

Nos Ancêtres Et Nous

ISSN 0184 – 1998

REVUE DES CERCLES GÉNÉALOGIQUES DE BOURGOGNE

N° 174 - AVRIL - MAI - JUIN 2022 – 15 €

Dans ce numéro 174

Maria Chambefort, Photographe (1840 - 1893)

Dénombrement des droits seigneuriaux
à Pierre-de-Bresse (1746)

Délibération des habitants au sujet de leur église
Saint-Bonnet-en-Bresse (1752)

Un changement de sexe involontaire au XIX^e siècle

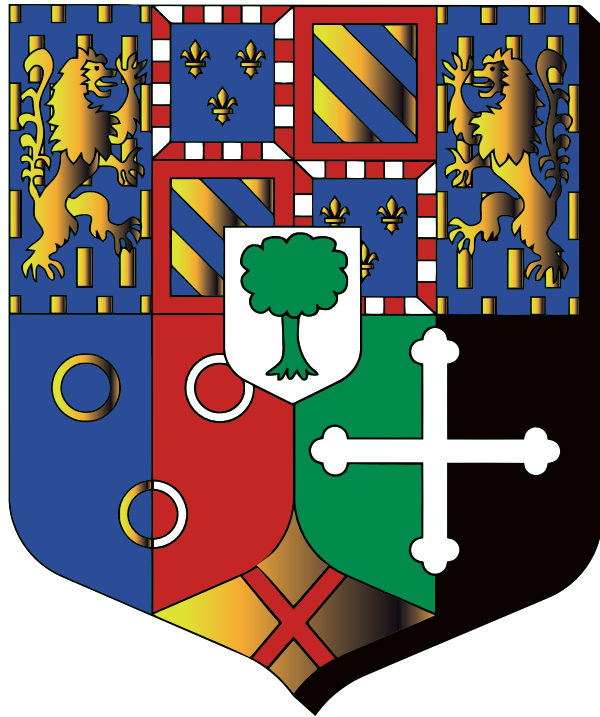
Les Bourguignons du Titanic

Règlements généraux en Bourgogne au XVIII^e siècle

La famille Hardy à Tonnerre puis ailleurs

Les permaliens

Informations généalogiques



UNION GÉNÉALOGIQUE DE BOURGOGNE

CERCLES, CORRESPONDANTS LOCAUX ET ANTENNES UNION GÉNÉALOGIQUE DE BOURGOGNE



Président : **Patrick NOTEL**
patrick.notel@wanadoo.fr

Secrétaire : **Daniel FUANT**
daniel.fuant@wanadoo.fr

Trésorière : **Josette GOMEZ**
josette.gomez2@orange.fr

GERCO

GÉNÉALOGIE ENTRAIDE RECHERCHE EN CÔTE D'OR

Président : **Pierre THIERRY**

66, rue du Moulin de la Pointe 75013 Paris - Tél. 09.50.47.67.26

Présidente d'Honneur : **Jacqueline BRAILLON**

63, rue des Tricots 92140 Clamart

Trésorier et responsable des ventes : **Jean-Claude FORTMANN**

178, rue du Lion 27210 Beuzeville - Tél. 02.77.18.16.55

Responsable des relevés : **Claude VERDIER**

120 bis, av. du Général Leclerc 75014 Paris - Tél. 01.45.39.48.67

SIÈGE : gerco.gene21@yahoo.fr - www.gerco.asso.fr

SGY

SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DE L'YONNE

Président : **Pierre LE CLERCQ**

28, av. du 4^e Régiment d'Infanterie 89000 Auxerre
esgeaihygrecq@gmail.com

Secrétaire générale : **Dominique BAILLOT**

22, rue du 14 Juillet 89000 Auxerre

Trésorier : **Jean-Robert BLOT**

L'Abbaye 89700 Saint-Martin-sur-Armançon

SIÈGE : 27/4, place Corot 89000 Auxerre
www.sgyonne.org

CGSL

CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Présidente : **Dominique HANNOT**

Secrétaire : **Jean LEJEUNE**

Trésorier : **Éric FRADIN**

SIÈGE : 78, rue des Épinoches 71000 Mâcon

Tél. 03.85.38.95.51 - contact@cgsf.fr - www.cgsf.fr

Permanences lundi de 14 h. à 17 h. et jeudi de 14 h. à 17 h.

ANTENNES : BRIONNAIS D'HIER • CEUX DU MÂCONNAIS
CHALON-SUR-SAÔNE (CGCS) • CHAROLLES • LES AMIS DE
SAINT-EUSÈBE-SUR-SEILLE • LE CREUSOT • MONTCEAU-
LES-MINES (GHBM) • TRAMAYES

CGCO

CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE LA CÔTE D'OR

Président d'Honneur : **Yvon CLAUDE**

2F, avenue de l'Ouche 21000 Dijon

Président : **Daniel FUANT**

5, rue Paul Verlaine 54500 Vandœuvre-lès-Nancy - Tél. 03.83.56.09.23

Vice-Président : **Jean-Pierre MOREAU**

23, rue des Buttes 21000 Dijon

Secrétaire Général : **Patrick PROST**

17, rue du Champ au Puits 21600 Longvic

Trésorier : **Gérard GILQUIN**

2, rue des Moulins 21000 DIJON

SIÈGE : 2, rue des Corroyeurs, Boîte A8 21000 Dijon
cgcotedor@wanadoo.fr - www.cgco.org

Nos Ancêtres Et Nous

Revue trimestrielle fondée en 1979 et publiée par les sociétés généalogiques de l'ancienne Généralité de Bourgogne. *Diffusion nationale et outre-mer.*

Maquette de couverture : J. MONTCHARMONT - Blason U.G.B : Pierre-Henri CHAIX

Directeur de la publication : Dominique HANNOT

Comité de rédaction : Antenne du Creusot.

RÉDACTIONS RÉGIONALES : Faire-part - Communiqués - Abonnements, Cotisations :

Côte-d'Or - GERCO : Courrier et siège : 66, rue du Moulin de la Pointe 75013 Paris

Côte-d'Or - CGCO : Siège : Centre Municipal des Associations 2, rue des Corroyeurs, Boîte A8 21000 Dijon

Saône-et-Loire - CGSL : Courrier et divers : CGSL, 78, rue des Épinoches 71000 Mâcon - Tél. 03.85.38.95.51 (répondeur) - contact@cgsf.fr

Yonne - SGY : Siège : 27/4, place Corot 89000 Auxerre

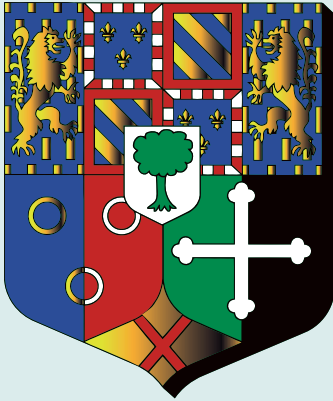
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : PAIEMENTS, RÉCLAMATIONS, ABONNEMENTS INDÉPENDANTS, VENTE DE RÉÉDITIONS, LIBRAIRIES
CGSL, 78, rue des Épinoches 71000 Mâcon

ABONNEMENTS COTISATIONS : CONTACTER DIRECTEMENT LE CERCLE QUI VOUS INTÉRESSE PAR SA SITUATION GÉOGRAPHIQUE
Chèque à libeller et à adresser au nom et à l'adresse du cercle choisi : GERCO, CGCO, CGSL ou SGY.

Les textes et illustrations publiés dans cette revue restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Reproduction non autorisée, sauf accord préalable des auteurs.
Impression : S'Print Imprimeur, 1 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON - Commission paritaire n° 1020G83779 - Dépôt légal avril, mai, juin 2022

Nos Ancêtres Et Nous

ISSN 0184 - 1998 - REVUE DES CERCLES GÉNÉALOGIQUES DE BOURGOGNE N° 174 - AVRIL - MAI - JUIN 2022 - 15 €



SOMMAIRE

Maria Chambefort, Photographe (1840 - 1893) Jean-Claude Berthelier – CGSL –	2
Dénombrement des droits seigneuriaux Pierre (de-Bresse) - 1746 Gérard Gaudiot – CGSL –	6
Délibération des habitants au sujet de leur église Saint-Bonnet (en-Bresse) - 1752 Gérard Gaudiot – CGSL –	8
Un changement de sexe involontaire au XIX^e siècle Dominique Hannot – CGSL –	10
Les Bourguignons du Titanic Michèle Badia – CGSL –	12
Règlements généraux régissant la vie en Bourgogne au XVIII^e siècle Patrick NOTEL – CGSL –	24
La famille Hardy à Tonnerre puis ailleurs par Pierre LE CLERCQ – SGY –	40
Les permaliens par Pierre LE CLERCQ – SGY –	60
Informations généalogiques. . .	61

ÉDITO

Nous faisons nos premiers pas en généalogie, en écoutant nos proches nous parler des aïeux et en collectant les archives familiales.

À partir de là, nous pourrions regrouper un nom, un prénom, des dates et parfois un métier pour une même personne. Et cela nous semble simple.

Pour savoir qui étaient nos ancêtres plus lointains, nous avons consulté, parcouru ou déchiffré les registres des naissances, mariages ou décès.

Et c'est là que tout peut se compliquer...

Qui n'a pas alors découvert que l'arrière-grand-oncle, que tout le monde appelait Maurice, se prénomme en fait Georges comme son père ou que la tante Armande qui, paraît-il, faisait de si bons gâteaux, apparaît sous le prénom de Marie-Louise sur son acte de naissance !

De nouveaux patronymes apparaissent petit à petit. À nous les doubles consonnes qui s'envolent et reviennent d'une génération à une autre, quand ce n'est pas dans une même fratrie.

Mais ajoutons à cela...

Écriture phonétique ou erreur humaine, au fil de nos recherches et découvertes, les officiers d'état civil nous auront bien fait chercher, parfois même galérer, nous transformant en détective. Les anecdotes sont nombreuses, amusantes, anodines mais parfois plus sérieuses.

Beaucoup d'actes nous renseignent sur la situation de nos ancêtres. Que faisaient-ils ?

En travaillant plus particulièrement sur une branche, nous avons pu constater d'une génération à une autre un point commun pour un métier.

S'intéresser ainsi à ses ancêtres c'est aussi faire revivre la société de l'époque et tous les métiers disparus. Cette vie sociale si active dans les bourgs aujourd'hui désertés.

Mais peu à peu notre curiosité, notre passion, nous a fait découvrir une région, une commune, un hameau, berceau d'une branche ou de toute notre famille.

Rien ne remplacera une visite sur le terrain pour découvrir ces lieux. C'est toujours un réel plaisir de préparer un voyage, une excursion, une balade sur les traces de ses ancêtres :

- Visiter une ville, un village, chercher un lieu-dit, une rue, une maison, une église,
- S'imaginer nos ancêtres sur la place du village,
- S'imprégner des odeurs,
- Comparer une rue, un quartier d'aujourd'hui avec de vieilles photos,
- Visiter un musée sur le patrimoine local ou les périodes particulières de notre Histoire.

Vous l'aurez compris, la généalogie, ce n'est pas simplement mettre un nom dans une case ou chercher sur internet des noms des dates et encore des noms et des dates...

Soyez curieux ! Vivez votre généalogie !

Profitez de ces prochains mois pour parcourir nos belles provinces et peut-être découvrir la terre de vos ancêtres.

Bonnes recherches et très bel été à toutes et tous.

Dominique HANNOT
Présidente du C.G.S.L.

Maria Chambefort

Photographe

1840 - 1893

Jean-Claude Berthelier – CGSL –

Cette biographie a pu être écrite grâce à l'amabilité de Monsieur Thomas Galifot, conservateur en chef pour la photographie au Musée d'Orsay, qui m'a permis de puiser dans l'étude qu'il a réalisée sur les femmes photographes aux premiers temps de la photographie, en particulier Maria Chambefort.

Je l'en remercie vivement.

Sous le régime du Second Empire, la société française était très encadrée, organisée, surveillée. Les femmes privées de tous droits et privilèges, la sédentarité étant gage de vertu, elles restaient femmes au foyer; l'homme seul, mari, patron, avait tous droits sur elles, et n'acceptait aucune velléité d'indépendance.

C'est pourtant l'exploit que va réaliser Maria Chambefort en devenant photographe professionnelle, qui plus est itinérante, au risque d'être confondue avec les comédiennes, bêtes de foire ou filles sans nom comme on disait alors!

Maria Chambefort, premier enfant de Jean Chambefort, terrassier, et Jeanne-Marie Perraud, lingère, est née à Mâcon rue de la Paroisse le 8 janvier 1840; le couple aura un second enfant en 1850, François, qui plus tard sera lui aussi photographe aux côtés de sa sœur Maria.

Comment Maria va-t-elle devenir photographe, alors que le « daguerréotype », procédé inventé par Louis Daguerre (1787-1851) à partir de la découverte de Nicéphore Niepce (1765-1853), n'apparaît qu'en 1839.

C'est vraisemblablement l'oncle François, frère de Jeanne-Marie Perraud, qui va prendre en mains l'avenir de sa nièce Maria, jeune adolescente, qui doit participer à la vie et aux besoins de la famille.

François Perraud est né à Mâcon en 1814; vers 1841 il est à Paris, séjour où il apprend la technique du daguerréotype dont il sera un des premiers utilisateurs. Photographe itinérant, vers 1844 il s'installe ensuite à Lyon, en 1856, place Saint-Nizier où vivent avec lui sa mère, Marie Lavenir épouse

Perraud, et sa nièce Maria Chambefort, apprentie photographe.

En peu de temps Maria, âgée de seize ans, apprend dans l'atelier de son oncle, qui donne des leçons de photographie et de peinture, l'usage du daguerréotype, la photographie sur papier que François pratique depuis plusieurs années, les techniques de la retouche et du coloriage.

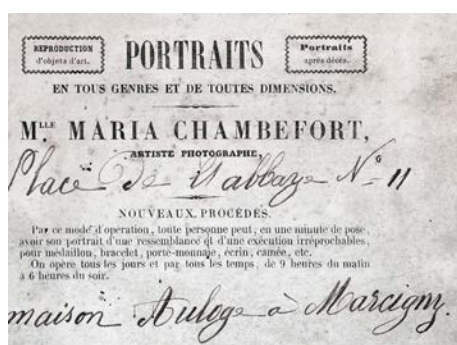
Délaissant Lyon, François Perraud reprend son itinérance; le voici à Marseille, Toulon, puis Rome et la Grèce; célibataire, il finit ses jours à Hyères en 1862 à l'âge de 48 ans, laissant derrière lui de nombreux portraits daguerréotypes.

Maria regagne Mâcon où dès 1857 va débiter son activité photographique à l'Hôtel du Sauvage, établissement fort réputé et situé non loin de la maison familiale, et où chaque jour elle propose de réaliser, en son nom, des portraits en quelques secondes!



L'itinérance, plutôt que le rayonnement local, semblant le meilleur moyen de faire connaître ses possibilités, et craignant peut-être la concurrence naissante, elle entreprend un voyage en Charollais-Brionnais, vraisemblablement en compagnie de sa mère Marie Chambefort, Maria, mineure, célibataire, ne pouvant seule exercer une activité mobile, tant pour sa sécurité que pour sa réputation.

Le voyage semble porter ses fruits puisqu'on connaît deux daguerréotypes réalisés vers 1858 et portant au dos son étiquette commerciale : l'un de la famille Maublanc de Chizeuil à Digoin, l'autre de Benoît-Marie Auloge alors banquier à Marcigny.



Portrait de Benoît-Marie Auloge, banquier à Marcigny (71)
Musée d'Orsay - Paris

Poursuivant son itinérance, Maria toujours accompagnée de sa mère, est maintenant à Roanne où le journal *l'Écho du Roannais* du 21 novembre 1858 annonce la venue d'une jeune photographe.

Pas de concurrence locale, dès le 8 décembre 1858, elle loue donc un local avec terrasse au centre

de la ville ; bien que son séjour ait été annoncé de courte durée, et malgré des déplacements « pour affaires de famille » ou pour exercer une activité itinérante destinée à se faire connaître, Maria est toujours présente en décembre 1859.

Lors du recensement de 1861, mère et fille sont recensées ensemble ainsi que François le petit frère âgé de 10 ans ; la séparation des parents Chambefort semble bien être de fait et Louis Chambefort, journalier, reste à Mâcon, vivant sous le même toit que sa belle-mère ; tous deux se déclarent rentiers, l'activité photographique pouvant aider à vivre le foyer mâconnais.

En 1864 Maria, majeure est seule titulaire de son atelier Place d'Armes ; sa mère Marie Perraud faisait sans doute fonction d'assistante de sa fille, auprès de la clientèle et peut-être au laboratoire, activités qu'elle exercera jusqu'en 1874 ; elle décède à Roanne en janvier 1875.



L'Atelier de Maria Chambefort sur la place d'Armes à Roanne.
Collections Médiathèque Roannais Agglomération - Roanne

En 1865 l'atelier de portraits de Maria est un des premiers au niveau national à exploiter le nouveau procédé inaltérable « au charbon », preuve qu'elle ne recule pas devant le progrès, alors qu'à la même époque Adolphe Fargier spécialiste du « charbon » s'installe à Roanne.

François le frère a 21 ans, il est photographe et Maria envisage de lui céder l'atelier ; elle décide aussi que le temps est venu de se marier avec son voisin depuis une quinzaine d'années, un fabricant et négociant en textiles.



Autoportrait de Maria Chambefort.

© Donation E. Pierrel-Edouard, Musée Joseph Déchelette, Ville de Roanne

Le 21 juillet 1874, à l'âge de 34 ans, elle épouse à Roanne Jacques-Léon Chanteloube âgé de 39 ans et prend soin par contrat de réserver « *pour elle et les siens* » la propriété exclusive de son atelier ainsi que tous droits de cession sans l'aval de son époux.

En 1886, devenue veuve, elle cède son local à un photographe italien et s'installe rue de la Côte où l'atelier agrandi et modernisé évolue au profit du frère et devient Maison Chambefort puis « Photographie Chambefort ».

Maria décède à Roanne le 1^{er} mai 1893 à l'âge de 53 ans. L'atelier ne lui survit pas, son frère ne voulant pas le reprendre, et le stock de clichés est vendu à Émile Dessendier le concurrent local le plus sérieux.

Maria Chambefort et Jacques Chanteloube ont eu trois filles :

- Delphine 1875-1949,
qui épouse Henri-Jean-Marie Chevalier,
trois enfants.
- Léontine 1879-1880.
- Marie-Louise 1882-1947,
qui épouse Pierre-Louis Pujo;

L'aventure photographique de Maria, celle d'une maison née avec l'invention du daguerréotype, s'achève après 40 ans d'activité d'un atelier les plus renommés de France : « *On peut aller jusqu'à dire qu'aucune femme photographe française du Second Empire, y compris parmi les sédentaires, n'a livré à ce jour autant de données que Maria Chambefort* » (Thomas Galifot - Revue *Photographica*)

Merci à M. Thomas Galifot et l'Association *Ceux du Roannais*.

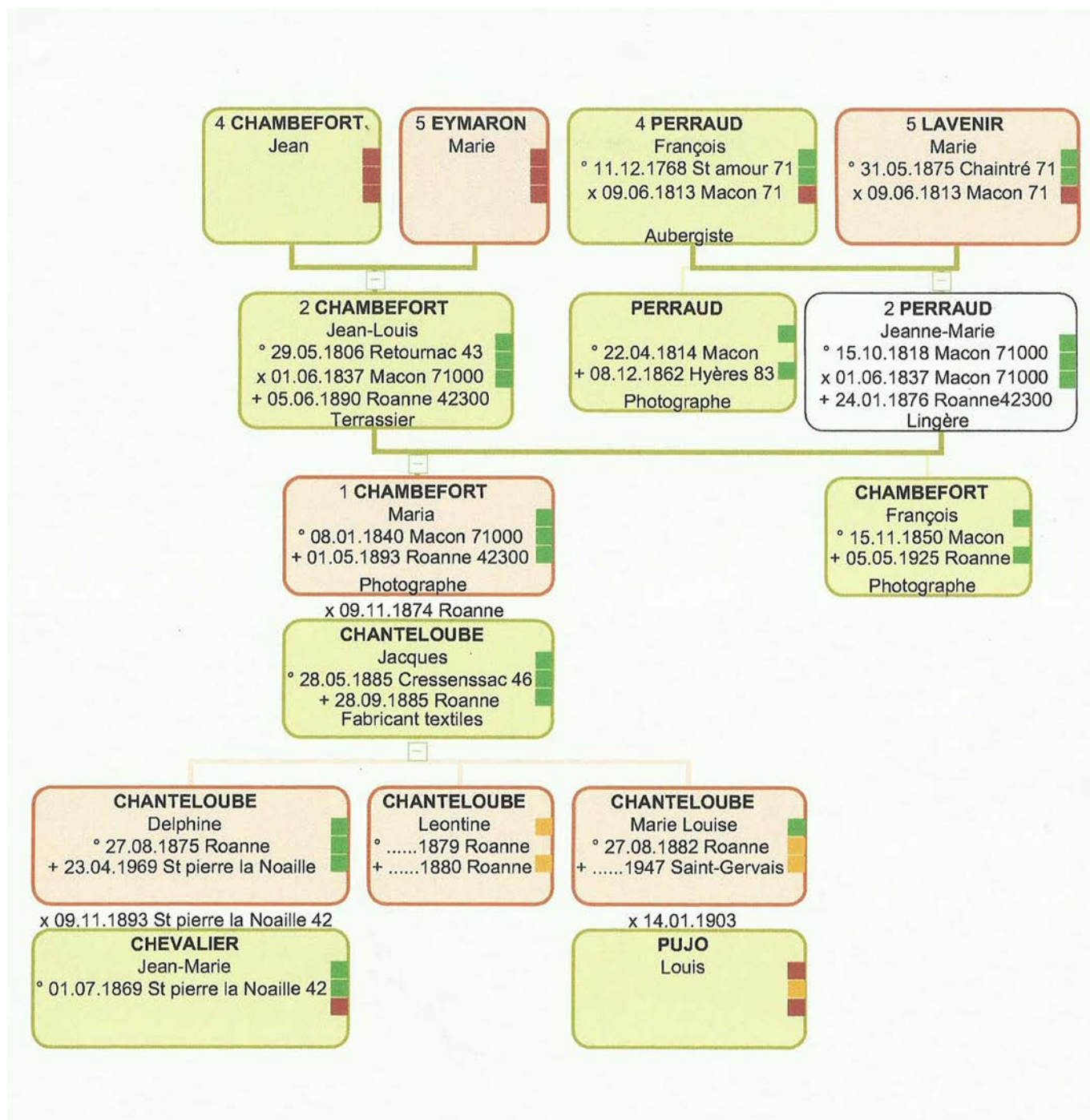
JC. Berthelier

Ce travail est extrait de l'article de Thomas Galifot, conservateur en chef pour la photographie au musée d'Orsay et publié avec son aimable autorisation.

L'article « Femmes photographes professionnelles et itinérance en France au XIX^e siècle », *Photographica*, 2/2021, 70-88, est consultable en ligne :

<https://devisu.inha.fr/photographica/417>

Généalogie simplifiée de Maria Chambefort



Dénombrement des droits seigneuriaux

Pierre (de-Bresse) - 1746

Gérard Gaudiot – CGSL –

Syntaxe, ponctuation et communément orthographe conservées ; majuscule aux noms propres.

L'an mil sept cent quarante six le vingttroiziesme janvier a Pierre au devant les haies et place publiques a tenu leur assemblée pardevant le no^e royal soussigné¹ residant en la paroisse de mervans a comparu le S^r Jean Baptiste Baron maire l'année derniere de la communauté dud Pierre et Grandmont, lequel a dit qu'il a fait publier en sa qualité a l'issue de la messe paroissiale de ce lieu ce jourdhuy une assemblée des habitans de la ditte communauté de Pierre et Grandmont pour deliberer sur plusieurs chefs du denombrement des droits seigneuriaux de la terre de Pierre et Grandmont et autres affaires de la communauté lequel acte de la presentation qu'il me fait billet de convocation controllé a Pierre ce jourdhuy par Chanite commis et de la comparution des habitans cy presents pour qu'ils ayent a former leur deliberation meme de ce qu'il a fait convoquer l'assemblée au son de la cloche a la maniere acoutumée lequel acte luy a été octroyé et dans laquelle assemblée sont comparus, *Jean Franon maire la presente année, Jean Duc, Jean Bassot, Claude Villiot, prudhommes la presente année, le sieur Bonnaventure Baron, Anselme Villiot, Jacques Duc, Jean Richard, le sieur Pierre Bonjean, le S^r Claude Bon, Anné David, Joseph Derey, Claude Lubet, le S^r Claude Gousset, Jean Villiot, Claude Villiot lansien, Jacques Barbier, Claude Miconet, Jacques Febvre, Richard Biton, Esmilland Cuabos, Jacques Richard, Joseph Bassier, Jean Michelin, Nicolas Mignot, Esmilland Bassot, le S^r Claude Guyenot, Claude Gotey de Grandmont, Jean Morandet, Jacques Lahaye, Alexandre Decrette, Marcel Danichon, Jean David, Marcel Putin, Jean Bon, Claude Pothier, Fiacre Racnot, Denis Franon, Claude Futelin, Pierre Gautey, Claude Guyon, Claude Bon de la Duchie, Jean Blanc, Esmilland Drouilliot,*

Charles Blanc, Claude Roux, Pierre Ropiteaux, Jacques Perret, Claude Jaquier, Esmilland Cusey, Gaspard Leuillet, Denis Luzerey, Claude Pareault, Claude Richard, Claude David, Daniel Mignard, Esmilland Buisson, Claude Mauchand, Charles Vernault, Desiré Cuabos, Pierre Bailliard, François Viard, Jacques Bonnot, Pierre Taperain, Claude et Jean Morland, Jean Matherat, Denis Tarteret, François Bruneau, Louis Philippes, le S^r Louis Maubat, Denis Bonvalot, Denis Bon tous habitans ayant pris communication dud denombrement et dont la teneur sensuit pour les articles qui leur font grief.

Appartient audit seigneur le droit de lods sur tous les heritages situés sur le finage de Pierre et Grandmont, a raison de vingt denier pour livre du prix de l'achat et le droit de demy lod sur les echanges, et tenu l'acquireur de relever et représenter son contrat dacquisition ou dechange dans les quarante jours d'apres a peine de trois livre cinq sols damende et le droit dud seigneur de retenir le vendu si bon luy semble en rendant la somme principale frais et accessoir raisonnable.

Reponse desdits habitans audit article ;

Les habitans de tems et ny a mercuriale nont payé les lods a un si haut prix, pour les echanges ils nont jamais payé de lods a moins quil ny ayt de la mieux vallue sur lesd echanges sans quil ayt aucun droit de retenue, le seigneur justiffira de son titre pour le surplus de l'article ayt accepté ;

Luy appartient le droit de banvin ou lancinage perpetuel aud Pierre et Grandmont que luy ou ses fermiers amodient a qui bon leur semble.

Reponse desd habitans a cet article

1. Berthaud

Les habitans entendent par ledit droit de banvin que cedit droit ne peut setendre que sur tous cabartier gens tenant taverne et vendant vin les jours des foires dud. Pierre l'une le dixsept janvier et lautre le premier de juin de chaque année qui doive aud. Seigneur chacun quarante sols et cinq sols ou une pinte de vin pour le gandillage des pots pour tous autres droits concernant led. banvin lesd. habitans nentendent nen devoir aucune sauf que ledit seigneur ne justifie de titres;

Appartient audit seigneur deux gerbes par journal pour rachat du fourg bannal sur toute letendue de laditte terre et seigneurie de Pierre et Grandmont,

Reponse desdits habitans a cet article;

Les habitans de Pierre conviennent devoir lesdittes deux gerbes pour rachat dud fourg bannal mais les habitans de Grandmont n'en doivent point attendu quilz netoient point tenus audit fourg bannal, il ny a qu'a voir la transaction passée a ce sujet entre les seigneurs et lesdits habitans;

Sont pareillement obligés lesd. habitans de faire le guet et garde a la porte du château dudit seigneur, tant la nuit que de jour, durant les foires de S^t Antoine, dix sept janvier et premier juin de chaque année a peine de lamende de trois livres cinq sols contre chacun des contrevenants et de tous depens dommages et interets;

Reponse desd. habitans a cet article;

Par transaction du treize novembre mil cinq cent soixante huit, entre Noble S^r Christophle Boulon baron de Vauvry S^r de Pierre et les habitans, ils ne sont tenus aud. guet et garde que dans les tems de guerre et d eminent peril et par led. seigneur fournissant les choses portées par laditte transaction;

Les habitans de Pierre et Grandmont sont obligés d entretenir a leur frais les ponts dormants de la basse cour et du chateau, et de curer les fossés qui reigne autour du tout;

Reponse des habitans audit article;

Par transaction du onze juin mil cinq cent septante entre ledit seigneur Boulon et les habitans dud. lieu ils sont tenus perpetuellement pour eux et lesleurs ressortissants audit château, de a toujours entretenir le pont dormant estant devant le grand portail dud. chateau, de toutes choses qui seront necessaires de curer netoyer et defecter les fossés estant a lenviron des murailles dud. chateau de six

ans en six ans quant a la cure desdits fossés;

Il luy appartient aussy audit seigneur cent nonante cinq soiptures de preys ou environ en plusieurs places sur led. finage et lentour;

Reponse des habitans audit article;

Les habitans ne savent point la quantité de preys qui appartiennent audit seigneur, mais ils repetent dans laditte quantité, douze soiptures de pres, quilz ont fait defricher qui estoient en broussailles et quil leur seront de communal appellé les Piuchis duquel ils ont pour quelques années en nature de pres, et dont ils ne jouissent plus ledit seigneur ou ses predecesseurs en jouissant depuis environ vingt cinq ans;

Lesdits habitans repetent encore neuf soiptures de pres appelées le Pacquier, que lesdits habitans avaient aliennés a des particulliers moyennant neuf cent livres sous la reserve dy rentrer le seigneur en a fait la retraite et en a jousi jusques a present, lesdits habitans font offre au dit seigneur desdittes neuf cent livres, et de tout frais legitime par ce qu'ils sortent de rentrer dans ledit pré;

Lecture faite aux habitans de nouveau des susdits article et apres en avoir conferé et deliberé entre eux iceux d'une commune voix

Assemblés comme sus et dit au son de la cloche a la maniere acoutumée a la dilligence dudit S^r Baron, et iceux composant la plus saine et meilleure partye de laditte communauté de Pierre et Grandmont, ont fait nommé et oberé leur p^r. special, led. s^r Jean Richard cy present et acceptant auquel ils donnent pouvoir de former opposition au dénombrement des droits seigneuriaux de la terre de Pierre que Monsieur le marquis de Bissy a fait publier a l'issue des messes paroissiales dud Pierre, de quallifier cette opposition et la reduire au chef susd. qui font grief auxd. habitans sauf dy ogmenter ou diminuer si le cas y estait a cet effet de faire signifier cet opposition audit seigneur marquis de Bissy a personne ou domicile de son p^r. d'office et meme de notiffier cet opposition et la signification que en aurat été faite a nos seigneurs de la chambre des comte de Dijon, soit a personne ou domicile du greffier, soit a personne ou domicile de m^r. le p^r. general de la chambre des comte ou tous autres quil appartiendra et pour lexecution du tout il sera remis aud. p^r. special de la part desd. habitans tous titres papiers et enseignements, promettant davoir

pour agreable ce qui sera fait en consequence des presentes par le p^r. constitué de la relever de toutes charges, et de le rembourser de tout frais avances et voyages, les voyages dudit Richard p^r. special qu'il employera utillement, ayant été des a present réglé par lesd. habitans a quatre livres dix sols par chaque journée, dont et tous ce que desus ledit s^r. Baron, et lesd. habitans sont contents et en promettent l'exécution et a l'accomplissement

soumettent et obligent leur biens aux cours du Roy et de sa chancellerie de Bourgogne, fait leu et passé en presence de Jean Chanite tixier de toille de Fraiteran et François Chretiennot garson bourlier demeurant a Pierre temoins requis et soussignés avec les habitans le sachant faire, les autres ayant declarés ne savoir signer de ce enquis, les habitans avancerons au p^r. special les deniers necessaires;

Délibération des habitants au sujet de leur église Saint-Bonnet (en-Bresse) - 1752

Gérard Gaudiot – CGSL –

Syntaxe, ponctuation et communément orthographe conservées ; majuscule aux noms propres.

L'an mil sept cent cinquante deux le quinzieme jour du mois d'octobre sont les habitants de St Bonnet a l'issue de la messe paroissiale celebrée en l'église dud. St Bonnet par. Le no^e royal soussigné¹ y residant, ont comparus François Mazuyer et Jacques Guinard echevins des communautés de St Bonnet et Grand Tapperey, Eme Lory, François Muzeau, Claude Gazeau, Eme Richard, Joachim Buzenet, Pierre et Emilland Genot de la Crochere, Emilland Genot de la Varenne, Guillaume Cretin, Joseph Doureau, Claude Febvre, Jean Jacob du Petit Tapperey, Nicolas et Pierre Charton, François Petit, François Curé, Jean Crisostome Boisselot, Claude et Denis Guinard, Claude Louis, Charles Jacob, Antoine Patenet, Pierre Gaudillet, Jean Jacob du Grand Tapperey, François Aubin, Baltazard Matherat, Jacques Beurdi, Guillaume Delarche, François Boisselot, Eme Guiteau, Antoine Bourgeois tous habitans et paroissiens dud. St Bonnet composant la plus saine et meilleure partie d'iceux assemblés au son de la cloche a la maniere accoutumée lesquels de leur bonne volonté tant pour eux que pour les absens pour lesquels ils se font

fort, Réfléchis sur les constructions et réparations quil convient faire a leur église et notamment pour procurer un agrandissement a lad. Eglise suivant leur peu de facultés attendu que lad. Eglise est trop petite ont délibérés ce qui suit :

Quil sera fait seulement sur le devant de lad. Eglise un allongement en briques de sept pieds a l'alignement des murs des deux cotés qui sera fermé par un mur d'épaisseur convenable dans lequel il sera fait une grande porte a deux battans dans l'un desquels il sera ratiqué un guichet, au moyen de cet allongement le mur d'entrée de lad. Eglise et celui qui est plus avant, sur lequel est posé la poutre qui porte en partie le clocher seront démolis et les matheriaux employés aux réparations et constructions nouvelles.

Les murs de coté seront élevés a la même hauteur que les anciens avec une fenêtre de chaque coté et celui du devant sera élevé en pointe en sorte que le couvert et la charpente suivent le même forme et la même elevation que le reste de l'Eglise, il ne sera point fait de chapelles.

1. Berthaud

Pour mettre en sureté le clocher porté et posé sur deux poutres qui ne seraient soutenues de rien pour la démolition desd. deux murs il faut les remplacer par quatre poteaux posés sur des déz de pierre bien fondés par-dessous, lesquels poteaux de grosseur convenable entreront par le dessus a tenons et mortaises bien chevillés dans des especes de boichots d'environ deux pieds de long qui seront attachés par-dessous lesd. poutres avec de bonnes chevilles de fert de grosseur et longueur convenable.

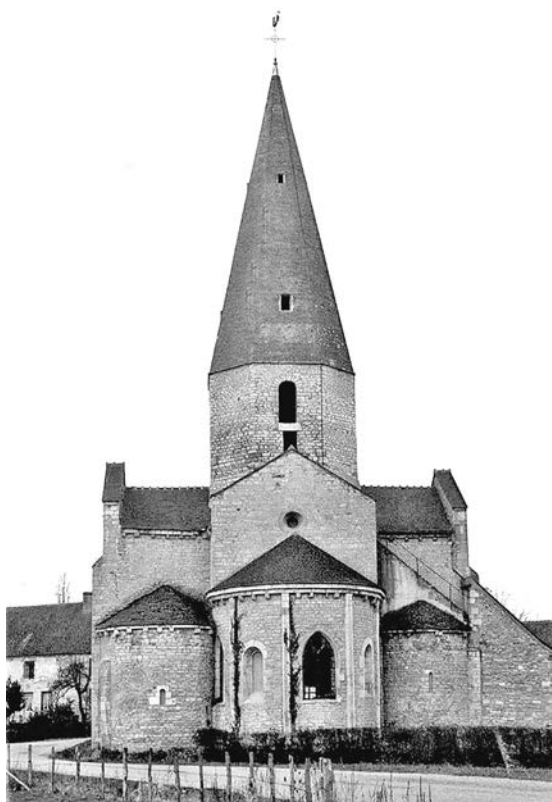
Il sera construit aux deux angles des murs qui formeront l'allongement de l'Eglise deux eperons en brique de hauteur et epaisseur convenable, il en sera construit pareillement deux de chaque coté de l'Eglise contre le mur et en dehors a l'endroit ou sont posées les poutres qui portent le clocher pour empêcher l'écartement dud. mur.

On continuera de se servir d'une echelle pour monter au clocher parcequ'un escalier oterait de la place et augmenterait la dépense.

Lon fera les réparations necessaires aux anciens murs, au plaffond, au couvert, au clocher et au pavé de l'Eglise, ainsy que la cloture du cymetiere attendu qu'elle est caduque. Elle sera faite avec des bons hommes et palissades cloués contre les lisses.

Laquelle délibération lesd. habitans font sous le bon vouloir et plaisir de Monseigneur l'intendant, et a cet effet ils revoquent la délibération qui a été faite pardevant Lory no^{re}. a Mervans concernant l'agrandissement de lad. Eglise voulant sous le meme bon vouloir et plaisir de monseigneur l'intendant que celle cy subsiste, en donnant pouvoir a cofyer a leurs echevins quils nomment leurs procureurs speciaux d'en demander l'exécution, meme de se pourvoir a nosseigneurs les elûs pour obtenir une moderation de taille attendu la dépense quils seront obligés de faire pour les susd. constructions et reparations, sous promesses que lesd. hañs font d'indamnizer leurs pro. speciaux de tous frais et avances.

Dont et de laquelle delibération lesd. hañs m'ont requis et demandé acte pour leur valoir et servir ce que de raison, que je leur ay donné et octroyé sous le scel de la cour de chan^{rie} de Bourgogne renonçant... fait leu et passé presence Claude Lahaye maréchal a Frontenay et François Berthaud cleric audit Saint Bonnet temoins requis et soussignés avec les hañs sachant signer les autres ont déclarés ne savoir signer de ce enquis.



Église de Saint-Bonnet-en-Bresse



Piéta - Bois XVI^e siècle - Saint-Bonnet-en-Bresse

Un changement de sexe involontaire au XIX^e siècle

Dominique Hannot – CGSL –

La consultation des actes des registres paroissiaux ou de l'état-civil nous conduit parfois à des découvertes inattendues.

C'est ainsi qu'en dépouillant systématiquement les actes de naissances de la commune de La Guiche (71), je suis arrivée sur un jugement du tribunal civil de Charolles concernant Marie Duvernoy.

La consultation des actes des registres paroissiaux ou de l'état-civil nous conduit parfois à des découvertes inattendues.

C'est ainsi qu'en dépouillant systématiquement les actes de naissances de la commune de La Guiche (71), je suis arrivée sur un jugement du tribunal civil de Charolles concernant Marie Duvernoy.

Née le 14 janvier 1841¹ à La Guiche, elle se préparait à convoler en justes noces avec son prétendant.

C'est alors qu'elle a découvert que son mariage devenait impossible puisqu'elle-même était de sexe masculin ! C'est du moins ce qu'indiquait son acte de naissance, qui par ailleurs la prénommait Claude et non plus Marie comme ses parents et elle l'avaient toujours fait.

Cette erreur étant manifeste, il ne lui restait plus qu'à saisir le procureur impérial ; ce qu'elle fit bien évidemment très rapidement. Le 18 août 1859, celui-ci saisit le président du tribunal civil de première instance de Charolles afin d'obtenir rectification de l'état civil, compte tenu du fait que *cette situation fait obstacle au mariage de Marie Duvernoy, par ailleurs reconnue indigente.*

Immédiatement, le président du tribunal se commet pour en faire le rapport. Vu l'acte de baptême apporté par Marie Duvernoy et l'audition des témoins, le tribunal constate que c'est bien par erreur qu'elle a été déclarée de sexe masculin et prénommée Claude. Par ces motifs il ordonne que *les registres de l'état civil de la commune de La Guiche*

seront rectifiés en conséquence en marge de l'acte de naissance, et que le jugement de rectification sera transcrit sur les registres des naissances de La Guiche pour l'année 1859. Ce jugement a été rendu le même jour 18 août 1859². L'enregistrement de ce jugement a été effectué gratuitement à Charolles le 20 août (est-ce en raison de la situation d'indigence de la requérante ?)

Quoi qu'il en soit, il y avait vraiment urgence à régulariser la situation puisque le mariage s'est déroulé le 22 août 1859 à Saint-Romain-sous-Gourdon avec François Duplessis !



CHAROLLES — Palais de Justice

1. Registre des naissances et mariages de La Guiche de 1833-1842, page 55.
<https://www.archives71.fr/ark:/60535/s00513996bceef5a/5139b12293da5>
2. Registre des naissances de 1859 de La Guiche, page 4.
<https://www.archives71.fr/ark:/60535/s00513996bd0689a/5139b126edb16>

laquissebe

51

Premier
1842

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE.

Arrondissement de Charolles

Commune de laquiesbe,



Nota. M. le Maire est prévenu que, lorsque ce registre sera rempli, il devra acheter des feuilles supplémentaires qu'il fera coter et parapher par le Président du Tribunal civil de son arrondissement. (Il devra s'adresser à cet effet à M. le Procureur du Roi de son arrondissement et non à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture.)

Si ce registre ne contient pas le nombre de feuilles strictement nécessaire pour le service de l'année, il en informera M. le Sous-Préfet, en lui faisant connaître, avant le 1^{er} septembre, la quantité de feuilles qui devra le composer pour l'année 1842: Il en sera de même s'il est plus volumineux que les besoins ne l'exigent, afin d'éviter à la commune des frais inutiles de timbre.

PAR NOUS Gabriel Jaquies Juge du Tribunal de 1^{re} instance séant à Charolles arrondissement de Charolles département de Saone et Loire, le présent registre, destiné à recevoir les déclarations de NAISSANCES pendant l'année mil huit cent quarante-un, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient 31^r feuillets, celui-ci compris.

Fait double à Charolles le vingt décembre mil huit cent quarante.

G. Jaquies

N^o 1^{er}

Duverney Claude

14 Janvier 1842

Noté par le Maire de la commune de Charolles, le 14 Janvier 1842, que l'acte de naissance de Claude Duverney, né le 14 Janvier 1842, a été déclaré être féminin et le prénom Claude devant à ce enfant a été changé en celui d'Henri.

Du quinze Janvier mil huit cent quarante un, heure de dix du matin.
" Acte de naissance de Claude Duverney, enfant du sexe masculin, né à la Guiche, le quatorze du courant à dix heures du soir, des mariés Claude Duverney, âgé de cinquante ans et de Jeanne Marigny, âgée de quarante quatre, propriétaires en la commune de la Guiche.
" Sur la déclaration à nous faite par lesdits Claude Duverney père de l'enfant qui nous l'a présenté en présence de M^{rs} Claude Marie Bellon, âgé de treize huit ans, bourgeois au bourg de la Guiche; M^{rs} Charles Emile Danguy, âgé de six ans deux ans, instituteur communal au même lieu.
" Corroboré de voir avec la loi par nous Philibert Desperlin, maire de la commune de la Guiche, chef-lieu de Canton, arrondissement de Charolles, département de Saone et Loire, officier d'Etat civil soussigné.
" Des témoins ont aussi signé le présent acte, le comparant à l'acte de naissance, après les avoir fait."

P. Desperlin
Danguy
Bellon

Les Bourguignons du Titanic

par Michèle Badia – CGSL –

Lors du voyage inaugural du Titanic en avril 1912, quarante-neuf Français figurent au nombre des voyageurs¹; parmi eux cinq Bourguignons, dont aucun ne survivra au naufrage de la nuit du 14 au 15 avril.



Le TITANIC, paquebot transatlantique britannique a fait naufrage dans l'océan Atlantique Nord le 14 avril 1912 à la suite d'une collision avec un iceberg, lors de son voyage inaugural de Southampton à New York.



Le restaurant « A la carte », réservé aux passagers de 1^{re} classe



Dans les cuisines du Titanic

1. Parmi les 2200 voyageurs, 1500 périrent dans le naufrage (dont tous les passagers de 3^e classe), 700 furent sauvés (dont la totalité des passagers de 1^{re} classe, ainsi que les femmes et les enfants de 2^e classe, et un seul membre du personnel). Ont trouvé la mort 76 % des membres d'équipage et 75 % des passagers de 3^e classe; 82 % des hommes, 25 % des femmes et 50 % des enfants.

Pierre Rousseau, Georges Biérix, Louis-Auguste Dornier et Claude Marie Janin

officier aux cuisines du restaurant *À la carte* (le gérant, Luigi Gatti², possède déjà deux restaurants à Londres, et a recruté plusieurs cuisiniers qu'il connaît déjà) :



Pierre ROUSSEAU

Pierre Rousseau, chef cuisinier, né en 1863 à Châtillon-en-Bazois dans la Nièvre, a déjà travaillé dans plusieurs restaurants, sur terre et sur mer. Chargé de constituer l'équipe de cuisiniers pour le *Titanic*, il recrute essentiellement des Français et des Italiens déjà au service de la famille Gatti.

Louis-Auguste Dornier est assistant-cuisinier chargé des poissons. Né à Beaune en 1892, il est l'un des plus jeunes membres de l'équipage : il n'a que 20 ans.

Claude Marie Janin, né à Mâcon en 1882, est chargé des potages. Son père Antoine est lui aussi restaurateur. Installé à Londres, où il est cuisinier dans le quartier de Soho depuis 1901, il se marie au Consulat de France en 1906 avec une couturière originaire de Limoges, Jeanne Marie Landry (elle ne s'est jamais remariée, et est décédée à l'Hôtel Dieu de Paris en 1947).

Georges Baptiste Biérix, né à Seurre (Côte-d'Or) en 1883 d'un père boulanger et d'une mère couturière, est cuisinier à Londres lorsqu'il signe son contrat pour travailler sur le *Titanic*, le 6 avril 1912. Il est cuisinier aux sauces.



Roger BRICOUX

Le cinquième Bourguignon est **Roger Bricoux**, violoncelliste, le plus jeune membre de l'orchestre³ et seul musicien français sur le *Titanic*.

Né à Cosne-sur-Loire (Nièvre) le 1^{er} juin 1891, il a 20 ans lorsqu'il embarque à Southampton le 10 avril 1912. Il est prévu qu'il joue, accompagné d'un pianiste et d'un violoniste, exclusivement sur le pont A, dans la salle de réception, à l'extérieur du *Café Parisien* et du restaurant *À la carte*. Il a passé son enfance à Monaco où son père, Léon, est premier cor dans l'orchestre du Prince Charles III. Après des études au conservatoire de Bologne (Italie) où il obtient le 1^{er} prix de violoncelle (en 1909), il est admis au Conservatoire de Paris. En 1910 il rejoint l'orchestre du *Grand Central Hotel* à Leeds (Angleterre). En 1912, embauché par une entreprise spécialisée dans le recrutement de musiciens à bord des paque-

bots, il joue sur le *Carpathia*⁴. Retenu pour jouer lors du voyage inaugural du *Titanic*, il quitte New York à bord du *Mauretania* et rejoint Southampton où il embarque sur le *Titanic*.

Après la collision, les huit musiciens de l'orchestre, installés en haut du grand escalier de 1^{re} classe, jouent des airs gais. C'est la première fois qu'ils jouent tous ensemble. Aucun musicien ne surviva.

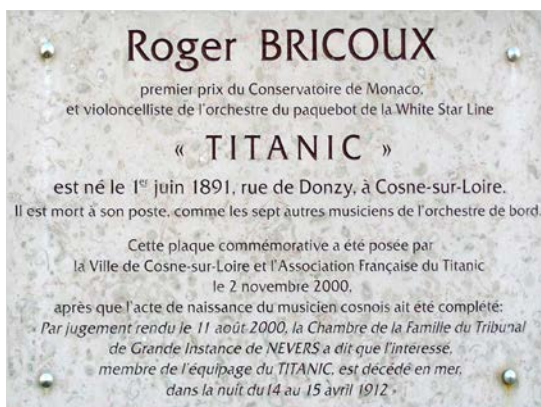
Le corps de Roger Bricoux n'a jamais été retrouvé.

Sa mort n'a pas été signalée à l'état civil, et il a été déclaré « déserteur » par l'armée française en 1913 pour n'avoir pas répondu à sa mobilisation en octobre 1912. Il faut attendre le 1^{er} février 1917 pour qu'un certificat fasse officiellement état de son décès.



Georges BIÉRIX

2. Luigi Gatti périt lui aussi dans le naufrage. Il avait 36 ans. Son corps fut retrouvé et enterré à Halifax (Angleterre).
3. L'orchestre est composé de huit musiciens : six anglais, un belge, et Roger Bricoux.
4. Transatlantique britannique de la compagnie *Cunard Line*, devenu célèbre pour avoir été le premier navire à se rendre sur les lieux du naufrage du *Titanic*, et avoir recueilli les 705 survivants.



Cliché JPB - 2020

Le 2 novembre 2000, la ville de Cosne-sur-Loire lui rend hommage en apposant une plaque à sa mémoire près de la porte d'entrée du cimetière. Sont présents, entre autres, le maire de la commune, le président de l'Association française du Titanic, et Gilbert Dherbier, cousin de Roger Bricoux.

On y lit :

*Roger BRICOUX,
premier prix du Conservatoire de Monaco
et violoncelliste de l'orchestre du paquebot
de la White Star Line « TITANIC »
est né le 1^{er} juin 1891 rue de Donzy, à Cosne-sur-Loire.
Il est mort à son poste, comme les sept autres musiciens
de l'orchestre de bord.*

Cette même année, le registre des naissances de l'année 1891 est enfin complété en marge avec la mention de son décès. En 2001, un projet de timbre à son effigie a été envisagé, mais jamais réalisé.

Pierre Rousseau a eu une sorte de pressentiment quand il écrit, quelques jours auparavant que « la mer et le bateau font des bonds pas ordinaires ». Avec son second, ils parviennent à rejoindre les canots de sauvetage. Mais Pierre Rousseau, en raison de sa forte corpulence, refuse d'embarquer. Il meurt dans la nuit.

À l'intérieur du navire, tous les musiciens se sont réunis. Unis en une seule formation pour calmer les passagers. Ils joueront jusqu'au bout. Les gilets de sauvetage recouvrant leurs uniformes aux revers verts.

De nombreux survivants vont témoigner du courage de ces hommes qui jamais ne lâcheront leurs instruments. Un passager a déclaré avoir vu, à 0 h 20, le violoncelliste courant sur un des ponts, la pointe de son instrument raclant le sol. C'était Roger Bricoux.

La légende dit que le dernier morceau joué sera Plus près de toi mon Dieu. Seuls trois des huit corps des musiciens sont retrouvés. Le rapatriement du corps de Hartley a constitué un événement en Angleterre, où 30 000 personnes ont assisté à ses obsèques, pendant lesquelles cinq cents musiciens jouèrent.

Laure Brunet

Extrait de l'article paru dans le *Journal du Centre* le 14 avril 2012,
« Le Nivernais Roger Bricoux a joué du violoncelle sur le Titanic jusqu'au bout »



Affiche en hommage aux musiciens du Titanic.

Nota :

Les illustrations proviennent d'un article sur Internet *Les Français du Titanic* :

<https://leprogres.shorthandstories.com/les-francais-du-titanic/index.html>

Ascendance de Georges BIÉTRIX

Génération I

- 1 - BIÉTRIX Georges Baptiste** né le 25/10/1883 à Seurre (21); décédé le 15/4/1912 dans l'océan Atlantique (au large de Terre-Neuve) - Cuisinier

Génération II

- 2 - BIÉTRIX Louis (dit François)** né le 2/10/1857 à Trugny (21); décédé le 2/9/1927 à Dijon - Boulanger.

Marié le 26 août 1882 à Seurre avec

- 3 - RAVOIRE Rose Gabrielle** née en 13/5/1856 à Seurre (21); décédée le 30/3/1928 à Dijon, Couturière

Génération III

- 4 - BIÉTRIX Pierre** né le 15/7/1816 à Montagny-lès-Seurre; décédé le 1^{er}/12/1889 à Trugny, Cultivateur, journalier, marchand de grains

Veuf en premières noces d'Anne Thevenin (décédée le 4 juin 1853 à Trugny)

Marié le 19 avril 1854 à Labergement-lès-Seurre avec

- 5 - JOBLON Marie** née le 27/10/1831 à Labergement-lès-Seurre; décédée le 19/2/1914 à Trugny

- 6 - RAVOIRE François** né le 29/1/1805 (9 pluviôse an XIII) à Montpascal (73); décédé le 8/12/1892 à Seurre, Journalier, marchand de charbon

Marié le 28 juillet 1835 à Montpascal avec

- 7 - MONTAZ-ROSSET Brigitte** née le 7/10/1815 à Montpascal (73); décédée le 16/5/1888 à Seurre (21)

Génération IV

- 8 - BIÉTRIX Jean** né le 25/3/1787 à Aumur (39); décédé le 12/12/1825 à Montagny-lès-Seurre, Manouvrier

Marié le 30 juin 1807 à Tichey (21) avec

- 9 - FAUDOT Jeanne** née le 30/11/1784 et décédée le 23/2/1859 à Montagny-lès-Seurre

- 10 - JOBLON Louis** né le 17/1/1785 à Seurre; décédé le 28/4/avril 1861 à Labergement-lès-Seurre, Vigneron

Marié le 11 février 1817 à Labergement-lès-Seurre avec

- 11 - GABUT Anne** née le 9/5/1792 et décédée le 15/10/1857 à Labergement-lès-Seurre

- 12 - RAVOIRE Joseph Marie** né le 10/12/1768 et décédé le 6/4/1829 à Montpascal

Marié avec

- 13 - RAVOIRE Anne** née le 13/6/1781 et décédée le 20/8/1845 à Montpascal

- 14 - MONTAZ-ROSSET Pierre Joseph** né le 23/12/1790 à Montpascal, décédé le 21/7/1857 à Montpascal - Laboureur

Marié le 19 juin 1811 à Montpascal avec

- 15 - ALBRIEUX Marie Françoise** - née le 20/10/1784 et décédée le 5/2/1824 à Montpascal

Génération V

- 16 - BIÉTRIX Jean** né le 7/2/1753 et décédé le 21/5/1805 à Aumur (39) Manouvrier

Marié le 16 mars 1778 à Abergement-la-Ronce (39) avec

- 17 - GAILLARD Étienne** née vers 1750 et décédée le 18/1/1820 à Abergement-la-Ronce

- 18 - FAUDOT Claude** né le 2/8/1751 à Tichey (21) et décédé le 25/10/1817 à Montagny-lès-Seurre Cultivateur

Marié le 19 juin 1811 à Montpascal avec

- 19 - GRENOT Catherine** née le 6/1/1751 et décédée le 21/1/1824 à Montagny-lès-Seurre

- 20 - JOBLON Louis** né le 7/12/1745 et décédé le 10/12/1787 à Seurre - Maître maçon, journalier

Marié le 3 (ou le 11) octobre 1773 à Seurre avec

- 21 - GUYON Louise** née le 12/3/1752 à Seurre; décédée après 1787 (10/12/1787?)

- 22 - GABUT Claude** né le 3/12/1757 à Labergement-le-Duc (21), décédé le 22/2/1840 à Labergement-lès-Seurre Laboureur

Marié le 23 janvier 1781 à Labergement-le-Duc avec

- 23 - GUILLEMINOT Marguerite** - née le 16/12/1855 à Labergement-le-Duc, décédée le 29/1/1797 à Labergement-lès-Seurre

- 24 - RAVOIRE Benoît** né le 8/10/1738 et décédé le 4/11/1811 à Montpascal

Marié le 9 juin 1754 à Montpascal avec

- 25 - DUPRAZ Barbara** née le 15/3/1736 et décédée le 23/5/1805 à Montpascal

- 26 - RAVOIRE Louis** né le 26/6/1755 et décédé le 14/1/1841 à Montpascal (73) Agriculteur

Marié le 10 janvier 1774 à Montpascal avec

- 27 - CROSAZ Louise** née le 26/11/1754 et décédée le 10/3/1825 à Montpascal

- 28 - MONTAZ-ROSSET Jean-Baptiste** né le 19/10/1760 et décédé le 19/4/1844 à Montpascal Cultivateur

Marié le 15 avril 1782 à Montpascal avec

- 29 - DUFREYNE Anne Marie** née le 29/12/1760 et décédée le 2/5/1811 à Montpascal

- 30 - ALBRIEUX Simon** né le 9/9/1748 et décédé le 9/10/1817 à Montpascal

Marié le 4 février 1771 à Montpascal avec

- 31 - CROSAZ Marie Antoinette** née le 11/9/1751 et décédée le 10/6/1813 à Montpascal

Génération VI

- 32 - BIÉTRIX François** né vers 1723 et décédé le 20/11/1767 à Aumur (39) Manouvrier *fils de Claude Biérix et Jeanne Métrez*

Marié le 30 juin 1759 à Abergement-la-Ronce (39) avec

- 33 - REGNIAUX Thérèse** née vers 1722 et décédée le 7/10/1770 à Aumur (39), *fille d'Etienne Regniaux et Claudine Charlot*

- 34 - GAILLARD Jean** né vers 1720; décédé après août 1786 laboureur *fils de Joseph Gaillard et Claudine Vuillemey*
Marié le 13/5/1748 à Falletans (39) avec
- 35 - POUX Françoise** née vers 1721 et décédée le 11/1/1781 à Abergement-la-Ronce, *fille de Denis Poux et Emilande Parquet*
- 36 - FAUDOT Claude Antoine** né le 17/1/1712 à Pourlans (71); décédé le 13/4/1751 à Tichey (21) laboureur, *fils de Claude Faudot et Reine Decosne*
Marié le 5 février 1742 à Tichey avec
- 37 - MAILLOT Jeanne** née le 5/6/1723 à Ecuelle (71); décédée le 6/11/1790 à Montagny-lès-Seurre, *fille de Jacques Maillot et Marie Miquard*
- 38 - GRENOT Pierre** né le 29/3/1725 à Pagny-la-Ville (21); décédé le 31/3/1800 à Montmain (21) laboureur, *fils de Jean Grenot et Claudine Blondeaux*
Marié le 17 septembre 1747 à Montagny-lès-Seurre avec
- 39 - VINCENT Marguerite** née vers 1725; décédée le 24/10/1775 à Montagny-lès-Seurre, *fille de Claude Vincent et Françoise Trouillard (ou Trullard)*
- 40 - JOBLON Pierre** né vers 1703 à Parsac (23); décédé le 12/1/1763 à Seurre - Maître maçon
Marié le 7 janvier 1739 à Seurre avec
- 41 - JOLY Anne-Marie** née le 11/6/1716 et décédée le 8/5/1787 à Seurre, *fille de Pierre Joly et Gabrielle Rosotte*
- 42 - GUYON Claude** né à Beauchemin (39), *fils de François Guyon et Nicole Deugine*
Marié le 12 janvier 1745 à Seurre avec
- 43 - ALLARD Marie** née en 1721; décédée le 25/11/1783 à Seurre, *fille d'Etienne Allard (Elars) et Jeanne Clunet*
- 44 - GABUT Claude** né le 22/6/1721 à Labergement-le-Duc; décédé après 1786 cultivateur *fils de Jean Gabus et Parie Paris*
Marié le 13 novembre 1753 à Labergement-le-Duc avec
- 45 - COLIN Marie** née le 13/8/1732 à Labergement-le-Duc; décédée après 1786, *fille de Jean Colin et Jeanne Visot*
- 46 - GUILLEMINOT Jean** né le 24/2/1722 et décédé le 21/2/1788 à Labergement-le-Duc, *fils de Pierre Guilleminot et Claudine Paris*
Marié le 29 janvier 1743 à Labergement-le-Duc avec
- 47 - FLEURIE Claudine** née le 10/11/1719; décédée le 9/1/1766 à Labergement-le-Duc, *fille de Pierre Fleurie et Pierrette Bitouzet*
- 48 - RAVOIRE Denis** né le 27/8/1691 et décédé le 27/6/1741 à Montpaschal, *fils d'Esprit Ravoire et Jeanne Dufreney*
Marié le 22 mai 1719 à Montpaschal avec
- 49 - GERMAIN DESCHAMPS Louise** née le 14/1/1701 et décédée le 30/7/1740 à Montpaschal, *fille de Claude Germain Deschamps et Françoise Germain Thabuis*
- 50 - DUPRAZ Mathieu** né le 2/9/1698 à Montvernier (73); décédé le 16/12/1774 à Pontamafrey-Montpaschal laboureur, *fils de Philippe Dupraz et Jeanne Montaz-Rosset*
Marié le 17 janvier 1716 à Pontamafrey-Montpaschal avec
- 51- LAYMAND (ou LAYMOND) Jeanne** née le 27/8/1694 à Hermillon (73); décédée le 31/7/1765 à Pontamafrey-Montpaschal, *fille de Sébastien Laymand et Françoise Durieux*
- 52- RAVOIRE Jean** né le 29/3/1724 et décédé le 17/4/1762 à Montpaschal (73), *fils de Mathieu Ravoire et Jeanne Françoise Derivoz*
Marié le 10 janvier 1747 à Montpaschal avec
- 53- GALLIX (ou GALLIOZ) Marie Simone** née le 31/8/1726 à Pontamafrey-Montpaschal, *fille de Simon Gallix et Marie Antoinette Roux*
- 54- CROSAZ Rémi** né le 25/6/1723 et décédée le 27/2/1783 à Montpaschal, *fils de Jean-François Crosaz et Louise Montaz-Rosset*
Marié le 1^{er}/3/1745 à Montpaschal avec
- 55- TRONEL Mauricette** née le 13/10/1718 à Montvernier; décédée le 10/7/1769 à Montpaschal, *fille de Jacques Tronel et Françoise Collomb*
- 56- MONTAZ-ROSSET Ambroise** né le 20/9/1728 et décédé le 8/10/1797 à Montpaschal, *fils de Louis Montaz-Rosset et Anne Girod*
Marié le 3 février 1749 à Montpaschal avec
- 57- ROUX Jeanne Louise** née le 5/3/1736 et décédée le 13/7/1797 à Montpaschal, *fille de François Roux et Bénédicte Gabrielle Bonivard*
- 58- DUFREYNE (ou DUFRERNEY) François** né le 18/10/1717 et décédé le 4/4/1791 à Montpaschal, *fils de Claude Duferney et Anne Galix*
Marié le 14 janvier 1738 à Montpaschal avec
- 59- ALBRIEUX Marie Françoise** née le 9/11/1718 et décédée le 31/8/1787 à Montpaschal, *fille de Jacques Albrieux et Antoinette Dussel*
- 60- ALBRIEUX Louis** né le 30/9/1711 et décédé le 2/12/1754 à Montpaschal, *fils de Simon Albrieux et Pétronille Durieux*
Marié le 20 avril 1739 à Montpaschal avec
- 61- VERNIER Agnès** née le 19/1/1717 à Montvernier; décédée le 3/7/1751 à Montpaschal, *fille de François Vernier et Honorine Durieux*
- 62- CROSAZ Rémi** né le 25/6/1723 et décédé le 27/2/1783 à Montpaschal, *fils de Jean François Crosaz et Louise Montaz-Rosset*
Marié le 1^{er} mars 1745 à Montpaschal avec
- 63- TRONEL Mauricette** née le 13/10/1718 à Montvernier (73); décédée le 10/7/1769 à Montpaschal, *fille de Jacques Tronel et Françoise Collomb*

Ascendance de Roger BRICOUX

Génération I

- 1 - BRICOUX Roger Marie Joseph Léon** né le 1/6/1891 à Cosne-sur-Loire, décédé dans la nuit du 15/4/1912 lors du naufrage du *Titanic* - Artiste musicien

Génération II

- 2 - BRICOUX Léon Félix** né le 25/10/1858 à Valenciennes ; décédé le 20/2/1922 à Monaco
Artiste musicien

Marié le 9 avril 1883 à Bannay (18) avec

- 3 - DERBIER Marie** née le 3/7/1862 à Cosne-sur-Loire ; décédée le 30/1/1942 à Monaco

Génération III

- 4 - BRICOUX Carolus Théophile** né le 26/5/1829 à Lille ; décédé le 1/1/1868 à Valenciennes, Peintre

Marié le 31 mai 1852 à Valenciennes avec

- 5 - BOISSART Joséphine** née le 23/6/1830 à Valenciennes, décédée le 7/2/1899 à Monaco

- 6 - DERBIER Joseph Laurent** né le 6/8/1836 à Bannay (18) ; décédé le 30/8/1885 à Dompierre-en-Morvan (21), Tailleur de pierre, maçon

Marié le 5 janvier 1861 à Cosne-sur-Loire avec

- 7 - BOURGEOIS Victoire Joséphine** née le 18/12/1842 et décédée le 10/6/1925 à Cosne-sur-Loire, Cuisinière

Génération IV

- 8 - BRICOUX Théophile François** né le 19/1/1800 et décédé le 2/12/1863 à Valenciennes, Tailleur d'habits

Marié le 27 août 1828 à Lille avec

- 9 - LEPEZ Augustine Alexandrine Joseph** née le 5/5/1805 (15 Floréal an XIII) à Lille ; décédée le 12/1/1838 à Valenciennes

- 10 - BOISSART Adrien Joseph** né le 6/7/1800 (17 Messidor an VIII) et décédé le 29/3/1858 à Valenciennes, Potier

Marié le 12 août 1829 à Valenciennes avec

- 11 - TILLAN Dorothee Jeannette** née le 21/7/1803 à Garlstorf (royaume de Hanovre), reconnue par son père le 7/12/1821 à Valenciennes, décédée le 20/7/1849 à Valenciennes

- 12 - DERBIER Joseph Laurent François**, né le 4/10/1809 à Léré (18) ; décédé le 12/4/1880 à Bannay (18)

Marié le 21 janvier 1832 à Bannay avec

- 13 - POINTARD Célestine** née le 24/8/1807 et décédée le 20/7/1883 à Bannay (18)

- 14 - BOURGEOIS François** né le 13/7/1813 à Bannay (18) ; décédé le 14/10/1879 à Cosne-sur-Loire, Cantonnier

Marié le 26 juin 1837 à Cosne-sur-Loire avec

- 15 - POULAIN Victoire** née le 17/9/1818 et décédée le 2/4/1857 à Cosne-sur-Loire

Génération V

- 16 - BRICOUX Isidore Désiré Joseph** né le 15/5/1777 et décédé le 23/3/1849 à Valenciennes, mulquinier¹, puis tailleur d'habits.

Marié le 29/1/1799 (10 Pluviôse an VII) à Valenciennes avec

- 17 - ROL[L]EZ (ou ROLLÉ) Catherine** née le 10/10/1773 à Anvers (Belgique) ; décédée le 3/3/1837 à Valenciennes

- 18 - LEPEZ Ignace Louis Joseph** né le 10 avril 1780 à Lille ; décédé après mai 1820 - Serrurier

Marié le 10/5/1802 (20 Floréal an X) à Lille avec

- 19 - DUBOIS Catherine Eugénie Joseph** née le 13/10/1782 et décédée le 6/5/1820 à Lille

- 20 - BOISSART Augustin Joseph** né vers 1760 et décédé le 28/4/1808 à Valenciennes, Garçon brasseur

Marié le 11 novembre 1788 à Valenciennes avec

- 21 - LECAT Marie Rose Joseph** née le 21/4/1766 et décédée le 10/2/1826 à Valenciennes, Dentellière

- 22 - TILLAN François Joseph** né le 22/7/1781 à Valenciennes ; décédé le 21/7/1867, Appariteur de la mairie de Valenciennes

Parents non mariés

- 23 - REAUTZEUR Marie Catherine** - absente au mariage de sa fille « sans domicile connu depuis la dissolution de la 48^e demi-brigade d'infanterie de ligne à laquelle elle était, avec F.J. Tillan, attachée »

- 24 - DERBIER Joseph Laurent-** né le 29/3/1786 et décédé le 16/9/1827 à Léré (18)

Marié le 25 juin 1808 à Léré avec

- 25 - GUILLOT Jeanne** née le 10/1/1779 à Saint-Bouize (18) ; décédée le 28/10/1845 à Léré

- 26 - POINTARD Silvain** né le 17/12/1770 et décédé le 5/9/1847 à Bannay (18)

Marié le 23 juin 1798 (5 Messidor an VI) à Bannay avec

- 27 - BAILLY Marie** née le 27/10/1774 à Crésancy-en-Sancerre (18), décédée le 4/12/1851 à Bannay (18), fille de Pierre Bailly et Jeanne Hautin

- 28 - BOURGEOIS (Romble) François** né le 5/11/1771 et décédé le 22/2/1834 à Bannay (18, Manœuvre

Marié le 4 août 1805 (16 Thermidor an XIII) à Sury-près-Léré (18) avec

- 29 - DESREAUX Françoise** née le 8/3/1783 à Savigny-en-Sancerre, décédée le 12/7/1826 à Bannay (18)

- 30 - POUL[A]IN Paul** né vers 1783 à St-Père (58), décédé le 6/2/1853 à Cosne-sur-Loire

Marié le 12/7/1808 à Cosne-sur-Loire avec

- 31 - DAGUENEAU Marie** née vers 1790 et décédée le 18/4/1857 à Cosne-sur-Loire

1. Le mulquinier est l'ouvrier qui tisse les batistes, étoffes de toile fine de lin utilisées pour l'habillement. Il appartient à une industrie régionale prospère. On trouve fréquemment des personnes exerçant cette profession dans le nord de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Génération VI

- 32 - BRICOUX François Joseph** né vers 1733 ; décédé le 23/5/1825 à Valenciennes, mulquinier, *fils de Martin Bricoux et Anne Ignace Warin*
Marié à Valenciennes le 27 octobre 1772 avec
- 33 - GOSSEZ Catherine Joseph** née vers 1733 ; décédée le 24/5/1837 à Valenciennes, *fille de Jean Charles Gosse(z) et Anne Thérèse Duval*
- 34 - ROLLEZ Joseph** né en 1727 à L'Isle-Jourdain (32) ; décédé le 19/5/1805 à Valenciennes, chasseur de la Cie d'élite 20^e RGT à cheval
Marié le 3 juillet 1759 à Dunkerque avec
- 35 - DEUDON Marie Bernardine Joseph** née en 1734 ; décédée le 25/11/1803 à Valenciennes
- 36 - LEPEZ Simon Joseph** né le 28/5/1755 et décédé le 4/10/1822 à Lille, maître-serrurier, *fils de Philippe Eugène Lepez et Marie Augustine Josephe Fidèle Hamet*
Marié le 24 juin 1777 à Lille avec
- 37 - DESQUIENS Albertine Joseph** née le 4/2/1757 à Lille ; décédée en 1806, dentellière, *fille de François Joseph Desquiens et Marguerite Joseph Demande*
- 38 - DUBOIS Théophile Guillaume Joseph** né vers 1751 et décédé le 30/7/1833 à Lille, *fils de Guillaume Joseph Dubois et Marie Joseph Mullier*
Marié en secondes noces avec
- 39 - MICHEZ Catherine Joseph** née vers 1751 et décédée le 6/8/1823 à Lille
- 40 - BOISSART Nicolas Jules (ou Jude)** né le 28/10/1724 et décédé le 29/11/1784 à Valenciennes, charpentier, bourrelier, poissonnier, *fils de Philippe Noël Boissart et Marie Philippe Joseph Verez*
Marié vers 1750 à Valenciennes avec
- 41 - MICHAUX Marie Thérèse** née le 24/5/1724 à Préseau (59) ; décédée le 8/3/1774 à Valenciennes, *fille de Jean Baptiste Michaux et Marie Joseph Leleu*
- 42 - LECAT Martin Joseph** né le 18/9/1740 et décédé le 8/8/1771 à Valenciennes, ouvrier aux fosses d'Anzin, *fils de Jean Baptiste Lecat et Marie Philippe Leriche*
Marié le 16 août 1763 à Valenciennes avec
- 43 - FOIX Marie Marguerite** née vers 1727 à Saint-Amand-les-Eaux (59) ; décédée le 9/3/1770 à Valenciennes, fileuse, *fille de Jean Baptiste Foix et Jeanne Françoise Reine Framelart*
- 44 - TILLAN Pierre Nicolas** né le 25/8/1743 à Baudignécourt (55) ; décédé le 11/8/1831 à Valenciennes, cardeur de laine, fils de François Tillan et Marguerite Bernot
Marié le 17 octobre 1780 à Valenciennes avec
- 45 - BOURBOUZE Jeanne Thérèse** née le 5/5/1752 et décédée le 27/12/1829 à Valenciennes, fileuse, *fille de Jean Bourbouze et Marie Simonne Chapuy*
- 46 - REAUTZEUR ?**
- 47 - ?**
- 48 - DERBIER Joseph** né en 1757 à Léré ; décédé le 26/12/1785 à Neuvy-sur-Loire, cordonnier, fils de Pierre Derbier et de Jeanne-Marie Armenault)
Marié le 24 janvier 1784 à Léré avec
- 49 - JAMET Madeleine** née vers 1743 et décédée le 29/11/1821 à Léré, *fille de François Jamet et Jeanne (Baudin ou Baudri)*
- 50 - GUILLOT Jean** né le 4/9/1729 à Saint-Martin-des-Champs (18) ; décédé le 1/8/1788 à Saint-Bouize (18), *fils d'Antoine Guillot et Anne Boyau*
Marié le 7 janvier 1761 à Saint-Bouize avec
- 51 - JOULIN Marie** née le 31/5/1738 à Ménétréol-sous-Sancerre (18) ; décédée le 3/10/1787 à Saint-Bouize, *fille de François Joulain et Anne Paillard*
- 52 - POINTARD Jean** né le 16/10/1742 et décédé le 3/1/1816 à Bannay (18), manœuvre, *fils de Pierre Pointard et Marguerite Cécile Riffaut*
Marié le 1^{er} février 1769 à Bannay avec
- 53 - GODON Jeanne** née le 10/7/1747 et décédée le 17/11/1813 à Bannay, fille de François Godon et Jeanne Fouchard
- 54 - BAILLY Pierre** né le 10/4/1730 à Crézancy-en-Sancerre ; décédé avant février 1795, vigneron, *fils de Louis Bailly et Françoise Chotard*
Marié le 7 février 1756 à Neuvy-deux-Clochers (18) avec
- 55 - HAUTIN Jeanne** née le 31/3/1739 à Neuvy-deux-Clochers ; décédée après 1807, *fille de Louis Hautin et Marie Francreux*
- 56 - BOURGEOIS François** né le 29/12/1734 et décédé le 28/2/1814 à Bannay, domestique, *fils de François Bourgeois et Anne Berniquet*
Marié le 18 janvier 1763 à Bannay avec
- 57 - THIBAUT Anne** née le 11/12/1742 et décédée en janvier 1783 à Bannay, *fille de Joseph Thibault et Marie Melot*
- 58 - DESREAUX Ambroise** né le 13/10/1737 et décédé le 4/3/1817 à Savigny-en-Sancerre (18), cultivateur, *fils d'Étienne Desreaux et Jeanne Herpin*
Marié le 20 février 1735 à Savigny-en-Sancerre avec
- 59 - DELAPORTE Jeanne** née le 15/5/1748 à Bannay ; décédée le 18/4/1831 à Sainte-Gemme-en-Sancerrois, ménagère, *fille de Jean Delaporte et Jeanne Crotet*
- 60 - POULIN François,** *fils de Jean Poulin et Marie Mouton*
Marié le 26 avril 1773 à Pougny (58) avec
- 61 - NEROT Marie Anne** née vers 1747 à Pougny ; décédée le 6/1/1805 (16 Nivôse an XIII), *fille de François Nerot et Marie Anne Simonet*
- 62 - DAGUENEAU Pierre** né le 19/8/1748 et décédé le 8/12/1804 à Cosne-sur-Loire, vigneron, *fils de François Dagueneau et Anne Fleury*
Marié en secondes noces le 21 juin 1774 à Cosne-sur-Loire avec
- 63 - MARCHAND Françoise** née le 26/3/1752 et décédée le 8/12/1806 à Cosne-sur-Loire, *fille de Jean Marchand et Reine Leguisé*

Ascendance de Louis Auguste DORNIER

Génération I

- 1 - **DORNIER Louis Auguste**, né le 16/10/1892 à Beaune (21), décédé dans la nuit du 15/4/1912 lors du naufrage du *Titanic*, Assistant cuisinier

Génération II

- 2 - **DORNIER Joseph Alphonse**, né le 15/10/1845 à Bians-les-Usiers (25), décédé après 1891, Menuisier
Marié le 9 avril 1888 à Beaune avec
- 3 - **GERMAIN Joséphine Émilie**, née le 6/4/1858 à Beaune, décédée après 1891, ouvrière en couture

Génération III

- 4 - **DORNIER Jean-Baptiste**, né vers 1806 à Bians-les-Usiers, décédé le 2/5/1882 à Pontarlier, Charpentier
Marié le 17 novembre 1830 à Sombacour (25) avec
- 5 - **NICOD Jeanne-Élise**, née le 4/6/1809 à Sombacour (25), décédée le 14/4/1886 à Pontarlier
- 6 - **GERMAIN Joseph**, né le 7/6/1821 à Beaune, décédé le 25/12/1865 à Dijon - Serrurier
Marié le 25 août 1856 à Beaune avec
- 7 - **NICOLLE Jeanne**, née le 22/11/1824 et décédée le 20/2/1889 à Beaune, Blanchisseuse

Génération IV

- 8 - **DORNIER Jean Joseph**, décédé le 21/9/1827 à Bians-les-Usiers
- 9 - **POBELLE Marguerite Françoise**
- 10 - **NICOD François Xavier**, né vers 1763 ; décédé le 26/2/1823 à Sombacour
Marié le 18 juin 1805 à Ouhans avec
- 11 - **TYRODE Jeanne Françoise**, née le 4/2/1775 à Ouhans (25)
- 12 - **GERMAIN Félix**, né hors mariage le 30/3/1795 (*10 Germinal an III*) et décédé le 26/6/1870 à Beaune, Jardinier ; serrurier
Marié le 11 juin 1817 à Beaune avec
- 13 - **VOLOT Reine**, née le 28/6/1798 (*10 Messidor an VI*) et décédée le 9/3/1878 à Beaune
- 14 - **NICOLLE Jean** – né le 11/11/1783 à Censerey (21), décédé le 17/12/1825 à Beaune, Vigneron
Marié le 24 juin 1813 à Beaune avec
- 15 - **LABOUREAU Marie**, née le 2/1/1788 et décédée le 16/10/1856 à Beaune

Génération V

- 16 - **DORNIER**
Marié avec
- 17 - **PRINCE Marie Catherine**
- 20 - **NICOD Jean François**
Marié avec
- 21 - **inconnu**

- 22 - **TYRODE Jean Claude**, né vers 1728 à Ouhans ; décédé le 16/1/1784 à Orchamps-Vennes (25)
Marié le 21 décembre 1762 à Ouhans
- 23 - **TREHAND Etienne Marguerite**, née le 8/3/1735 à Nozeroy (39) ; décédée le 18/6/1820 à Ouhans
- 24 - **inconnu**
- 25 - **GERMAIN Marie Marguerite**, née vers 1766 ; décédée le 25/10/1798 à Beaune, *filles de Jean Germain et Claudine Milliary*
- 26 - **VOLOT François**, né vers 1750 et décédé le 8/12/1840 à Beaune, Vigneron
Marié le 10 janvier 1786 à Savigny-les-Beaune avec
- 27 - **MARCILLY Françoise**, née vers 1759 à Savigny-les-Beaune ; décédée le 16/4/1833 à Beaune
- 28 - **NICOLLE Jean**, né le 25/4/1749 et décédé le 9/1/1806 (ou 30/9/1822 ?) à Censerey, Laboureur
Marié le 31/1/1775 à Brazey-en-Morvan avec
- 29 - **BERTRAND Reine**, née le 9/1/1756 à Brazey-en-Morvan ; décédée le 24/4/1812 à Censerey
- 30 - **LABOUREAU Louis**, laboureur
Marié avec
- 31 - **CAVIN Anne**
...
- 44 - **TYRODE Jacques Antoine**, né le 16/8/1692 à Gilley (25) ; décédé le 14/1/1748 à Orchamps-Vennes (25), maître chirurgien
Marié le 7 janvier 1723 à Orchamps-Vennes avec
- 45 - **LAMBERT Pierrette**, née le 18/2/1697 et décédée le 21/5/1762 à Orchamps-Vennes, *filles de Jean Ignace Lambert La Rose et Barbe Canot*
- 46 - **TREHAND Jean-Claude**, né vers 1714 ; décédé le 16/4/1757 à Ouhans, meunier, taillandier, fermier, *filles d'Etienne Trehand et Véronique Clerc*
Marié le 19 avril 1733 à Nozeroy (39) avec
- 47 - **BLONDEAU Marie Joseph**, née le 25/3/1716 et décédée le 16/7/1788 à Nozeroy, *filles de Jean-Claude Blondeau et Guillemette Nicod*
...
- 50 - **GERMAIN Jean**, né vers 1740
Marié vers 1765 avec
- 51 - **MILLIARY Claudine**
- 52 - **VOLOT Louis**, décédé avant 1840, Vigneron
Marié avec
- 53 - **FLEUROT Françoise**, décédée le 31/5/1841 à Beaune
- 54 - **MARCILLY Claude**, né le 1^e/2/1737 à Savigny-lès-Beaune ; décédé après le 7/1/178, vigneron, *filles d'Armand Marcilly et Claudine Laboureau*
Marié le 27 octobre 1761 à Savigny-lès-Beaune avec
- 55 - **DUFOUR Claudine**, née en juillet 1732 et décédée le 5/2/1797 à Savigny-lès-Beaune, *filles de Pierre Dufour et Claudine Parigot*
...

Ascendance de Claude Marie JANIN

Génération I

1 - JANIN Claude Marie, né le 8/10/1882 à Mâcon ; décédé le 15/4/1912 dans l'océan Atlantique (au large de Terre-Neuve), Cuisinier

Marié le 22 septembre 1906 à Londres (au Consulat de France) avec Jeanne-Marie LANDRY (née le 11/2/1874 à Limoges, Haute-Vienne ; décédée le 18/12/1947 à Paris 4^e)

Génération II

2 - JANIN Antoine Nicolas, né le 6/12/1851 à Laizé ; décédé le 30/8/1886 à Mâcon, Restaurateur, aubergiste

Marié le 2/6/1877 à Paray-le-Monial avec

3 - COTTIN Jeanne, née le 3/11/1856 à Paray-le-Monial

Génération III

4 - JANIN Jean-Louis, né le 31/10/1824 à Hurigny ; décédé le 13/1/1892 à Laizé - Cultivateur

Marié le 10 mars 1846 à Laizé avec

5 - THEVENON (LESTHEVENON) Catherine, née le 23/4/1824 et décédée le 2/1/1900 à Laizé

6 - COTTIN Claude, né le 13/5/1824 à Saint-Aubin-lès-Charolles (*aujourd'hui Saint-Aubin-en-Charollais*) ; décédé le 10/4/1897 à Paray-le-Monial, Entrepreneur et charpentier

Marié le 21 juin 1852 à Paray-le-Monial avec

7 - BAILLY Marguerite, dite Joséphine, née le 18/6/1835 et décédée le 26/4/1907 à Paray-le-Monial, Couturière

Génération IV

8 - JANIN André, né le 30/4/1802 (*10 Floréal an X*) à Verzé ; décédé le 4/1/1854 à Igé, Vigneron

Marié le 12/1/1824 à Hurigny avec

9 - LAROCHE Antoinette, née le 22/12/1798 (*2 Nivôse an VII*) à Verzé ; décédée le 20/11/1836 à Igé

10 - [LES]THEVENON François, né le 10/2/1797 (*22 Pluviôse an V*) et décédé le 29/9/1830 à Laizé (hameau de Blany), Charron

Marié le 25/7/1823 à Laizé avec

11- PIN Claudine, née le 20/2/1794 (*2 Ventôse an II*) et décédée le 1^{er}/3/1866 à Laizé

12 - COTTIN Antoine, né le 11/3/1785 et décédé le 20/3/1849 à Saint-Aubin-lès-Charolles

Marié le 27 avril 1813 à Saint-Aubin-lès-Charolles avec

13 - GEOFFROY Jeanne, née le 25/4/1795 (*6 Floréal an III*) à Saint-Vincent-[lès]-Bragny ; décédée le 5/5/1854 à Saint-Aubin-lès-Charolles

14- BAILLY Claude – né le 6/11/1808 à Saint-Vincent-[lès]-Bragny ; décédé le 3/10/1839 à Paray-le-Monial - Journalier

Marié le 9 février 1830 à Paray-le-Monial avec

15- LAUFÉRON Philiberte, née le 25/12/1808 et décédée le 2/4/1872 à Paray-le-Monial

Génération V

16 - JANIN Claude, né le 30/8/1780 à Sennecé-lès-Mâcon ; décédé le 27/2/1812 à Mâcon, Cultivateur

Marié le 6 février 1798 à Sennecé-lès-Mâcon avec

17 - COCHET Claudine, née le 5/4/1779 à Verzé et décédée le 15/1/1812 à Mâcon

18 - LAROCHE Jean, né le 4/10/1769 à Verzé ; décédé le 18/1/1848 à Igé, Cultivateur

Marié le 10 février 1794 (22 Pluviôse an II) à Igé avec

19 - RENAUD Philiberte, née le 7/3/1771 et décédée le 28/11/1836 à Igé

20 - [LES]THEVENON François, né le 19/11/1760 et décédé le 30/9/1824 à Laizé, Cultivateur

Marié le 17 février 1789 à Laizé avec

21 - BERTHOUX Benoîte, née le 29/1/1769 et décédée le 29/4/1812 à Laizé

22 - PIN Claude, décédé après 1823, Charron

Marié (en secondes noces) le 20 mai 1788 à Laizé avec

23 - MYOT Marguerite, née le 10/7/1767 à Azé (71) ; décédée le 20/2/1812 à Laizé

24 - COTTIN Jean, né le 14/2/1754 à Baron (71) ; décédé le 17/10/1804 à Saint-Aubin-en-Charollais

Marié le 7/2/1780 à Baron (71) avec

25 - DURET Marie, née le 3/7/1750 à Champigny (71) ; décédée le 6/1/1818 à Saint-Aubin-en-Charollais

26 - GEOFFROY Benoît – né le 13/2/1742 à Saint-Julien-de-Civry (71) ; décédé avant septembre 1799 – commis de bois

Marié en secondes noces le 9 juin 1789 à Saint-Vincent-lès-Bragny avec

27 - CARMOY Claudine – née le 18/7/1766 à Bragny-en-Charollais ; décédée après avril 1813

*Épouse en secondes noces de Jacques Ray, et en troisièmes noces de **Nicolas Bailly (sosa 28)***

28 - BAILLY Nicolas, né le 6/8/1758 à Ballore (71), journalier ; cabaretier

Marié le 5 janvier 1806 à Saint-Vincent-lès-Bragny (= Bragny-en-Charollais) avec

29 - CARMOY Claudine, née le 18/7/1766 à Bragny-en-Charollais ; décédée après avril 1813

*Épouse en premières noces de **Benoît Geoffroy (sosa 26)** et en secondes noces de Jacques Ray.*

30 - LAUFÉRON Étienne, né le 13/4/1783 à Marly-sur-Arroux ; décédé le 23/6/1837 à Paray-le-Monial, Domestique

Marié le 10 février 1802 à Saint-Vincent-Bragny avec

31 - BILLARD Catherine, née le 19/7/1782 à Perrecy-les-Forges ; décédée le 10/5/1864 à Paray-le-Monial

Génération VI

- 32 - JANIN Denis**, né le 31/8/1740 et décédé le 11/2/1821 à Sennecé-lès Mâcon – granger
Marié en secondes noces le 9 février 1762 à Sennecé-lès-Mâcon avec
- 33 - BROUTECHOUX Benoîte**, née le 22/1/1745 à Verzé ; décédée le 17/11/1815 à Sennecé
- 34 - COCHET Jean**, né le 18/4/1747 à Azé ; décédé le 6/11/1804 à Verzé, Granger, *fils de Pierre Cochet et Françoise Richard*
Marié le 29 octobre 1770 à Prissé avec
- 35 - DUBIEF Benoîte**, née le 24/2/1750 à Prissé ; décédée le 8/4/1803 à Verzé, *fille d'Antoine Dubief et Pierrette Bernoud*
- 36 - LAROCHE Jean-Baptiste**, né le 12/2/1743 et décédé le 1^{er}/2/1743 à Verzé, Cultivateur, *fils de Jean Laroche et Marguerite Dufour*
Marié le 24 janvier 1769 à Verzé avec
- 37 - LAFOREST Antoinette**, née le 5/9/1751 à Verzé, *fille d'André Laforet et Philippe Ducher*
- 38 - RENAUD Philibert**, né le 12/6/1738 à Igé ; décédé avant 1788, Vigneron, *fils de Claude Renaud et Elisabeth Corlier*
Marié le 12 janvier 1762 à Igé avec
- 39 - BOUILLARD Anne**, née le 25/2/1744 et décédée le 2/9/1788 à Igé, *fille de Guillaume Bouillard et Pierrette Lauvergne*
- 40 - LESTHEVENON Claude**, né en 1722 ; décédé après 02/1789 et avant 12/1797, domestique, puis vigneron à Blany
Marié le 24 novembre 1750 à Laizé avec
- 41 - ACCARIE Jeanne**, née le 7/8/1731 et décédée le 10/12/1797 (20 Frimaire an VI) à Laizé
- 42 - BERTHOUX Antoine**, né en 1716 et décédé le 25/11/1788 à Laizé, Grangier, *fils de Claude Berthoud et Marie Michel*
Marié le 26 janvier 1745 à Péronne (71) avec
- 43 - TISSERAND Anne (ou Jeanne)**, née le 15/2/1723 à Péronne ; décédée le 3/12/1788 à Laizé, *fille de Joseph Tisserand et Philiberte Tisserand*
- 44 - PIN**
- 45 - ?**
- 46 - MYOT Claude**, né le 1^{er}/5/1734 à Azé et décédé le 12/12/1796, menuisier, *fils de Denis Myot et Marie Juillet*
Marié le 14/1/1761 à Azé avec
- 47 - BOULAY Marie (la jeune)**, *fille de François Boulay et Benoîte Chevené*
- 48 - COTTIN Jean-Marie**, né le 13/10/1719 à Viry (71) ; décédé en 1785, *fils de Philibert Cottin et Philiberte Grelin*
Marié en secondes noces le 14/4/1744 à Baron (71) avec
- 49 - BODIER Emée**, née en 1725 ; décédée le 6/10/1781 à Palinges, *fille de Jean Bodier et Jacqueline Dumont*
- 50 - DURET Antoine**, né le 24/12/1712 et décédé avant décembre 1777 à Saint-Symphorien-des-Bois, Laboureur, *fils de Gabriel Duret et Jeanne Buisson*
Marié le 2/3/1734 à Vaudebarrier (71) avec
- 51 - BRIANÇON Jeanne**, née vers 1712 ; décédée le 21/12/1777 à Saint-Symphorien-les-Charollais, *fille de Philibert Briançon et Françoise Ducerf*
- 52 - GEOFFROY Louis**, né le 15/8/1713 à Saint-Symphorien-des-Bois ; décédé le 22/5/1749 à Curbigny- *fils de Léonard Geoffroy et Marie Morin*
Marié le 17 janvier 1741 à Saint-Julien-de-Civry avec
- 53 - MATHUS Claudine**, née le 30/1/1707 à Saint-Julien-de-Civry ; décédée le 12/6/1784 à Saint-Vincent-les-Bragny, *fille de Claude Mathus et Benoîte Augros*
- 54 - CARMOY Pierre**, né le 17/9/1730 à Gueugnon ; décédé le 21/5/1788 à Bragny-en-Charollais, Tailleur d'habits, *fils de Jean-Louis Carmoy et Catherine Rochefort*
Marié le 20 octobre 1755 à Clessy (71) avec
- 55 - [REY] de MORANDE Reine**, née le 13/1/1736 à Gévelard ; décédée avant février 1792, *fille de Simon Rey de Morande et Pierrette Desenclos*
- 56 - BAILLY Jean**, né le 22/11/1719 à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (71) ; décédé avant 1780, Journalier, *fils d'Henri Bailly et Jeanne Guyonnet*
Marié avec
- 57 - GRELIN Claudine**, née le 8/4/1727 à Viry ; décédée après 1795, *fille de François Grelin et Denise Lamborot*
- 58 - CARMOY Pierre**, né le 17/9/1730 à Gueugnon ; décédé le 21/5/1788 à Bragny-en-Charollais, Tailleur d'habits (**sosa 54**)
Marié le 20 octobre 1755 à Clessy (71) avec
- 59 - [REY] de MORANDE Reine**, née le 13/1/1736 à Gévelard ; décédée avant février 1792 (**sosa 55**)
- 60 - LAUFÉRON Lazare**, né le 5/1/1756 à Toulon-sur-Arroux ; décédé le 20/2/1791 à Marly-sur-Arroux, Laboureur, *fils de Jean Lauféron et Denise Febvre*
Marié le 23 novembre 1779 à Toulon-sur-Arroux avec
- 61 - MOREAU Étienne**, née le 30/11/1761 et décédée le 29/1/1830 à Toulon-sur-Arroux, *fille de Lazare Moreau et Philiberte Canet*
- 62 - BILLARD Thomas**, né vers 1740 ; décédé le 29/11/1783 à Perrecy-les-Forges, Mineur
Marié avec
- 63 - RAVIER Philiberte**, née vers 1745-1750 ; décédée après 1802

Ascendance de Pierre ROUSSEAU

Génération I

- 1 - ROUSSEAU Pierre**, né le 13/10/1863 à Châtillon-en-Bazois (58) ; décédé le 15/4/1912 dans l'océan Atlantique (au large de Terre-Neuve), Cuisinier

Génération II

- 2 - ROUSSEAU Jean**, né le 9/11/1816 à Chouigny (58) ; décédé le 9/1/1899 à Châtillon-en-Bazois, Propriétaire
Marié le 30/1/1845 à Chouigny avec
- 3 - DURAND Anne**, née le 13/5/1825 et décédée le 24/12/1898 à Châtillon-en-Bazois

Génération III

- 4 - ROUSSEAU François**, né le 13/2/1795 (25 *Pluviôse an III*) et décédé le 30/12/1868 à Chouigny, Propriétaire
Marié le 18/5/1815 à Saint-Péreuse (58) avec
- 5 - BROCHET Pierrette**, née le 24/5/1797 à Saint-Péreuse ; décédée le 22/10/1849 à Chouigny
- 6 - DURAND Jean-Marie**, né le 14/8/1791 à Châtillon-en-Bazois ; décédé après janvier 1845, Fermier
Marié le 16 février 1822 à Châtillon-en-Bazois avec
- 7 - GRILLOT Anne**, née le 5/4/1791 à Chouigny ; décédée après janvier 1845

Génération IV

- 8 - ROUSSEAU Sébastien**, né le 14/1/1766 et décédé le 12/11/1834 à Chouigny (Champmartin), Propriétaire, rentier
Marié le 24 novembre 1791 à Chouigny avec
- 9 - BRUET Françoise**, née le 20/10/1772 et décédée le 8/1/1799 à Chouigny
- 10 - BROCHET François**, né vers 1750 et décédé le 27/11/1819 à Saint-Péreuse, Vigneron
Veuf en premières noces de Jeanne Riffault, et en secondes noces de Marie Beautemps
Marié le 20 avril 1788 à Saint-Péreuse avec
- 11 - BEAUTEMPS Jeanne**, née vers 1763 et décédée le 23/2/1833 à Saint-Péreuse
- 12 - DURAND Edme**, né vers 1736 ; décédé le 12/3/1823 à Châtillon-en-Bazois
Veuf en premières noces de Marguerite Rousseau et en secondes noces de Jeanne Bonnot
Marié le 8 novembre 1790 à Anlezy (58) avec
- 13 - DONON Jeanne**, née vers 1756 ; décédée le 27/6/1836 à Châtillon-en-Bazois
Veuve en premières noces de François Chambon

- 14 - GRILLOT Edme**, né vers 1761 ; décédé le 22/6/1808 à Tamnay-en-Bazois (58), Potier
Marié le 3 février 1789 à Chouigny avec
- 15 - DONON Françoise** - née vers 1758 ; décédée le 16/5/1819 à Tamnay-en-Bazois

Génération V

- 16 - ROUSSEAU Jean**, né en 1741 à Chouigny ; décédé le 11/4/1791 à Chouigny (Champmartin), Meunier
Marié le 2 octobre 1764 à Chouigny avec
- 17 - RANSON Marie**, née le 4/8/1729 à Blismes (58) ; décédée le 2/1/1792 à Chouigny, *veuve en premières noces de François Baloup*
- 18 - BRUET Claude**, né vers 1743 ; décédé le 3/12/1803 (11 *Frimaire an XII*) à Chouigny
Marié le 1^{er}/2/1768 à Chouigny avec
- 19 - BAROIN Jeanne**, née vers 1745 à Planchez (58) ; décédée le 21/2/1803 (2 *Ventôse an XI*) à Chouigny (Niault)
- 20 - BROCHET François**, né le 25/3/1723 et décédé le 28/10/1776 à Saint-Péreuse, *fils de Jean Brochet (vers 1700-1733) et Marie Regnault (vers 1800-1728)*
Marié le 28 novembre 1748 à Saint-Péreuse avec
- 21 - NUGUES Jeanne**, née le 13/5/1729 à Dommartin (58) ; décédée avant 1773
- 22 - BEAUTEMPS Jean**, né le 6/1/1713 et décédé le 12/8/1793 à Saint-Péreuse, Vigneron
Marié le 23 février 1745 à Saint-Péreuse avec
- 23 - GRANDJEAN Louise**, née vers 1725 ; décédée le 28/4/1784 à Saint-Péreuse
- 24 - DURAND Antoine**
Marié avec
- 25 - MORIN Barbe**
...
- 28 - GRILLOT Edme**, né vers le 7/11/1722 à Saint-Amand-en-Puisaye ; décédé le 18/5/1799 à Tamnay-en-Bazois
Marié en secondes noces le 2 mai 1756 à Saint-Amand-en-Puisaye avec
- 29 - FAULE (ou FOLLE) Marie**, née vers 1723 ; décédée le 12/1/1800 (22 *Nivôse an VIII*) à Tamnay-en-Bazois

Génération VI

- 32 - ROUSSEAU Dominique**, né vers 1700 (ou 1716) ; décédé le 28/4/1758 à Blismes (58), Meunier, *fils de Claude Rousseau et Françoise Boussard*
Marié le 26 juin 1736 à Blismes avec
- 33 - TRUCHOT Marie**, née le 4/12/1717 à Blismes ; décédée après 1764, *fille de Claude Truchot et Lazare Perrin*

- 34 - RANSON Jean**, né vers 1685 ; décédé le 1^{er}/5/1761 à Chouigny
Marié vers 1721 avec
- 35 - ROLLOT Pierrette**, *décédée avant 1748*
- 36 - BRUET Gabriel**, né vers 1743 ; décédé le 3/12/1803 (11 *Frimaire an XII*) à Chouigny, *fils de Gabriel Bruet et Jeanne Darnet*

Marié en secondes noces le 4 février 1744 à Dun-sur-Grandy (58) avec
- 37 - DARNET Jeanne**, *décédée avant 1768, fille de Nicolas Darnet et Pierrette Mercier*
- 38 - BAROIN Pierre** – né vers 1706 et décédé le 11/4/1766 à Planchez (58), *laboureur, fils de Estienne Baroin et Emilande Léger*
Marié le 10 septembre 1726 à Planchez avec
- 39 - GOGUELAT Dominique**, née vers 1704 et décédée le 20/9/1764 à Planchez, *fille de Claude Goguelat et Anne Rateau*
- 40 - BROCHET Jean**, né vers 1678 ; décédé le 13/3/1733 à Saint-Péreuse, *Vignerons*
Marié vers 1705 avec
- 41 - REGNAULT Marie**, née vers 1688 ; décédée le 17/3/1728 à Saint-Péreuse
- 42 - NUGUES Philippe**, né le 29/9/1683 à Château-Chinon (58) ; décédé le 12/4/1736 à Dommartin (58), *fils de Philippe Nugues et Louise Tepenier*
Marié le 7 juillet 1707 à Dommartin avec
- 43 - BONNEAU Léonarde**, née le 20/3/1688 à Dommartin ; décédée en 1736, *fille de François Bonneau et Dominique Arousseau*
- 44 - BEAUTEMPS Jean, dit « Gerbault »**, né vers 1690 ; décédé le 28/1/1734 à Saint-Péreuse, *Vignerons*
Marié le 23 septembre 1710 à Saint-Hilaire-en-Morvan avec
- 45 - BARRET Jeanne**, née vers 1690 ; décédée après février 1745
- 46 - GRANDJEAN Romain**, né vers 1696 ; décédé le 29/11/1765 à Saint-Péreuse, *vignerons, fils de Louis Grandjean et Catherine Poinet*
Marié le 1^{er}/7/1721 à Saint-Péreuse avec
- 47 - DROUILLET Léonarde**, née vers 1699 et décédée en mars 1766 à Saint-Péreuse, *fille de Léonard Drouillet et Léonarde Losière*
- ...
- 56 - GRILLOT Jean**, né le 3/10/1694 à Saint-Amand-en-Puisaye ; décédé le 29/1/1742 à Treigny (89), *Potier, fils de Jean Grillot et Françoise Peigne*
Marié le 11 août 1717 à Saint-Amand-en-Puisaye avec
- 57 - BOURGUIGNON Marie**, née le 22/4/1697 à Saint-Amand-en-Puisaye ; décédée après janvier 1756, *fille de François Bourguignon et Marie Grondeau*
- 58 - FAULE Michel**, décédé avant mai 1756
Marié avec
- 59 - CHAUVOT Monique**, *décédée avant 1756*



La **White Star Line**, compagnie maritime britannique fondée en 1845, copropriétaire du TITANIC.

Règlements généraux régissant la vie en Bourgogne au XVIII^e siècle

Patrick NOTEL – CGSL –

Pour assurer la vie commune, chaque société établit un règlement en fonction de ses valeurs et de ses besoins. En ce qui nous concerne, le corpus législatif voté par nos représentants détermine les limites du cadre dans lequel nous vivons.

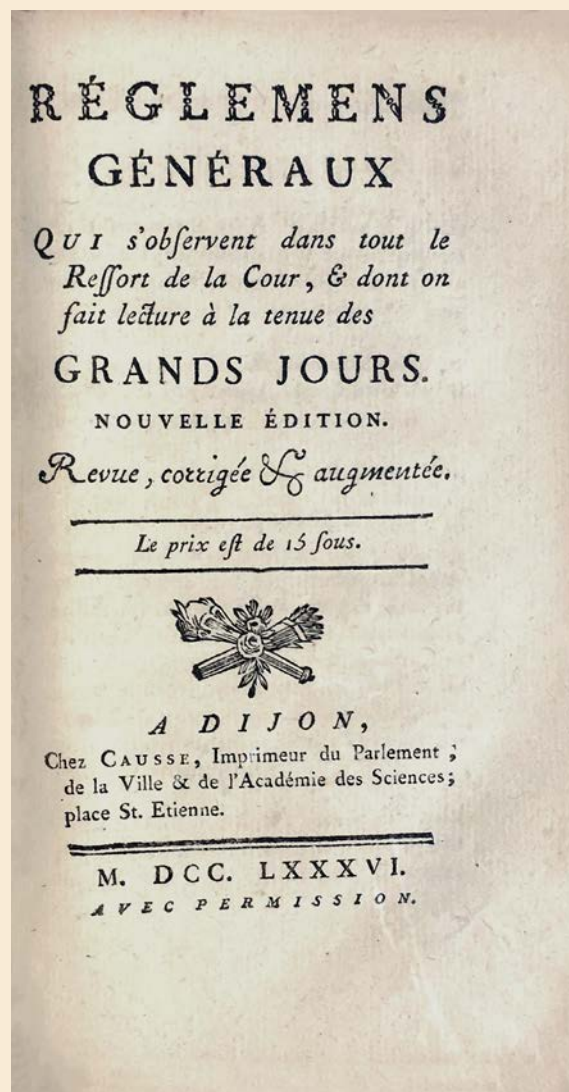
Pour nos ancêtres, la nécessité était la même.

Le Roi et le Parlement royal gouvernaient à travers des édits, décrets, arrêts, déclarations..., mais la vie quotidienne était gérée par les règlements établis par les Cours provinciales.

En ce qui concerne la Bourgogne, c'est le Parlement de Dijon qui établissait le règlement régissant le fonctionnement de la vie au quotidien dans la province.

La dernière édition, revue, corrigée et augmentée de ses « Règlements généraux qui s'observent dans tout le ressort de la Cour, et dont on fait lecture à la tenue des Grands Jours », a été publiée en 1786 chez Causse, imprimeur du Parlement, de la ville et de l'Académie des Sciences, place Saint-Étienne à Dijon. En 66 articles, il répertorie les troubles que les habitants de la province peuvent rencontrer au quotidien, et édicte les sanctions à y apporter.

À travers tous ces articles, c'est donc un panorama de la vie quotidienne de nos ancêtres à la fin du XVIII^e siècle que nous pouvons entrevoir.



Article 1^{er} : Jurements

IL EST INTERDIT de jurer ou blasphémer le Saint nom de Dieu

À PEINE de punition exemplaire¹

Article 2 : Fêtes et dimanches

IL EST INTERDIT de travailler les jours de fêtes et de dimanches à quelque ouvrage que ce soit, sans la permission du seigneur ou de ses officiers.

À PEINE d'amende arbitraire². La dispense du curé de la paroisse, déposée au greffe de la justice, suffit pour ne pas encourir l'amende

**Article 3 : Jeux et danses**

IL EST INTERDIT aux habitants de tenir des jeux et danses publiques sans la permission expresse du seigneur et de ses officiers.

À PEINE d'amende arbitraire

Article 4 : Jeux de hasard

IL EST INTERDIT à tous sujets de Sa Majesté de jouer ou donner à jouer à quelque jeu de hasard que ce soit, sous quelques noms et formes qu'ils puissent être déguisés.

À PEINE d'amende arbitraire. Les mêmes lois déclarent toutes dettes contractées pour le jeu, nulles, ainsi que toutes obligations et promesses.

Les gages qui auront été exposés aux jeux confisqués, et ceux qui les auront gagnés condamné à la même somme que celle qu'ils ont gagnée, le tout au profit des pauvres, sauf un tiers réservé au dénonciateur.

**Article 5 : Loteries**

IL EST INTERDIT à toutes personnes, quelles que soient leur qualité et condition, d'établir une loterie.

À PEINE de 300 livres d'amende envers le roi, et de la confiscation tant de l'argent que des marchandises qui en feront le fonds. Les marchandises seront saisies pour être vendues, et le prix en provenant attribué aux hôpitaux les plus proches.

Ceux qui les tiendront seront poursuivis extraordinairement³ et même punis corporellement si besoin. Le même arrêt fait défense à toutes personnes de distribuer des billets de loterie, sous les mêmes peines, et prévoit la restitution de l'argent reçu pour lesdits billets. Elles y seront contraintes par toutes voies, et même par corps.

Article 6 : Cabarets, cabaretiers, laitières, débitants de sel et de tabac

IL EST INTERDIT à tous les habitants, enfants et domestiques de fréquenter les cabarets et tavernes des lieux de leurs domiciles, et ceux distants de moins d'une lieue de leur domicile.

DÉFENSE AUX CABARETIERS de les recevoir et de leur donner à boire, manger ou jouer, soit de jour, soit de nuit, à peine de 50 livres d'amende pour chaque fois et par contrevenant. Amendes attribuées

1. Punition qui comporte une peine sévère qui s'exécute en public pour servir d'exemple
2. Amende qui dépend de la libre décision du juge
3. La poursuite extraordinaire est l'autre nom de la poursuite criminelle. Elle commence par une plainte ou dénonciation suivie d'une information et de la confrontation avec des témoins. Elle se différencie de la poursuite civile qui débute par un exploit et conduit à une demande pécuniaire.

pour moitié au Seigneur et à la Fabrique⁴.

Les pères, mères, maîtres, maîtresses, tuteurs et curateurs seront responsables du règlement et les cabaretiers civilement garants des amendes auxquelles les buveurs seront condamnés. Leur cabaret sera fermé pendant six mois et plus longtemps en cas de récidive. Ils ne peuvent donc recevoir que des étrangers ou des voyageurs. Les habitants peuvent envoyer acheter dans ces cabarets et tavernes, du vin au pot et toutes autres choses que ce soit, pour les consommer chez eux.

Les promesses, obligations, et contrats qui auront été passés pour dépenses faites dans les tavernes et cabarets seront déclarés nuls et de nul effet. Un arrêt du 29 mars 1768 interdit aux greffiers des justices royales et seigneuriales de tenir des hôtelleries et des cabarets, à peine de faux et de 300 livres d'amende.

Une déclaration de sa majesté du 13 juin 1777 fait défense aux cabaretiers, laitières, débitants de sel et de tabac de se servir de balances et récipients de cuivre⁵ pour leur commerce à peine de confiscation et de 300 livres d'amende.



Article 7 : **Attouplements**



IL EST INTERDIT à tous habitants de s'attouper à l'occasion des mariages et d'apparaître armés, sous quelque prétexte que ce soit.

Il est pareillement défendu, sous les mêmes peines, d'exiger ou de recevoir quoi que ce soit des nouveaux mariés. **À PEINE** d'être sur le champ saisis et conduits dans les prisons les plus proches, de 50 livres d'amende, et de punition corporelle.

Sédition

IL EST DÉFENDU à toutes personnes de s'attouper sur les chemins, dans les rues et places publiques, d'injurier ceux qui font le commerce de grains et

farines, de les arrêter ou maltraiter, sous quelque prétexte que ce soit.

L'arrêt du 5 octobre 1647 défend aux enfants et domestiques de se provoquer, attaquer à coups de pierres, d'en jeter par les rues et places publiques, à peine de 50 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Le même arrêt déclare les pères, mères, maîtres, maîtresses, tuteurs et curateurs civilement responsables des dommages et intérêts.

À PEINE d'être poursuivis extraordinairement et punis comme instigateurs et complices de sédition et d'émotion populaire.

Article 8 : **Port d'armes**

IL EST DÉFENDU de porter épées, pistolets ou autres armes à feu, épées en bâtons⁶, bâtons à ferrement, autres que ceux qui sont ferrés par le bout, et autres armes offensives cachées et secrètes, soit de jour soit de nuit, sous prétexte de défense ou sûreté de sa personne.



4. Biens et revenus appartenant à l'église et destinés à assumer les frais du culte et l'entretien des bâtiments. La fabrique est administrée par les fabriciens ou marguilliers.
5. Le cuivre s'oxyde en vert de gris, par contact avec l'air, l'eau, l'huile, les acides. Il forme des sels (sulfate de cuivre...) toxiques.
6. Autre nom de la canne-épée.

À PEINE de six mois de prison et de 100 livres d'amende, moitié au Roi ou au Seigneur haut-justicier, un quart à la Fabrique et un quart au dénonciateur.

Article 8 : Chasse

DÉFENSE à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de prendre où que ce soit, les œufs de cailles, perdrix et faisans...

À PEINE de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, du fouet et du bannissement à 6 lieues de l'endroit du délit, pendant 10 ans pour la troisième fois. Les mêmes arrêts font aussi défense à toutes personnes, indistinctement, de tendre des lacs, lacets, traîneaux⁷, filets ou pièges de quelque nature que ce soit, à peine de 30 livres d'amende pour la première fois, d'être fustigés, flétris⁸ et bannis pour cinq ans hors de l'étendue de la Maîtrise⁹ en cas de récidive.

Article 9 : Chasse (suite)

DÉFENSE à tous sujets non possédant fief, seigneurie et haute-justice, de chasser en quelque lieu, sorte et manière, et sur quelque gibier que ce puisse être.

À PEINE de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et pour la troisième d'être attachés pendant trois heures au carcan du lieu le plus proche de la résidence, le jour du marché, et bannis durant trois années du ressort de la Maîtrise, sans que pour quelque cause que ce soit, les juges puissent remettre ou modérer la peine.

Article 10 : Chasse (suite)

La chasse est prohibée, même pour les gentilshommes, depuis que le blé est un tuyau¹⁰ jusqu'à la fin des récoltes.

À PEINE de 500 livres d'amende.

Depuis l'arrêt du 26 mars 1768, cette prohibition s'étend du premier jour du carême de chaque année jusqu'au 1^{er} septembre à peine de 500 livres d'amende. L'arrêt du 13 août 1766 défend de tirer ou tuer quelque gibier que ce soit avec et grenailles à peine de 300 livres d'amende.

Article 11 : Loups

Les Officiers des lieux sont autorisés, lorsque les loups ravageront le pays, à faire assembler les communautés pour fixer le jour pour prendre les armes, avec injonction aux habitants de se trouver à l'assemblée.

Les armes ne seront confiées qu'aux hommes et garçons de plus de 20 ans et de moins de 60. Défenses sont faites de quitter les postes marqués à peine des mêmes amendes, qui seront prononcées sur le rapport des chefs, et même de plus grandes peines, s'il y échet¹¹.

Le même arrêt défend de tirer pendant la traque sur un gibier, aux peines portées par l'ordonnance de 1669¹², et déclare les pères, mères... civilement responsables des amendes prononcées contre leurs enfants et domestiques.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende envers la seigneurie, sauf le cas de maladie, absence ou empêchement légitime.



7. Les lacs et lacets sont des cordes avec un nœud coulant. Le traîneau est un grand filet qu'on traîne dans les champs pour prendre des perdrix ou dans les rivières pour prendre du poisson.
8. Fustiger = fouetter; flétrir = condamner à être marqué au fer chaud
9. La Maîtrise des Eaux et Forêts est une circonscription territoriale à la tête de laquelle se trouve un maître qui gère la bonne marche des coupes ordinaires de taillis. Il nomme et révoque les préposés aux coupes, procède aux martelages et vend les bois.
10. Tuyau se dit de la tige du blé et d'autres plantes, qui ont la tige creuse
11. C'est-à-dire s'il y a lieu.
12. L'ordonnance d'août 1669, rédigée sous l'impulsion de Colbert, organise la gestion de la forêt en France, dans le but principalement d'assurer les besoins de la construction navale.

Article 12 : **Pigeons**

DÉFENSE de tirer sur les pigeons. Il est pareillement **défendu de les prendre à la glu ou aux lacets**, de leur tendre un piège ainsi que de les attirer dans d'autres colombiers, ou de les y enfermer lorsqu'ils y sont entrés.

À PEINE de 300 livres d'amende pour la première fois et du fouet pour la seconde.

Article 13 : **Chiens**

Il est expressément défendu à tous voituriers, laboureurs, bergers et autres, de laisser sortir un chien de chez eux, quelle que soit l'époque, et d'en mener à la campagne ou au bois, à moins qu'il n'ait au cou un bâton de la longueur d'un pied et demi et de la grosseur d'un pouce de diamètre.

À PEINE de 10 livres d'amende. Les pères, mère... demeureront responsables de l'amende. Les jugements rendus contre les contrevenants seront exécutés par provision pour les peines pécuniaires. L'arrêt permet en outre de tuer les chiens qui se trouveront dans la campagne sans bâton de la longueur et grosseur indiquées et sans être à la suite de leurs maîtres, ou à la garde des bestiaux.

Article 14 : **Pêche**

DÉFENSE à toutes personnes de pêcher de quelque manière que ce soit.

DÉFENSE de jeter dans les rivières aucune chaux, noix vomique, coque de levain, momie¹³ et autres drogues ou appâts à peine de punition corporelle.

DÉFENSE à toutes personnes d'aller sur les mares, étangs et fossés, lorsqu'ils seront glacés, pour rompre la glace et y faire des trous, et d'y porter flambeaux brandons et autres feux, à peine d'être puni comme de vol.

À PEINE de 500 livres d'amendes et de confiscation du poisson, filets et autres instruments pour la première fois et pour la seconde de 1000 livres d'amende, outre la confiscation, et même de punition plus sévère s'il y a lieu.

Article 15 : **Pêche (suite)**

La portion des habitants dans la pêche sera donnée par adjudication à l'audience, par le juge des lieux, en présence du procureur d'office et du syndic de la paroisse au plus offrant et dernier enchérisseur, sans frais ni droits, après publications auprès des messes paroissiales des deux dimanches précédents et aux deux marchés publics. Le prix de l'adjudication sera employé aux réparations de l'église et autres, dont les habitants peuvent être tenus, ou aux nécessités plus pressantes de la communauté.

Article 16 : **Pêche (suite)**

DÉFENSE à tous particuliers habitants autres que les adjudicataires qui ne pourront être plus de deux dans chaque paroisse, de pêcher en aucune sorte, même à la ligne, à la main ou au panier dans les eaux, rivières, étangs, fossés, marais et pêcheries communes, sauf toutes coutumes et possessions contraires.

À PEINE de 30 livres d'amende et un mois de prison pour la première fois et de 100 livres d'amende, avec bannissement de la paroisse en cas de récidive.

13. Tous ces produits enivrent et étourdissent les poissons.



Article 17: **Chanvres**

DÉFENSE à tous les habitants de villes, bourgs et villages **de faire rouir des chanvres et lins dans les fleuves, rivières et étangs**; sauf aux habitants à faire des fossés hors et aux environs desdits fleuves, rivières et étangs, pour y faire rouir leurs chanvres, de façon que les fleuves, étangs et rivières n'en soient incommodés.

À PEINE de confiscation et amende arbitraire.

Article 18: **Feux**

DÉFENSE à toutes personnes **de porter et allumer du feu, en quelque saison que ce soit, dans les forêts, landes, et bruyères.**

À PEINE de punitions corporelles et d'amende arbitraire, outre la réparation des dommages que l'incendie pourrait avoir causé dont les communautés et autres qui auront choisi les gardes, demeurent civilement responsables.

Article 18: **Feux (suite)**

Les pâtres et tous autres, qui seront convaincus d'avoir porté du feu ou d'en avoir allumé dans les forêts..., ou d'avoir fait du feu à moins d'un quart de lieue desdites forêts...

SOIENT PUNIS pour la première fois de la peine du fouet et de celle des galères en cas de récidive, et que ceux qui volontairement auront mis le feu dans les landes, bruyères, et dans les autres lieux des bois et forêts soient punis de mort; et que tous les autres qui auront causé des incendies dans les bois et forêts soient, outre lesdites peines, condamnés à une amende qui sera arbitrée et aux dommages et intérêts soufferts par les propriétaires des bois.

Article 19: **Pâturages et pêche**

Suivant la coutume du Duché de Bourgogne, on ne peut avoir usage en bois et rivières banales d'autrui ni droit possessoire¹⁴ ou pétitoire¹⁵ par quelque laps de temps qu'on ait joui, sans avoir de titre ou avoir payé une redevance.

Article 20: **Usagers**

DÉFENSE aux usagers dans les bois d'y faire pâturer leurs bestiaux jusqu'après la quarte-feuille. Si à cette époque, le bois n'est pas suffisamment fort ou défendable à quatre ans, le seigneur ou propriétaire peut le faire mettre en défense pour un temps plus long. Il doit néanmoins notifier sa défense aux usagers par une publication, soit à l'issue de la messe paroissiale, soit dans une assemblée générale. La défense dans les bois qui auront été recepés¹⁶ est portée au moins à six ans. L'ordonnance de 1669 restreint les droits de pâturage et pacage aux bestiaux, dépendant des habitants des maisons usagères, sans qu'ils puissent envoyer ceux dont ils font trafic et commerce. IL LEUR EST DÉFENDU, sous les mêmes peines, **de prêter leurs noms à qui que ce soit.** Défense aux usagers de faire couper et enlever des arbres dans les forêts où ils ont droit d'usage, sans avoir préalablement justifié aux propriétaires desdites forêts la nécessité de couper lesdits arbres, et qu'ils n'aient été marqués par le garde, aux peines et amendes portées par l'Ordonnance, et d'être déchu de leur droit d'usage.

À PEINE d'amende et confiscation.

14. L'action possessoire conduit le juge à protéger le détenteur d'un bien sans préjuger de son droit à détenir ce bien. Il recherche uniquement le trouble de possession.

15. L'action pétitoire vise à faire reconnaître la propriété sur un immeuble et vise le possesseur du bien contesté.

16. Taillés (Cela concerne surtout les haies)

Article 21 : Glandée

DÉFENSE aux usagers et à tous autres d'abattre la glandée, faîne¹⁷, et autres fruits des arbres, de les ramasser, emporter ainsi que ceux qui seront tombés, pour un usage personnel ou non.

À PEINE de 100 livres d'amende.

DÉFENSE de couper ou amasser des herbages.

À PEINE pour la première fois de l'amende, savoir pour faix à col¹⁸, de 5 livres, pour charge de cheval ou bourrique, 20 livres, et pour harnois¹⁹, 40 livres.

Le double pour la seconde fois, et pour la troisième, bannissement des forêts du ressort de la Maîtrise. Dans tous les cas, confiscation des chevaux, bourriques et harnois qui se trouveront chargés.

**Article 22 : Chèvres, moutons et brebis**

DÉFENSE à tous à toutes personnes, même aux usagers et ayants droit de pacage dans les forêts et bois, d'y mener ou envoyer bêtes à laine, chèvres, brebis et moutons, ni même dans les landes et bruyères, places vaines et vagues, ou aux rives des bois et forêts.

À PEINE de confiscation des bestiaux et de trois livres d'amende pour chaque bête.

Les bergers et gardes de telles bêtes seront condamnés en l'amende de 10 livres pour la première fois, fustigés et bannis du ressort de la Maîtrise en cas de récidive. Les maîtres, propriétaires des bestiaux, et pères de famille seront civilement responsables des condamnations prononcées contre les gardes et bergers.

Article 23 : Chèvres et vignes

Des arrêts de règlement des 11 décembre 1711 et 20 mai 1716 enjoignent aux habitants des pays de vignobles de se défaire de leurs chèvres dans le mois.

Le dernier de ces arrêts ordonne aux habitants du ressort de la Cour où il n'y a pas de vignes de s'assembler devant les officiers locaux pour délibérer s'il convient au bien commun de détenir de ces animaux, sauf au juge d'en interdire la faculté, si à la pluralité des voix, elle est interdite.

À PEINE de 10 livres d'amende. Il est ensuite permis de tuer ces animaux lorsqu'ils seront trouvés près des héritages.



10 livres d'amende, le tout applicable au seigneur. Les pères, mères... seront civilement responsables pour leurs enfants ou domestiques.

Article 24 : Plan et liens de bois

DÉFENSE de tirer et arracher des plans de chêne ou d'autres bois, et de charmer²⁰ ou peler les arbres sur pied.

À PEINE d'amende arbitraire, et même des punitions corporelles.

DÉFENSE à tous propriétaires, fermiers, cultivateurs, laboureurs, moissonneurs ou autres, de lier ou faire lier les gerbes de grains, foins et autres récoltes, avec des harres²¹.

À PEINE de confiscation des gerbes ainsi liées, et de

17. Fruits du hêtre, les faïnes concourent depuis des siècles à l'alimentation des hommes et des animaux

18. Délit de celui qui est saisi portant du bois qu'il a dérobé.

19. Équipement d'un cheval, et par extension, le cheval et la voiture.

20. L'Ordonnance des Eaux et Forêts défend de charmer les arbres, c'est-à-dire de les faire mourir malicieusement (dictionnaire de Furetière de 1690)

21. Liens de bois menus et pliants (dictionnaire de Furetière 1690)

Article 25 : **Assemblée**

La déclaration de Sa Majesté du 2 août 1687 enjoint à chaque habitant de se trouver exactement aux assemblées de la communauté qui seront convoquées.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende contre les défaillants sans cause légitime. Le procureur de la communauté sera tenu de déposer au greffe de la Justice les noms des contrevenants

Article 26 : **Tenue de Jours**

Les seigneurs sont tenus d'instituer des officiers pour exercer la justice, et en cas de vacance, d'en instituer de nouveaux dans le mois. Les officiers sont tenus d'expédier au moins une fois chaque année les assises aux Grands Jours qui seront convoquées à la diligence des procureurs d'office.

Il est enjoint à tous les habitants de s'y trouver avec défense d'y causer, d'y faire du bruit et de s'en retirer avant la fin.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende.

Article 27 : **Compte de Fabrique**

Il est enjoint aux fabriciens des églises paroissiales, aux officiers de justice et principaux habitants de se conformer à ce qui est prescrit par l'édit du mois d'avril 1695, lorsque les archevêques, évêques... procéderont en personne, pendant leur visite dans le cours de l'année, à l'examen et arrêté des comptes de Fabrique. Si les visites n'ont pas été faites dans le cours de l'année, les officiers de justice, et immédiatement après la tenue des assises ou Grands-Jours de chaque année, procéderont sans frais et conjointement avec les curés qui auront la préséance, et les principaux habitants, à l'audition desdits comptes de Fabrique aux lieux destinés aux assemblées desdites Fabriques. En cas d'absence ou empêchement des curés, ils procéderont à ce moment-là avec les principaux habitants seulement à la pluralité des voix, sans pouvoir rendre aucune ordonnance pour l'emploi des deniers en provenant.

Les officiers feront mention sommaire, au bas du procès-verbal des grands jours, des noms des fabriciens qui auront rendu lesdits comptes, de ceux des curés, officiers et principaux habitants qui les auront examinés.

À la suite de quoi les procureurs d'office donneront dans la huitaine leur certificat aux Substituts de Monsieur le Procureur Général du Roi au Bailliage.

Il est fait très extrême défense à tous curés et vicaires des paroisses de recevoir sous quelque prétexte que ce soit les revenus et deniers appartenant aux fabriques, lesquels seront perçus et touchés par les fabriciens-receveurs-comptables.

DÉFENSE aux curés et vicaires de s'emparer et garder les titres et papiers qui concernent les fabriques.

Pour la sûreté et conservation des titres et papiers, il en sera fait inventaire. Ceux-ci seront déposés avec l'inventaire dans un coffre ou une armoire fermée à trois serrures et clés différentes dont l'une sera remise au curé ou vicaire et les deux autres à deux fabriciens. Le coffre ou l'armoire sera placé dans la sacristie ou tout autre lieu commode et sûr de l'église.

Il sera procédé tous les ans par les curés et fabriciens au récolement de l'inventaire avec ajout des nouveaux titres et papiers.

IL EST DÉFENDU de retirer des documents du coffre sans un récépissé établi en précisant le motif du retrait.

IL EST DÉFENDU à tous curés et vicaires d'empêcher en quelque manière que ce soit l'application de cet article, notamment l'examen et l'arrêté des comptes de fabrique.

LE TOUT À PEINE DE SAISIE DE LEUR TEMPOREL, et même d'être poursuivis extraordinairement s'il y échet.

À cet effet, l'expédition du procès-verbal dressé en conséquence par les officiers sera envoyée sur le champ à Monsieur le Procureur Général du Roi, pour par lui être requis, et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

Article 28 : Épaves

Il est enjoint à tous habitants qui trouveront une épave en chose mobilière, animée ou inanimée, perdue et non réclamée, de la signaler dans les 24 heures à la justice ou aux officiers du seigneur haut-justicier du territoire où l'épave a été trouvée.

À PEINE de trois livres d'amende envers la seigneurie et de restitution de l'épave.

Article 29 : Retournées et anticipations

DÉFENSE de retourner les terres ensemencées, d'usurper et entreprendre sur celles d'autrui.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende contre chaque contrevenant et pour chaque fois, sur le rapport des prud'hommes nommés et assermentés à chaque tenue de Jour.

Article 30 : Chemins et bouchures

Il est enjoint aux habitants d'entretenir en bon état les chemins et de boucher les héritages ensemencés joignant les chemins, pâquiers ou communaux, en sorte que les bestiaux ne puissent entrer.

À PEINE d'être non seulement déchu des intérêts causés dans leurs héritages par échappée faute de bouchure, mais encore d'être responsables des méus²² et dommages causés aux héritages voisins. Défense de faire de nouveaux chemins dans les vignes, terres et prés, à peine de 30 livres d'amende dont un tiers au seigneur, un tiers à la Fabrique, et un tiers au dénonciateur.

**Article 31 : Troupeaux séparés**

Obligation est faite aux habitants de mettre leurs bestiaux sous la verge d'un ou plusieurs pâtres, avec défenses de les faire champoyer à troupeaux séparés.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende contre chaque contrevenant et pour chaque fois.

Article 32 : Abandons et poulains

Il est interdit de lâcher les poulains, veaux, toires²³, taurillons, et autres bestiaux à l'abandon et sans garde. Il est également défendu sous les mêmes peines, aux laboureurs de mener leurs poulains à la suite de leurs charrues.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende contre chaque contrevenant et pour chaque fois.

DÉFENSE de faire pâturer les bestiaux dans les terres ensemencées.

À PEINE de 20 livres d'amende, dont un tiers au seigneur, un tiers à la Fabrique et un tiers au dénonciateur.

Article 33 : Prés et herbes

Il est défendu aux habitants et aux patrons d'envoyer ou conduire le bétail dans les prés, même dans les leurs, depuis le 25 mars jusqu'après la première herbe levée, et même jusqu'à la Saint-Martin inclusivement, lorsque, de l'autorité de la Cour, les prés auront été mis en regain.

À PEINE de cinq livres d'amende, de confiscation du bétail, et de tout dépens, dommages et intérêts.

INTERDICTION de cueillir des herbes dans les prés et héritages ensemencés et d'en faire des fardeaux pour la nourriture des bestiaux.

À PEINE d'amende arbitraire.

Il est pareillement défendu de cueillir des herbes dans les héritages ensemencés et d'en faire des fardeaux.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende.

22. Mauvais usage, abus.

23. Soit taureau de l'ancien français « tor », soit génisse, si c'est une variante de « taure ».

Interdiction aussi de cueillir des herbes dans les bois et garennes.

À PEINE de 5 livres d'amende pour le fardeau sur le cou, 20 livres pour la charge d'un cheval ou bourrique, 40 livres pour la charge d'une voiture et le double pour la seconde fois. Pour la troisième, bannissement des forêts du ressort de la Maîtrise, et dans tous les cas, confiscation des bestiaux et harnois.

Article 34 : Pâtres, porcs, moutons et boucs

Défense de mener ou faire mener les porcs, moutons, boucs et chèvres dans les prés et prairies, en quelque temps que ce soit.

Défense sous les mêmes peines de conduire les moutons dans les pâquiers²⁴ destinés aux pâturages des bêtes de trait. Il est enjoint aux pâtres de ne les conduire que dans les endroits où ils ne pourront porter de préjudice, et qu'après que le gros bétail y aura passé. À cet effet il est défendu aux pâtres d'avoir sous leurs gardes conjointement et dans un même troupeau, le gros bétail avec les bêtes à laine et les chèvres. Il est enjoint aux communautés de se munir d'un pâtre particulier pour lesdites bêtes à laine et les chèvres, à peine de 50 livres d'amende et de répondre des dommages et intérêts. Les communautés seront garantes du fait de leurs pâtres.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende et de tout dépens, dommages et intérêts.

Article 35 : Pâtres, bestiaux malades

Défense aux pâtres de conduire ailleurs que dans les lieux qui leur seront indiqués par la communauté, les bestiaux atteints de maladie. Défense aux communautés qui ont le droit de parcours de l'exercer dès l'instant où il y aura des bestiaux atteints de maladie, à peine de répondre solidairement de tous dommages et intérêts. Il est enjoint aux pâtres et propriétaires d'avertir les échevins et procureurs des communautés aussitôt qu'une bête malade sera morte.

À PEINE de punition corporelle et de tout dépens, dommages et intérêts dont les habitants seront responsables.

Article 36 : Oies

Défense, tant aux propriétaires forains qu'aux habitants de laisser aller leurs oies dans les terres ensemencées et dans les prés et prairies, en quelque temps que ce soit.

À PEINE de 10 livres d'amende contre les contrevenants. Il est permis à tous propriétaires des terrains ensemencés et des prés, de tuer les oies qui s'y trouveront, sans pouvoir néanmoins en faire leur profit, ou d'agir en dommages et intérêts.

Article 37 : Moissons et dîmes

Il est défendu d'enlever aucune gerbe, au temps des moissons avant le soleil levé et après le soleil couché. Il est enjoint à tous les habitants de mettre les gerbes en tiffeaux pour la perception de la dîme²⁵, avec défenses de les enlever que la dîme n'en ait été payée, ou qu'ils n'aient appelé les dîmeurs jusqu'à trois fois à haute et intelligible voix. Ils sont tenus en ce cas de laisser sur place les gerbes de la dîme.

Article 38 : Voituriers et dimanches

Il est défendu à toutes personnes, même aux dîmeurs, de passer, soit avec harnois, soit à pied, au travers des héritages qui n'auront pas été dépouillés. Pareilles défenses sont faites à tous particuliers voiturant leurs fumiers ou grais, de passer dans les héritages ensemencés, sous la même peine, et pour chaque fois.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende et de tous dommages et intérêts.

24. Équivalent de pâquis : lieu où le gibier vient paître, et par extension, toutes sortes de pâturages.

25. La dîme est un impôt dû par tous à l'Église. Cet impôt passe avant tous les autres. Le dîmeur a le choix des gerbes. Classiquement il doit prendre une gerbe sur dix, mais, selon les coutumes et paroisses, il peut avoir droit à plus ou à moins de gerbes.



Article 39 : **Glaneurs**

Il est fait défense à toutes personnes valides et en état de travailler de glaner. Il leur est enjoint de travailler et de se louer aux laboureurs pour leurs récoltes. Il est permis néanmoins de glaner aux personnes âgées et infirmes, aux enfants et aux autres personnes qui sont hors d'état et n'ont pas la force de travailler, **et ce, seulement après l'enlèvement entier de toutes les graines fruits, dîmes et champarts.**

LE TOUT À PEINE d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant la rigueur des Ordonnances.

Article 40 : **Noix**

DÉFENSE de glaner des noix sur les noyers avant la Saint-Rémy.

À PEINE d'amende arbitraire et de tout dépens dommages et intérêts

Article 41 : **Vignes**

Il est défendu à toutes personnes, même aux propriétaires et cultivateurs des vignes, d'y laisser entrer des chevaux et quel qu'autre espèce de bétail que ce soit, en aucun cas et en aucun temps de l'année. Le même arrêt permet à toutes personnes de tuer les pourceaux qui seront trouvés dans les vignes, sans préjudice des dommages et intérêts dus aux propriétaires et de l'amende encourue par les pâtres ou autres préposés à la garde de ces animaux. Les communautés sont responsables du fait des pâtres, et les maîtres de celui des gardes particuliers.

IL EST ENJOINT AUX OFFICIERS LOCAUX DE POURSUIVRE LES CONTREVENANTS sur la dénonciation qui leur sera faite par quelque personne que ce soit, même autres que les vignerons²⁶, messiers²⁷ et propriétaires des vignes ou le bétail aura été trouvé.

À PEINE de saisie, confiscation et de 10 livres d'amende par chaque tête de bétail, dont un tiers appartiendra au dénonciateur.

Défense de semer dans les vignes des pois, fèves, favioles²⁸, haricots, citrouilles, choux et autres légumes.

À PEINE de 30 livres d'amende applicable par tiers à la Fabrique, au seigneur et au dénonciateur et de tous dépens, dommages et intérêts au propriétaire. Il est par ailleurs enjoint aux messiers et vignerons d'arracher lesdits légumes quoiqu'en maturité.

Article 41 : **Ban de vendanges**

Quatre prud'hommes nommés dans une assemblée des propriétaires, cultivateurs et forains à la pluralité des voix, feront procéder à la visite et reconnaissance de la maturité des raisins. Ils feront un rapport qu'ils déposeront au greffe le même jour. Le juge indiquera par son ordonnance, sans frais, l'ouverture des vendanges conformément au rapport. Le même arrêt comporte que le seigneur peut vendanger la veille du jour indiqué.

Article 42 : **Grappes**

Il est défendu à tous habitants, femmes, enfants et domestiques, d'aller grapper dans les vignes moins de trois jours après les vendanges.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende dont les pères, mères... seront responsables pour les enfants mineurs et les domestiques.

26. Le vigneron surveille les vignes

27. Le messier est l'habitant désigné par la communauté pour veiller à la conservation des moissons et fruits jusqu'à la récolte.

28. Les favioles (nom dérivé de fèves) sont des haricots en grains.

Article 43 : Cheminées et fours, fours banaux

Il est enjoint à tous habitants de tenir nettes les cheminées de leur leurs maisons et leurs fours en bon état.

À PEINE de 20 livres d'amende et des dommages et intérêts qui pourront en résulter aux propriétaires et locataires des maisons voisines. Les procureurs de la communauté sont tenus d'y veiller, d'en faire la visite et le rapport au greffe de la justice au moins deux fois dans l'année, à peine d'amende et de répondre des accidents en leur propre et privé nom.

Article 44 : Fours banaux

Les fours banaux²⁹ doivent être entretenus en bon état. Les fermiers de ces fours doivent les chauffer au jour accoutumé, de façon que les sujets au ban puissent cuire leurs pains et pâtes, à peine d'intérêts. **Il est interdit auxdits sujets à la banalité de faire cuire leurs pains et pâtes ailleurs.**

À PEINE de saisie et confiscation et de l'amende de 3 livres 5 sous ou de telle autre somme fixée par les titres de la seigneurie.

Article 45 : Feux, lumières et pipes

Il est défendu par les règlements de police, de porter à la main, par les rues, du feu, des tisons, de la paille ou chènevottes³⁰ allumées; de faire des feux dans les rues aux veillées, de porter dans les granges et écuries des lampes et chandelles allumées, excepté dans des lanternes closes, ainsi que des pipes allumées.

À PEINE de trois livres 5 sous d'amende et des dommages et intérêts qui pourraient résulter des accidents. Les pères mères... seront responsables pour leurs enfants, domestiques et mineurs.

Article 46 : Chemins, anticipations, pailles et fumiers

Il est enjoint aux habitants de rétablir et entretenir leurs chemins finérots³¹ et rues, avec défense d'anticiper sur lesdites rues, chemins, voix publiques et ruelles, à peine d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, outre le rétablissement des anticipations.

Il est enjoint aux procureurs des communautés de veiller aux rétablissements et entretien, et aux prud'hommes de faire le rapport des anticipations, aussi à peine de 20 livres d'amende.

Chaque particulier doit tenir propre le devant de sa maison, et déposer ses pailles et fumiers dans des lieux qui n'incommodent point le passage

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende. Les procureurs de communautés sont tenus de faire enlever les pailles et fumiers qui gêneraient le passage des voitures et personnes à pied, aux frais des propriétaires.

Article 47 : Maires, échevins, syndics et Communautés

Défense aux maires, échevins et syndics des villes et Communautés villageoises d'intenter ou défendre à aucunes instances, tant en cause principale que d'appel, et de faire aucunes députations sans l'avoir fait préalablement délibérer dans une assemblée générale, et s'être ensuite munis d'une autorisation du commissaire départi dans la province.

À PEINE contre ceux qui auront agi sans avoir rempli ces formalités, de payer les frais en leur propre et privé nom, sans espérance de répétition, et sous quelque prétexte que ce soit, et indépendamment de ce, tenu des dommages et intérêts des communautés.

29. Le four banal appartient au seigneur. Sa gestion est en général affermée au boulanger. Les habitants ont l'obligation de l'utiliser contre règlement d'une redevance.

30. Partie ligneuse du chanvre dépouillée de son écorce.

31. Selon les Coutumes Générales de Bourgogne, il existe trois types de chemins. Le sentier qui contient un pas et demi de large soit 4,5 pieds, le chemin finérot qui contient 6 pas de large (soit 18 pieds) et le grand chemin qui contient 10 pas de large (soit 30 pieds). Le pas contient 3 pieds, le pied 12 pouces et le pouce 12 lignes.

Article 48 : Communautés et parcours

Lorsqu'il y a un parcours entre plusieurs Communautés, l'une ne peut mettre le tout ou partie de ses pâquiers communaux en réserve, sans le consentement des autres.

Article 49 : Communaux, défrichements

Il est défendu de défricher les prés, pâquiers et bois communaux.

À PEINE d'amende, dommages et intérêts, et d'être en outre tenu de remettre en état et repeupler les parties défrichées.

Article 50 : Chenilles

Ordre à tous particuliers qui ont des jardins ou enclos d'en enlever et brûler les nids de chenilles, même sur les haies qui leur servent de clôtures, et aux habitants d'enlever et brûler de pareils nids sur les haies des rues et dans les broussailles de la Communauté, à moins d'un quart de lieue des jardins et enclos.

À PEINE de 20 livres d'amende contre chaque contrevenant, moitié au profit du seigneur, moitié au profit de la Fabrique. À défaut le procureur d'office est autorisé par les mêmes arrêts, à faire enlever et brûler lesdits nids de chenilles aux frais des refusants, et à poursuivre le paiement des amendes.

Article 50 : Greffiers, habitants, procureurs d'office

Défense aux greffiers des justices seigneuriales de laisser retirer de leurs greffes, les procès-verbaux et rapports de délits commis dans les bois communaux.

IL EST ENJOINT AUX HABITANTS DE POURSUIVRE LES DÉLITS, et à défaut, ordonne que les délinquants seront poursuivis, à la diligence des procureurs d'office, aux frais de qui il appartiendra, quand même les seigneurs auraient fait volontairement remise des amendes, et ce pour les dommages et intérêts et restitution jusqu'à arrêt définitif.

Article 51 : Jardins et vergers

Défense à toutes personnes et aux enfants surtout, d'entrer dans les jardins et vergers, soit de jour, soit de nuit, pour y cueillir les fruits, de rompre et gâter les arbres, haies et clôtures.

À PEINE de punition corporelle et de dommages et intérêts. Les pères mères... garants...

Article 52 : Asséeurs et collecteurs

Défense aux asséeurs³² de remettre entre les mains des collecteurs d'autres rôles que ceux vérifiés par le receveur chargé de la vérification, et aux collecteurs de commencer ou continuer leurs recettes sur d'autres rôles. Les rôles d'impositions et les premières contraintes à chaque terme de paiement sont exemptés de contrôle³³, de papier timbré³⁴ et de petit scel³⁵.

À PEINE contre les uns et les autres, d'être poursuivis extraordinairement.

Article 53 : Répartitions

Défense aux habitants d'imposer les seigneurs dans les rôles de répartitions des réparations des presbytères et autres ouvrages publics, à raison des droits seigneuriaux utiles³⁶, mais seulement eu égard aux fonds qu'ils possèdent dans les paroisses.

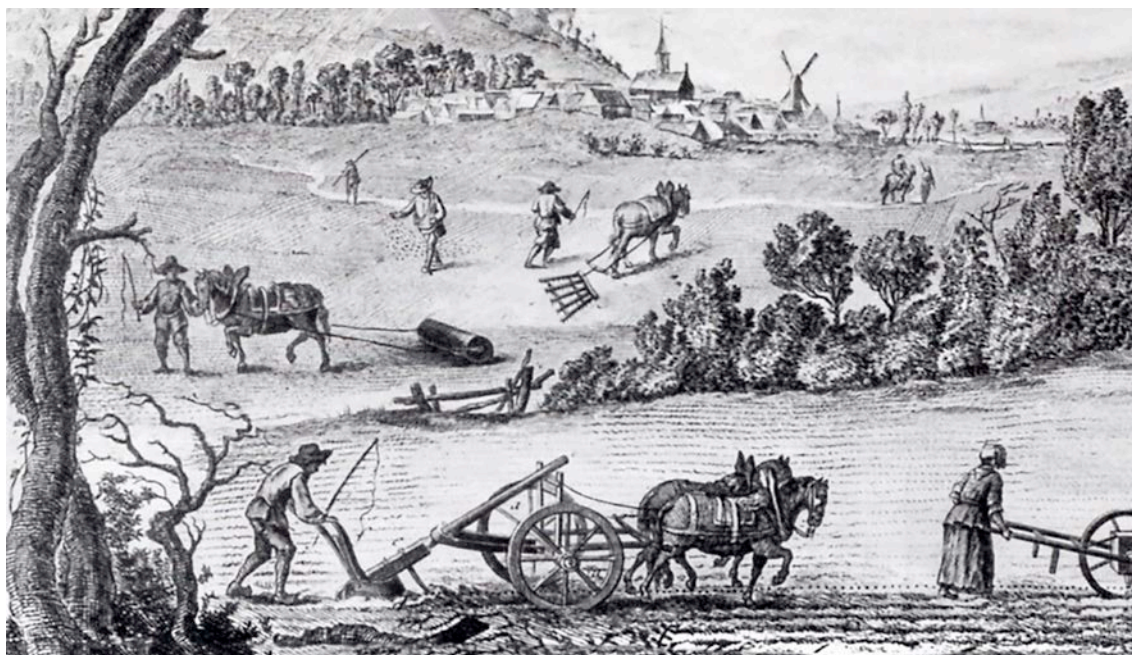
32. L'asséeur est désigné par la communauté pour établir le rôle des tailles (répartition de l'impôt entre les habitants). Au XVII^e siècle, son action peut être parfois confondue avec celle du collecteur chargé de faire la levée de ces impôts.

33. Droit de contrôle, c'est-à-dire d'enregistrement des actes des notaires et des exploits d'huissiers.

34. Papiers destinés aux actes publics, marqués en tête d'une fleur de lys et du nom de la Généralité où ils sont employés. Il est obligatoire, entre autres, dans tous les actes judiciaires ou notariés.

35. Droits domaniaux perçus pour le scellement des jugements et arrêts.

36. Droits qui, à la différence des droits honorifiques, procurent un revenu.



Article 54 : **Messiers, gardes et vigner**

Obligation aux messiers, gardes et vigner de déposer au greffe de la justice, dans les 10 jours, le rapport des prises qu'ils font, à peine de nullité de leurs rapports et d'être responsables des dommages, intérêts et amende.

Il leur est enjoint de spécifier dans leurs rapports, les noms, surnoms, qualités et demeures des mésumans, le lieu et la date de la prise; d'indiquer les témoins s'il y en a, comme aussi dénoncer le nombre de bêtes. Ils doivent mentionner si les mésumans ont été commis à garde faite, à l'abandon ou par échappée, de jour ou nuitamment.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende et de répondre des intérêts qui pourraient résulter de l'irrégularité de leurs rapports.

Article 55 : **Témoins**

Les messiers étant tenus de prouver la prise en cas de dénégation, lorsque l'amende excède 7 sols tournois, et que les dommages et intérêts sont fixés au-delà de 3 livres, il est en enjoint aux habitants appelés par les messiers, vigner et gardes, de les suivre tant de jour que de nuit, à la première réquisition, pour leur servir de témoins.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende contre les refusants, et de répondre des dommages et intérêts en leur propre est privé nom.

Article 56 : **Messiers et poture**³⁷

Défense aux messiers, gardes et vigner de rien exiger ni recevoir des mésumans, de donner la permission de faire pâturer les bestiaux, ou de laisser sciemment commettre des mésumans, sans en faire le rapport, à peine de 30 livres d'amende.

Ils sont autorisés à mettre en poture dans une maison du village, les bestiaux des forains ou étrangers qu'ils trouveront mésumans dans leurs finages. Celui ou ceux chez lesquels ils seront mis en poture doivent en avoir soin comme des leurs propres et ne les rendre aux propriétaires qu'après que ceux-ci les auront reconnus et auront donné caution pour sûreté de l'amende et des intérêts.

À PEINE d'être eux-mêmes garants du tout. Les propriétaires, fermiers, cultivateurs, ont droit de faire eux-mêmes les prises et mises en poture, en se faisant assister de deux témoins.

37. Poture, du latin potare signifiant boire. Cela concerne les animaux élevés en étables (on leur donne à boire) par opposition aux animaux élevés en pâture, c'est-à-dire dans les prés.

Article 57 : **Gardes de bois**

Les sergents et gardes des bois sont garants des délits, dégâts, abus et abroutissements³⁸ qui se trouvent dans leurs gardes.

Ils doivent être condamnés en l'amende, restitution et intérêts, comme le seraient les délinquants, faute d'en avoir fait leur rapport et déposé celui-ci au greffe, deux jours au plus après le délit commis, et faute de nommer dans leur rapport les délinquants, et d'exprimer les lieux où les bois et arbres de délit auront été trouvés, le nombre et la qualité des bêtes surprises faisant le dommage, et déclaré ceux à qui ils appartiendront.

Article 58 : **Clôtures**

Il est permis à tous propriétaires cultivateurs et fermiers de clore les terres prés, champs et généralement tous les héritages de quelque nature qu'il soient, en telle quantité qu'ils jugeront à propos, par des fossés, haies vives ou sèches, ou de telle autre manière que ce soit.

Les terrains ainsi clos, tant qu'ils seront en cet état, ne seront pas sujet au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres bestiaux, que de ceux à qui les terrains appartiendront, seront affermés ou acensés. Tout propriétaire ou fermier sera tenu de laisser un passage libre sur son terrain, si ledit terrain y est assujetti, ou qu'il ne puisse clore sans intercepter le passage pour les bestiaux, charrues et voitures, pour la culture des terres et l'enlèvement des récoltes.

Article 59 : **Mésus**

Toutes causes ou instances de mésus non accompagnés de rixe ou de violence, doivent être portées ou expédiées à la tenue des Grands Jours de chaque année. À cet effet il doit être nommé trois prud'hommes pour la reconnaissance et l'estimation des mésus. Deux spécialement chargés des visites et rapports, et le troisième appelé en cas d'absence, parenté, maladie ou empêchement de l'un ou des deux autres, ou encore en cas de partage dans leurs avis.

Ils ne pourront recevoir plus de cinq sous chacun pour leurs rapports. Après la visite, les rapports doivent être remis entre les mains de la partie mésusée pour s'en prévaloir.

Sur les rapports des prud'hommes et sur ceux des messiers, il sera prononcé contradictoirement ou par défaut après une audition sommaire des témoins le cas échéant. L'adjudication des dommages et intérêts sera prononcée sans frais ni procédure, et même sans assignation, à moins que le méusant ne soit justiciable d'un autre seigneur, auquel cas il sera assigné à la tenue des Jours au moins à 24 heures auparavant.

Les messiers, au nombre de deux, seront crus sur leurs rapports lorsque les dommages et intérêts n'excéderont pas la somme de trois livres. **Il est défendu de faire aucune poursuite ni procédure sur les rapports, jusqu'à la tenue des Grands Jours lors desquels il sera statué sur les dommages et intérêts desdits mésus, à peine de nullité des procédures.**

Article 60 : **Surtaux**

Lorsqu'il s'agit, soit d'opposition en surtaux contre les rôles des tailles, soit de demande en radiation de cote, soit de plainte en abus et malversations contre les assésurs, le demandeur formera son opposition au rôle par un simple mémoire contenant sa demande et ses moyens, sans qu'il soit obligé de se servir du ministère d'un procureur. L'opposition doit être formée dans les trois mois, à compter du jour de la confection du rôle. Le mémoire doit contenir l'état des biens et facultés de l'opposant, le motif de son opposition, la diminution qu'il prétendra, l'extrait des cotes auxquelles il a été taxé les trois années précédentes, à peine d'être ledit opposant déclaré non recevable.

Ce mémoire sera communiqué au maire, échevins ou syndic. Ceux-ci sont tenus, à peine de 10 livres d'amende et des dommages et intérêts, de convoquer l'assemblée de la Communauté, et de lui

38. Dommages causés par les bestiaux qui mangent les bourgeons.

communiquer le mémoire. La communauté sera tenue, par une délibération motivée, d'avouer ou désavouer l'imposition. À défaut de réponse dans les trois semaines, il sera fait droit à l'opposant. Si la Communauté désavoue les assésurs, le mémoire de l'opposant leur sera remis dans l'assemblée, et ils auront 15 jours pour contester.

Article 61 : **Hypothèques**

L'Édit de juin 1771 établit dans chaque Bailliage et Sénéchaussée, des offices de conservateurs des hypothèques. Tous propriétaires d'immeubles qui voudraient purger les hypothèques dont des immeubles seraient chargés, sont tenus de prendre, à chaque mutation, des lettres de ratification. Ces lettres purgent des hypothèques et privilèges de tous les créanciers des vendeurs qui ont négligé de faire leur opposition dans les deux mois suivant l'avis de la vente.

Article 62 : **Trouble, plainte**

L'arrêt du 4 janvier 1768 laisse aux justiciables la faculté de porter, soit devant le juge des lieux, soit devant le juge royal, l'action en trouble ou plainte³⁹ en matière profane.

Article 63 : **Charrue et revire**

Un arrêt de la cour du 13 février 1753 a jugé que la charrue fait trouble et un autre du 30 mars de la même année a aussi jugé que la revire le fait également

Article 64 : **Femmes grosses**

L'Édit de Henri II du mois de février 1556 porte que toute femme convaincue d'avoir celé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, ou pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et qu'après l'enfant se trouve avoir été privé du baptême et sépulture, soit réputé telle femme avoir homicidé (*sic*) son enfant, et pour réparation, punie de mort ou de tel autre supplice que la qualité particulière du cas méritera.

La Déclaration du 26 février 1708 et un Arrêt de la Cour du 15 juin 1758 ordonnent que cet Édit sera de trois mois en trois mois publié par tous les curés ou leurs vicaires, aux prônes des messes paroissiales, et qu'ils en certifieront, à peine de saisie de leur temporel.

Article 65 : **Prisonniers pour la taille**

L'Arrêt de la Cour du 12 juillet 1766 ordonne qu'il sera payé à l'avenir à chaque prisonnier détenu pour le paiement des tailles des Communautés, par jour, savoir à chaque laboureur 50 sous, à l'artisan 40 sous et au manouvrier 36 sous, sur chacune desquelles taxes il sera prélevé 25 sous par jour pour la nourriture et gîte du prisonnier, le droit d'entrée, sortie, geôle et tous autres droits, avec défense aux géôliers d'exiger plus grosse somme.

Article 66 : **Contraventions aux règlements**

L'Arrêt de la Cour du 9 juin 1771 enjoint à tous messieurs, vigner, prud'hommes, procureurs de Communautés et autres préposés pour le maintien de la police, de faire rapport dans les 10 jours de toutes contraventions aux règlements.

À PEINE de 3 livres 5 sous d'amende, et de tout dépens, dommages et intérêts des parties.

39. Saisine de la justice par une action possessoire, en cas de fait nouveau.

La famille Hardy à Tonnerre puis ailleurs

par Pierre LE CLERCQ – SGY –
(deuxième partie)

Nous avons commémoré, en 2020 et 2021, le cent cinquantième anniversaire de la terrible guerre franco-prussienne, qui a permis l'avènement de la République en France et l'unification de l'Allemagne. Parmi toutes les victimes de ce conflit, nous nous sommes intéressés à François Jules Hardy, devenu maire intérimaire de Tonnerre en 1870 et sous-préfet de Tonnerre en 1871, avant de succomber à la variole le samedi 8 avril 1871, laquelle s'était propagée avec les mouvements de soldats. Cet homme appartenait à une vieille famille de la ville, qui s'y était implantée dans la première moitié du XVII^e siècle et qui, comme d'autres familles de la région, s'était d'abord cantonnée à la viticulture et à la tonnellerie, pour s'embourgeoiser ensuite dans le négoce du vin à destination de Paris, avant de se livrer enfin à d'autres activités lucratives dans la capitale et dans la région parisienne, ceci jusqu'à nos jours.

Dans la première partie de cette étude, publiée dans le n° 173 de NAEN, ont été passés en revue tous les membres de la famille appartenant au noyau initial puis à la branche aînée, ainsi que les tout premiers membres de la branche cadette. Cette seconde branche, créée à la deuxième génération par Edme Hardy et son épouse Françoise Seurre, s'est épanouie dès la troisième génération grâce à l'un des fils de ce couple, à savoir Jacques Hardy le jeune. C'est par lui que débute, à présent, la seconde partie de cette histoire familiale, née à Tonnerre dans la mouvance commerciale de Paris, sur les rives de l'Armançon en amont des eaux navigables et achalandées de l'Yonne puis de la Seine.

SUITE DE LA BRANCHE CADETTE

III - Jacques Hardy le jeune, maître tonnelier de 1721 jusqu'à son trépas en 1759. Baptisé le samedi 12 août 1690 à Tonnerre, en l'église Saint-Pierre, il a eu pour parrain et marraine l'honorable homme Jacques Gautier, marchand de vin pour la provision de Paris, et la demoiselle Françoise Piot, épouse de maître Pierre Lemaistre¹. Il est mort le samedi 24 novembre 1759 à Tonnerre (Yonne), ceci en la paroisse Notre-Dame, puis il a été mis au tombeau le lendemain à l'hôpital de la ville². Il savait signer son nom : « Jacques Hardy ». Le vendredi 17 septembre 1728, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, il est devenu parrain de son neveu à la mode de Bourgogne Jacques Hardy, né la veille, qui était fils de son cousin germain Pierre Hardy et de Marie

Regnard. Puis le lundi 29 septembre 1738, cette fois en l'église Saint-Pierre à Tonnerre, il a été le parrain de sa petite-nièce Françoise Hardy, fille de son neveu Jean Hardy et de Marie Geoffroy. Le lundi 29 juin 1750, toujours en l'église Saint-Pierre à Tonnerre, il a ensuite assisté au remariage de ce même neveu Jean Hardy, fils d'Edme Hardy et d'Aignane Figé, avec Anne Besson. Le 4 octobre 1751, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, il a enfin été le parrain de son petit-fils Jacques Hardy, fils de François Hardy et de Marie Maurice Menet. Il s'était marié le lundi 30 juin 1721 à Tonnerre (Yonne), en l'église Saint-Pierre, avec **Louise Marie Mortinat**, fille du maître bourrelier Jean Mortinat et de Marie Barry³. Sa conjointe avait été baptisée le lundi 4 mai 1693 en la ville

1. AD89, 4E419, registre GG7 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664bcb9393/daogrp/0/267>.

2. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/510>.

3. AD89, 4E419, registre GG10 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4d8e15/daogrp/0/183>.

de Tonnerre (Yonne), sur les fonts de l'église Saint-Pierre, avec pour parrain et marraine maître Louis Gautier et la demoiselle Anne de Moizy⁴. Décédée le jeudi 6 avril 1747 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, elle a été inhumée le lendemain à l'hôpital de la ville⁵. Elle avait donné cinq filles et cinq garçons à son mari :

1° Marie, née le mercredi 8 avril 1722 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain le maître tonnelier Jean Barrault et pour marraine sa grand-mère maternelle Marie Barry⁶.

2° Madeleine, venue au monde le jeudi 15 juillet 1723 à Tonnerre (Yonne), en la même paroisse Notre-Dame, puis baptisée le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Edme Mortinat et sa tante paternelle Madeleine Hardy⁷.

3° Jeanne, née le vendredi 8 décembre 1724 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Claude Berry et Jeanne Chaumier (dans son acte de baptême, son père apparaît sous le prénom erroné de Pierre, au lieu de Jacques)⁸.

4° Geneviève, née le vendredi 8 mars 1726 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Edme Hardy, tonnelier, et Geneviève Landré⁹.

5° Pierre Jacques, né le vendredi 4 juillet 1727 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, puis baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Pierre Mortinat et pour marraine sa tante paternelle Madeleine Hardy¹⁰. Le lundi 29 juin 1750, en

l'église Saint-Pierre à Tonnerre, il a assisté au remariage de son cousin germain Jean Hardy, fils d'Edme Hardy et d'Aignane Figé, avec Anne Besson.

6° Edme, venu au monde le mardi 16 novembre 1728 à Tonnerre (Yonne), en la même paroisse Notre-Dame, puis baptisé le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Edme Maison le jeune et pour marraine Nicole Regnard, épouse de Pierre Joubert¹¹.

7° François, *qui suit en IV*.

8° Simon, baptisé le mardi 17 avril 1731 à Tonnerre (Yonne), en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine le maître tonnelier Simon Soupé et Charlotte Laroche¹².

9° Louise, née le mardi 26 août 1732 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Jean Barrault, fils du maître tonnelier Jean Barrault, et pour marraine Louise Luyson¹³.

10° Antoine, né le lundi 25 janvier 1734 à Tonnerre (Yonne), en ladite paroisse Notre-Dame, et baptisé le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain Antoine Menet, fils du tailleur d'habits Antoine Menet, et pour marraine Madeleine Grosjean, fille de Joseph Grosjean, brigadier de la maréchaussée de Tonnerre¹⁴.

IV - François Hardy, maître tonnelier de 1750 à 1770, puis marchand et commissionnaire en vins de 1771 jusqu'à sa mort en 1780. Baptisé le mercredi 22 février 1730 à Tonnerre (Yonne), en ladite église Notre-Dame, il a eu pour parrain François Foudriat et pour marraine Suzanne Petit, laquelle deviendra vingt ans plus tard sa belle-mère¹⁵. Il est décédé le vendredi 18 août 1780 à Tonnerre (Yonne), en la

-
4. AD89, 4E419, registre GG8 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e47ab20/daogrp/0/23>.
 5. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/168>.
 6. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/30>.
 7. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/68>.
 8. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/110>.
 9. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/147>.
 10. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/197>.
 11. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/226>.
 12. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/291>.
 13. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/333>.
 14. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/373>.
 15. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/260>.

paroisse Notre-Dame, puis il a été inhumé le lendemain dans la même localité, au cimetière de l'église Notre-Dame¹⁶. Il s'était marié en justes noces le lundi 12 janvier 1750 à Tonnerre (Yonne), en l'église Notre-Dame, avec **Marie Maurice Menet**, fille du maître tailleur d'habits Léonard Menet et de Suzanne Petit, sa marraine¹⁷. Cette épouse, née le mercredi 26 mai 1728 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, avait été baptisée le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine le diacre Maurice Vyard de Chavigny et Marie Bazille¹⁸. Elle est morte vingt-cinq ans après son conjoint, le mercredi 16 octobre 1805 à Tonnerre (Yonne)¹⁹. Très robuste et fertile, elle avait donné jusqu'à six filles et dix garçons à son époux :

1° Jean-Baptiste l'aîné, négociant et propriétaire. Venu au monde le jeudi 22 octobre 1750 en la ville de Tonnerre (Yonne), au sein de la paroisse Notre-Dame, il a été baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain le noble fils Jean-Baptiste Girardin et pour marraine la demoiselle Marie Catherine Bizet²⁰. Il est décédé le vendredi 27 février 1818 à Tonnerre (Yonne), à son domicile qui était situé en la rue de Bernouil²¹. Il savait bien signer son nom : « Hardy l'aîné ». Le samedi 4 octobre 1755, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, on l'a choisi comme parrain de son frère puîné Jean-Baptiste Hardy le jeune, portant le même prénom que lui. Le jeudi 19 août 1784, en l'église Saint-Eustache à Paris, il a été le parrain de sa nièce Marie Anne Adélaïde Hardy, née la veille, fille de son frère François Hardy et de Marguerite Françoise Duvaux. En mai 1785, lors de la réorganisation de la milice bourgeoise de Tonnerre, divisée alors en deux compagnies de vingt-huit fusiliers chacune, il a été affecté à la deuxième compagnie en qualité de sous-officier ; puis le mercredi 31 janvier 1787,

devant maître Pierre Charles Gondoin et consort, notaires à Paris, alors qu'il résidait à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), il a acheté une maison située en la rue des Fontenilles, à Tonnerre²². Le dimanche 9 décembre 1792, au début de la Première République, il a été élu au conseil général de la commune de Tonnerre, parmi les dix-huit notables entourant le maire Jean Percheron, le procureur syndic Charles François Bizet, et les huit officiers municipaux²³. Il est entré ainsi en politique, dans le camp des républicains modérés opposés aux républicains radicaux dirigés par l'avocat Jacques Chérest. Le dimanche 15 septembre 1793, avec son frère Edme Hardy le jeune, il a participé à une rixe à Tonnerre contre les partisans de Jacques Chérest, ce qui lui a valu d'être aussitôt arrêté et expédié avec son frère et quinze autres accusés au Tribunal révolutionnaire à Paris, pour y répondre des coups de bâton qui avaient été portés ou des pierres qui avaient été jetées sur des patriotes. Il a fini cependant par être acquitté avec son frère le samedi 23 novembre 1793²⁴. Le lundi 3 octobre 1803, il a vendu sa maison de la rue des Fontenilles à ses deux frères cadets Adrien Hardy et Pierre Hardy (il s'agit en fait de l'aile gauche de l'hôtel d'Uzès où était né le célèbre chevalier d'Éon le mardi 5 octobre 1728)²⁵. En février 1814, il a recueilli chez lui la femme du sous-préfet de Tonnerre, qui avait été chassée de son domicile par des envahisseurs cosaques cherchant à se loger dans la ville occupée par l'armée russe²⁶. Jean-Baptiste Hardy l'aîné s'était uni en justes noces le samedi 17 janvier 1778 à Sens (Yonne), en l'église Saint-Pregts, avec une femme qui s'appelait **Marguerite Agathe Michel**, née à Paris, veuve de Louis Loup Bougault, aubergiste à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), fille d'Eugène Claude Michel et de Marie Anne Gratterry²⁷. Cette

16. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/571>.

17. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/238>.

18. AD89, 4E419, registre GG30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e4e5c7a/daogrp/0/217>.

19. AD89, 4E418, registre E9 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e62303e/daogrp/0/372>.

20. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/253>.

21. AD89, 4E418, registre E15 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f425a6d/daogrp/0/37>.

22. Renseignements communiqués par Raymond Hardy, dans un courrier électronique du mardi 19 avril 2021.

23. Georges Moreau, *Tonnerre pendant la Révolution (1789-1799)*, Tonnerre (1890), page 113. Ouvrage et page accessibles en ligne sur Internet Archive ; page 113 : <https://archive.org/details/tonnerrependant00moregoog/page/n121/mode/2up>.

24. Georges Moreau, pages 183 et 184 : <https://archive.org/details/tonnerrependant00moregoog/page/n191/mode/2up>.

25. Renseignements communiqués par Raymond Hardy, dans un courrier électronique du mardi 19 avril 2021.

26. Raymond Hardy, *1814 - Les cosaques à Tonnerre*, bulletin de la S.A.H.T., n° 62 (2012), pp. 79-85 (voir page 80).

27. AD89, 4E388, registre E75 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta5346e72a5486f/daogrp/0/41>.

épouse est morte avant lui.

2° Jacques, né le lundi 4 octobre 1751 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain son aïeul paternel Jacques Hardy et pour marraine son aïeule maternelle Suzanne Petit²⁸. Après avoir quitté sa ville natale, pour devenir officier du prince Louis de Bourbon, duc de Penthièvre, il s'est marié le mardi 7 août 1781 en l'église Saint-Eustache, à Paris (Seine), avec **Marguerite Françoise Duvaux**, fille de Pierre Germain Duvaux et de Marguerite Françoise Bénard. Il est mort cinq ans plus tard et sa veuve, juste avant de se remarier avec Louis François Hildibrand, garde du corps suisse du roi de France, a fait inventorier ses biens le samedi 2 septembre 1786 par maître Pierre Liénard, notaire à Paris²⁹. Elle avait donné deux filles à son premier mari :

a) Marguerite Françoise Hardy, née en 1782 à Paris (Seine), morte en nourrice à l'âge d'un an environ, le samedi 6 septembre 1783 chez Barthélemy Siméon et sa femme en la paroisse de Villeneuve-la-Guyard (Yonne), puis inhumée le lendemain dans le cimetière paroissial³⁰.

b) Marie Anne Adélaïde Hardy, venue au monde le mercredi 18 août 1784 à Paris (Seine), en la rue La Vrillière située en la paroisse Saint-Eustache, puis baptisée le lendemain en la même ville, en l'église Saint-Eustache, ceci avec pour parrain Jean-Baptiste Hardy l'aîné, son oncle paternel, négociant à Tonnerre, et pour marraine Marie Anne Leroy³¹. Elle s'est mariée le mardi 21 août 1804 en ladite église Saint-Eustache, à Paris (Seine), avec un marchand de vin qui s'appelait **Charles François Mauger**. Elle était encore en vie en 1818.

3° Edme l'aîné, né le samedi 11 novembre 1752 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-

Dame, et baptisé le lendemain dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain le boulanger Edme André et pour marraine Edmée Menet³². Il est mort célibataire le jeudi 14 février 1782, en la paroisse Notre-Dame à Tonnerre (Yonne), et a été enterré le lendemain dans la même localité, au cimetière de l'église Notre-Dame à l'âge de vingt-neuf ans³³.

4° Léonard François, marchand de draps de 1786 à sa mort en 1806. Né le dimanche 10 février 1754 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, il a été baptisé le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine son grand-père maternel Léonard Menet, tailleur d'habits, et Jeanne Mortinat, épouse du traiteur Edme Chevallier³⁴. Il est mort le jeudi 29 mai 1806 en ladite ville de Tonnerre (Yonne)³⁵. Il savait signer son nom : « Hardy ». Le dimanche 19 juin 1774, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, il a représenté physiquement le sieur Georges Barbier, absent, officier du prince Louis de Bourbon, duc de Penthièvre, ceci en tant que parrain de sa sœur cadette Marie Hardy. Le dimanche 5 mai 1793, dans le cadre de l'épuration de la municipalité de Tonnerre sous l'impulsion de Jacques Chérest, chef de file des révolutionnaires radicaux de la ville, il a été nommé officier municipal dans la mouvance du nouveau maire, Hector Macé-Daudin³⁶. Il s'était uni le lundi 19 janvier 1778 à Tonnerre (Yonne), en l'église Notre-Dame, avec **Marie Edmée Françoise Bernard**, fille de Jean Claude Bernard et de Marie Finel³⁷. Cette épouse, qui lui a survécu, lui a donné une fille et trois garçons :

a) Marie Madeleine, venue au monde le jeudi 22 juillet 1779 à Tonnerre (Yonne), au sein de la paroisse Notre-Dame, et baptisée le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain son aïeul maternel Jean Claude Bernard et pour marraine

-
28. AD89, 4E418, registre E31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/274>.
 29. Geneanet, archives notariales en ligne - <https://www.geneanet.org/archives/registres/view/102/448>.
 30. AD89, 4E461, registre E19 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534ef4c9ced7b/daogrp/0/91>.
 31. Geneanet, archives paroissiales en ligne - <https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33673/90>.
 32. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/301>.
 33. AD89, 4E419, registre GG33 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e58af18/daogrp/0/8>.
 34. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/341>.
 35. AD89, 4E418, registre E9 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e62303e/daogrp/0/423>.
 36. Georges Moreau, pages 138 et 139 : <https://archive.org/details/tonnerrependant00moregoog/page/n147/mode/2up>.
 37. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/497>.

son aïeule paternelle Marie Menet³⁸. Elle est décédée le mercredi 4 juillet 1849 à Tonnerre (Yonne), en son domicile situé en la rue Saint-Pierre³⁹. Elle est morte en pleine pandémie du choléra en France qui a sévi dans l'Yonne en juin et juillet 1849. Sur les 509 décès qui ont été recensés à Tonnerre en 1849, on en a déploré 142 en juin et 189 en juillet, soit 331 trépas pendant ces deux mois uniquement, ce qui représente jusqu'à 65% de l'ensemble des morts en un an. La défunte savait signer son nom : « M.M. Hardy ». Elle s'était mariée le mercredi 9 mai 1798, à Tonnerre (Yonne), avec **Michel Vyard de Chavigny**, propriétaire, fils de Maurice Vyard de Chavigny, ancien officier de la gendarmerie nationale, et de Marie Louise Françoise Jodot⁴⁰. Cet époux, qui était né le mardi 6 octobre 1778 à Noyers-sur-Serein (Yonne), avait été baptisé le lendemain en la même localité, en l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain et marraine Michel Vyard de Chavigny, son grand-père paternel, ancien officier exempt de maréchaussée demeurant à Tonnerre, et la demoiselle Marie Jeanne Gautherin, sa grand-mère maternelle, veuve maître René Jodot, bourgeois de Noyers-sur-Serein⁴¹. Il a survécu à son épouse.

b) Jean-Baptiste, venu au monde le vendredi 31 août 1781 à Tonnerre (Yonne), au sein de la paroisse Notre-Dame, et baptisé le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine son oncle paternel Jean-Baptiste Hardy et Marie Bernard⁴².

c) Ange Raphaël Narcisse, né le jeudi 22 janvier 1784 à Tonnerre (Yonne), cette fois en la paroisse Saint-Pierre, et baptisé le lendemain dans la même localité, en l'église Saint-Pierre, avec pour parrain Ange Raphaël Maillefert, inspecteur des chemins, et pour marraine sa tante paternelle Marie Hardy⁴³.

d) Ambroise, né le jeudi 7 décembre 1786 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Saint-Pierre, puis baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Saint-Pierre, avec pour parrain et marraine le sieur Louis Nicolas Crénet, prêtre et vicaire de l'église Notre-Dame à Tonnerre, et la demoiselle Rose Baudot⁴⁴.

5° Jean-Baptiste le jeune, venu au monde le vendredi 3 octobre 1755 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisé le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine son frère Jean-Baptiste Hardy l'aîné et Françoise Barry, fille du boucher Jean Barry⁴⁵. Il est mort le dimanche 3 janvier 1841 à Tonnerre (Yonne), à son domicile situé en la rue Vaucorbe⁴⁶. Il savait signer son nom : « Hardy ». Il s'était marié le jeudi 11 septembre 1788 en la ville de Paris (Seine), en l'église Saint-Eustache, avec **Jeanne Vincente Prudhomme**, fille de Jean Louis Prudhomme et d'Anne Madeleine Fouquet, ceci sans l'autorisation de la mère de la mariée qui n'a pas répondu aux trois sommations respectueuses qui lui avaient été adressées par sa fille. Cette dernière est décédée avant son mari, à qui elle avait donné au moins un fils :

a) Jean-Baptiste, né en 1792 à Paris (Seine), en la paroisse Saint-Eustache, puis décédé le mardi 5 février 1793 à Tonnerre (Yonne), au faubourg du Pont où il avait été placé en nourrice chez Marie Fleury, veuve de Pierre Dongois⁴⁷.

6° Edme le jeune, commis de la régie générale au département de Courville en 1783, marchand épiciier en 1794, propriétaire en 1807, ainsi que receveur et économiste de l'hospice de Tonnerre de juin 1795 à sa mort. Venu au monde le mercredi 5 janvier 1757 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, il a été baptisé le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Edme Etienne Pajot,

38. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/537>.

39. AD89, 4E418, registre E24 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4bcd74/daogrp/0/132>.

40. AD89, 4E418, registre E5 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e5dd287/daogrp/0/100>.

41. AD89, 4E280, registre E6 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta53466b18f73be6/daogrp/0/157>.

42. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/595>.

43. AD89, 4E419, registre GG14 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e57c7fe/daogrp/0/78>.

44. AD89, 4E419, registre GG14 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e57c7fe/daogrp/0/135>.

45. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/389>.

46. AD89, 4E418, registre E21 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f491a48/daogrp/0/150>.

47. AD89, 4E418, registre E3 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e5b102c/daogrp/0/10>.

fils d'Edme Pajot, et Marie André, fille d'Edme André⁴⁸. Edme Hardy le jeune est mort du typhus le mardi 6 mars 1810 à Tonnerre, à son domicile situé en la rue de l'Hôpital⁴⁹. Il savait signer son nom : « Edme Hardy ». Le jeudi 19 avril 1770, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, il est devenu le parrain de sa sœur puînée Marie Edmée Hardy, née la veille. Le dimanche 15 septembre 1793, avec son frère Jacques Hardy l'aîné, il a participé à une rixe à Tonnerre, ce qui lui a valu d'être arrêté puis envoyé avec lui, et quinze autres accusés, au Tribunal révolutionnaire à Paris pour y répondre des coups de bâton qui avaient été portés ou des pierres qui avaient été jetées sur des patriotes et des volontaires. Il a cependant été acquitté avec son frère le samedi 23 novembre 1793⁵⁰. Edme Hardy le jeune s'était marié avec **Jeanne Ducrot**, décédée le mercredi 26 novembre 1828 à Paris (Seine), dans l'ancien 5^e arrondissement. Celle-ci lui avait donné trois filles :

a) Suzanne, née le dimanche 9 mars 1783 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, puis baptisée le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine son oncle paternel Adrien Hardy et sa tante paternelle Suzanne Hardy⁵¹. Elle est décédée le lundi 10 mars 1783 à Tonnerre (Yonne), en ladite paroisse Notre-Dame, et a été inhumée le lendemain dans la même localité, au cimetière de l'église Notre-Dame⁵².

b) Marie Florence, née vers 1785. Elle s'est mariée civilement le jeudi 20 septembre 1804 à Paris (Seine), puis religieusement le surlendemain en l'église Saint-Germain-des-Prés, dans la même ville, ceci avec un marchand bijoutier nommé **Pierre Thomas Duval**, né vers 1774, fils de Pierre Nicolas Duval et de Joséphine Ursule Doury. Les jeunes mariés ont eu au moins un fils, Jean Emile Duval, né le samedi 25 juillet 1807 à Tonnerre (Yonne), au domicile de ses parents situé en la rue de l'Hôpital⁵³.

c) Léonore, née le dimanche 2 février 1794 à Tonnerre (Yonne)⁵⁴, puis décédée le jeudi 8 novembre 1866 à Paris (Seine). Elle s'était mariée à Paris le samedi 8 mai 1813, en l'église Saint-Roch, ceci avec **Pierre Philippe Debrême**, né à Paris le vendredi 18 juin 1784 et mort dans la même ville le mercredi 21 mars 1849, dans l'ancien 1^{er} arrondissement.

7° Antoine Laurent, né le jeudi 10 août 1758 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Antoine Menet et Marie Bourget⁵⁵. Il est décédé sous le prénom unique d'Antoine le vendredi 18 avril 1760 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et a été inhumé le même jour dans la même ville, en la chapelle de l'hôpital⁵⁶.

8° Marie Marguerite, née le dimanche 6 janvier 1760 à Tonnerre (Yonne), au sein de la paroisse Notre-Dame, puis baptisée le même jour dans la même ville sous le prénom unique de Marie, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Léonard Edme Roze et pour marraine Marie Alby, fille du marchand drapier Maurice Alby⁵⁷. Le lundi 17 mars 1766, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, elle a été la marraine de sa sœur puînée Suzanne Hardy, née la veille. Puis le jeudi 19 avril 1770, en la même église à Tonnerre, elle a été la marraine de sa sœur puînée Marie Edmée Hardy, née la veille également. Elle s'était mariée en premières noces le mardi 20 avril 1784 à Paris (Seine), en l'église Saint-Gervais, avec **Henri Thomas**, qui était fils de Jean Jacques Thomas et de Gabrielle Félicité Puisant. Elle s'est mariée ensuite en secondes noces le samedi 8 mars 1788, en l'église Saint-Sulpice à Paris (Seine), avec **Antoine Mouchinat**, marchand papetier, dont elle sera veuve avant 1797. Elle décédera à son tour avant 1813.

9° Anne Marie, propriétaire. Venue au monde le vendredi 14 août 1761 à Tonnerre (Yonne), dans

48. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/424>.
 49. AD89, 4E418, registre E12 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f3eaba2/daogrp/0/133>.
 50. Georges Moreau, pages 183 et 184 - <https://archive.org/details/tonnerrependant00moregoog/page/n191/mode/2up>.
 51. AD89, 4E419, registre GG33 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e58af18/daogrp/0/43>.
 52. AD89, 4E419, registre GG33 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e58af18/daogrp/0/43>.
 53. AD89, 4E418, registre E10 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f3d224d/daogrp/0/27>.
 54. AD89, 4E418, registre E1 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e598864/daogrp/0/107>.
 55. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/471>.
 56. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/523>.
 57. AD89, 4E419, registre GG31 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e534fb7/daogrp/0/515>.

la paroisse Notre-Dame, elle a été baptisée le lendemain dans la même localité, sur les fonts de l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain Nicolas Chevalier, fils du boulanger Pierre Chevalier, domicilié en la paroisse Saint-Pierre à Tonnerre, et pour marraine sa tante maternelle Anne Menet, fille du tailleur d'habits Léonard Menet⁵⁸. Elle est morte célibataire le lundi 12 janvier 1829 dans sa ville natale, à son domicile de la rue des Fontenilles, ceci sous le prénom unique d'Anne⁵⁹.

10° Charlotte, propriétaire, venue au monde le dimanche 9 janvier 1763 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain Jean Thiennet, fils d'Edme Thiennet, brigadier des tailles, et pour marraine Charlotte Saintot, fille du tonnelier Pierre Saintot⁶⁰. Elle est morte célibataire le mercredi 6 juillet 1842 à Tonnerre, en son domicile de la rue des Fontenilles⁶¹.

11° Charles, auteur de la première sous-branche de la branche cadette.

12° Suzanne, née le dimanche 16 mars 1766 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, et baptisée le lendemain dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain et marraine Joseph Pochot, fils de Charles Pochot, cavalier de maréchaussée, et sa sœur Marie Hardy⁶². Le dimanche 9 mars 1783, en ladite église Notre-Dame à Tonnerre, elle est devenue la marraine de sa nièce Suzanne Hardy, fille d'Edme Hardy le jeune et de Jeanne Ducrot. Elle savait bien signer son nom : « Suzane Hardy ». Elle s'est mariée le mardi 29 juillet 1788 à Paris (Seine), en l'église Saint-Etienne-du-Mont, avec **Antoine Simon Talon**, fils de Laurent Talon et Marie Rose Franche. Elle était toujours en vie en 1842.

13° Adrien, auteur de la seconde sous-branche de la branche cadette.

14° Marie Edmée, née le mercredi 18 avril 1770 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame,

puis baptisée le lendemain dans la même localité, en l'église Notre-Dame, ceci avec pour parrain et marraine son frère Edme Hardy et sa sœur Marie Hardy⁶³. Elle vivait encore en 1783.

15° Pierre, né le vendredi 11 octobre 1771 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, puis baptisé le lendemain dans la même ville, en l'église Notre-Dame, ceci par Charles Bonaventure Chassignolle, prêtre de la congrégation de la mission supérieure du séminaire épiscopal d'Arras, avec pour parrain et marraine maître Pierre Jollois, notaire à Epineuil (Yonne), et Marie Christine Compain, épouse du sieur La Barre⁶⁴. Il s'est uni civilement le jeudi 28 mai 1807 à Paris (Seine), puis religieusement le samedi 30 mai 1807 en l'église Notre-Dame-de-Grâce à Passy (Seine), ceci avec **Françoise Victoire Julliot**, née à Paris vers 1786, fille de Philippe François Julliot et d'Agnès Perpétue Montauban. Cette épouse, morte après lui le mardi 6 avril 1869 à Paris (Seine), en son domicile situé au n° 84 de la rue de Vaugirard dans le 6^e arrondissement, n'avait donné à son mari aucun enfant.

16° Marie, venue au monde le dimanche 19 juin 1774 à Tonnerre (Yonne), au sein de la paroisse Notre-Dame, puis baptisée le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain le sieur Georges Barbier, officier du prince Louis de Bourbon, duc de Penthièvre, absent mais représenté par François Hardy, frère de la fille baptisée, et pour marraine Marie Bernard⁶⁵. Le vendredi 23 janvier 1784, en l'église Saint-Pierre à Tonnerre, elle a été la marraine de son jeune neveu Ange Raphaël Narcisse Hardy, fils de Léonard François Hardy et de Marie Bernard. Elle a appris à signer son nom : « Marie Hardy ». Elle s'est unie en justes noces le samedi 21 décembre 1799 à Paris (Seine), à la mairie de l'ancien 10^e arrondissement, avec **François Thomas**, fils de Jean Jacques Thomas et de Gabrielle Félicité Puissant.

58. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/26>.

59. AD89, 4E418, registre E18 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4535d1/daogrp/0/128>.

60. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/60>.

61. AD89, 4E418, registre E21 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f491a48/daogrp/0/189>.

62. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/145>.

63. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/270>.

64. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/305>.

65. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/389>.

PREMIÈRE SOUS-BRANCHE DE LA BRANCHE CADETTE

V - Charles Hardy, né le vendredi 28 septembre 1764 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, puis baptisé le même jour dans la même ville, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Charles Bizet des Brions, fils de Léonard Bizet des Brions et de Marie des Berthiers, et pour marraine une certaine Catherine Moilleron, fille quant à elle de Jacques Moilleron, échevin et fabricant de Tonnerre, et d'Anne Gauthier⁶⁶. Il est décédé le jeudi 9 septembre 1819 à Paris (Seine), dans l'ancien 3^e arrondissement. Il s'était uni en justes noces le jeudi 9 août 1792 à Paris (Seine), en l'église Saint-Eustache, avec une femme nommée **Charlotte Victoire Callet**, qui décédera le mercredi 28 janvier 1852 à Paris (Seine), dans l'ancien 3^e arrondissement. Cette épouse lui avait donné deux fils :

1° Jean-Baptiste Charles, marchand de vin, né le dimanche 16 juin 1793 à Paris (Seine), décédé le dimanche 5 mars 1865 en cette même ville, ceci au n° 24 du boulevard de Strasbourg dans le 10^e arrondissement. Il s'était uni civilement le jeudi 19 décembre 1822 à Paris (Seine), à la mairie de l'ancien 8^e arrondissement, puis religieusement le même jour dans la même localité, en l'église Saint-Jean-Saint-François, avec **Geneviève Joséphine Zoé Dobbelaer**, née à Paris vers 1804, fille de Florentin Joseph Dobbelaer et de Marie Alexandrine Joséphe Lapostolle. Cette conjointe, qui décédera le samedi 7 mai 1881 à Paris (Seine), au n° 64 du boulevard de Strasbourg dans le 10^e arrondissement, lui a donné deux garçons puis une fille :

a) Charles Gustave, négociant en 1865 puis fabricant de produits chimiques en 1877, avant de finir sa vie comme propriétaire, ceci de 1884 à sa mort en 1897. Venu au monde le jeudi 9 mars 1826 à Paris (Seine), au n° 41 de la rue des Vieux-Augustins située dans l'ancien 3^e arrondissement, il est mort le jeudi 8 juillet 1897 dans la même ville, au n° 101 du boulevard Malesherbes dans le 8^e arrondissement. Il savait signer son nom : « G. Hardy ». Il s'était uni en justes noces le mercredi 2 juin 1852 en ladite ville de Paris (Seine), à la mairie de l'ancien 1^{er} arrondissement, avec **Geneviève Louise Milori**, fille de l'industriel Sylvain Joseph Milori, fondateur en 1826 d'une usine de peinture à Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), et de

son épouse Alexandrine Eugénie Bezançon. Charles Gustave Hardy a été fait chevalier de la Légion d'honneur le mardi 10 avril 1877⁶⁷. Sa conjointe, morte le mardi 5 août 1879 dans le 8^e arrondissement de Paris (Seine), lui avait donné un garçon puis deux filles :

aa) Joseph Charles Eugène, ingénieur, né le mardi 22 mars 1853 à Charonne (Seine), ancienne commune incorporée à Paris en 1860. Le mercredi 3 juillet 1895, à la mairie du 8^e arrondissement à Paris (Seine), il a assisté au mariage de sa jeune cousine germaine Joséphine Caroline Alice Hardy avec Paul Charles Volland, puis, le samedi 10 décembre 1898, à la même mairie à Paris, il a assisté au mariage de son autre cousine germaine nommée Marie Claire Marguerite Hardy avec Paul Charles Victor Sellier. Il savait signer son nom : « E. Hardy ». Il s'était marié le mercredi 9 juillet 1884, à Tours (Indre-et-Loire), avec **Eugénie Alphonsine Bénard**, née le samedi 19 novembre 1853 à Paris (Seine), dans l'ancien 12^e arrondissement, fille du vigneron appelé Henri Bénard et de Françoise Joséphine Pommard, domiciliés à Soisy-sous-Etiolles (Essonne). Sa femme a obtenu le divorce le jeudi 18 juillet 1907, à la première chambre du tribunal civil de la Seine à Paris. Elle avait doté son mari de deux enfants, nés de père inconnu avant le mariage : Georges Auguste Hardy, né le mercredi 6 décembre 1876 dans le 13^e arrondissement de Paris, et Jeanne Marie Hardy, née le vendredi 30 août 1878 dans le même arrondissement.

ab) Joséphine Louise Camille, née le vendredi 12 février 1858 en l'ancienne commune de Charonne (Seine), qui sera incorporée à Paris en 1860, puis décédée le vendredi 18 février 1910 à Paris (Seine), à son domicile situé au n° 7 de la rue de la Chaise, dans le 7^e arrondissement. Elle s'était mariée le mardi 26 octobre 1880 à Paris (Seine), ceci à la mairie du 8^e arrondissement, avec **Claude Charles Raymond Couvreur**, qui travaillait dans la capitale comme commis d'agent de change, né le vendredi 24 décembre 1852 à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), fils de François Charles Couvreur, ancien président du

66. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/101>.

67. ANF, Léonore, LH/1266/79 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH086/PG/FRDAFAN83_OL1266079v001.htm.

tribunal de commerce de Châtillon-sur-Seine devenu chevalier de la Légion d'honneur le lundi 8 août 1870⁶⁸, et de Marie Prudence Truchy. Ce conjoint est décédé à son tour le samedi 19 novembre 1927 à Paris (Seine), en son domicile situé au n° 129 bis de la rue de la Pompe, dans le 16^e arrondissement.

ac) Marie Léontine Nelly, venue au monde le jeudi 24 janvier 1861 en la commune de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), puis décédée le dimanche 20 mars 1898 en la ville de Paris (Seine), ceci à son domicile situé alors au n° 34 de la rue de Clichy dans le 9^e arrondissement. Elle s'était unie en justes noces le mardi 27 mai 1884 à Paris (Seine), à la mairie du 8^e arrondissement, avec **Joseph Millon**, capitaine d'état-major, né le lundi 24 avril 1854 à Bar-le-Duc (Meuse), fils de Claude Million, membre du conseil général de la Meuse en 1884, et de feu Louise Léontine Jacquot. Cet époux est mort avant elle, le lundi 4 février 1889 à Paris (Seine), au domicile conjugal situé alors au n° 7 de la rue de Vézelay dans le 8^e arrondissement. Il n'était plus militaire à l'époque, mais rentier.

b) Hippolyte Léon, propriétaire, né le samedi 19 avril 1828 à Paris (Seine), ceci au n° 41 de la rue des Vieux-Augustins dans l'ancien 3^e arrondissement, puis décédé le mardi 18 janvier 1898 dans la même ville, au n° 42 de la rue de Berri dans le 8^e arrondissement. Il savait signer son nom : « L. Hardy ». Il s'était marié le lundi 18 mai 1868 à Marseille (Bouches-du-Rhône) avec **Joséphine Marie Aubin**, née en ladite ville de Marseille le lundi 29 janvier 1849, fille de Grégoire Edouard Aubin, propriétaire, et de feu Victorine Claire Laugier. Cette épouse, avec qui il a vécu à Paris, est restée dans la capitale après la mort de son mari. Elle est cependant morte le mercredi 21 septembre 1921 dans sa ville natale de Marseille (Bouches-du-Rhône), ceci dans le quartier Saint-André. Elle avait donné deux filles à son époux :

ba) Joséphine Caroline Alice, venue au monde le lundi 10 juin 1872 au n° 11 de la rue des Bons-Enfants, à Marseille (Bouches-du-Rhône). Elle s'est mariée le mercredi 3 juillet 1895 à la mairie du 8^e arrondissement, à

Paris (Seine), avec **Paul Charles Voland**, qui était notaire à Mantes-la-Jolie (Yvelines), né audit lieu de Mantes-la-Jolie le mercredi 2 janvier 1867, fils de feu Jean François Voland, ancien notaire et maire de Mantes-la-Jolie, et de Louise Adeline Dreux.

bb) Marie Claire Marguerite, née le mardi 17 juin 1873 à Marseille (Bouches-du-Rhône), au n° 11 de la rue des Bons-Enfants. Elle s'est mariée le samedi 10 décembre 1898 à la mairie du 8^e arrondissement à Paris (Seine), avec **Paul Charles Victor Sellier**, fondé de pouvoir d'agent de change, né le samedi 23 juillet 1870 au Havre (Seine-Maritime), fils d'Alexandre Charles Sellier, décédé, et de Marie Victoire Duparc.

c) Marie Julie Amélie, née le jeudi 9 décembre 1830 à Paris (Seine) et décédée le mercredi 18 juillet 1894 à Marne-la-Coquette (Hauts-de-Seine), au n° 12 de la Grande-Rue. Elle s'était mariée le samedi 22 février 1851 à Paris (Seine), à la mairie de l'ancien 3^e arrondissement, avec **Lucien Isidore Ragot**, né le dimanche 14 janvier 1816 à Notre-Dame-d'Aspres (Orne), fils du charron Pierre Antoine Ragot et de Françoise Julie Guernier. Cet époux, qui exerçait le métier de notaire, décédera le samedi 1^{er} août 1874 en ladite ville de Paris (Seine), au n° 189 de la rue La Fayette dans le 10^e arrondissement.

2° Maximilien Léopold, propriétaire, né le mardi 5 mai 1795 à Paris (Seine) et décédé le samedi 19 avril 1879 dans la même ville, au n° 1 de la rue Courty dans le 7^e arrondissement. Il s'était uni en justes noces le jeudi 29 décembre 1825 en l'église Saint-Denys-du-Saint-Sacrement, à Paris, avec **Joséphine Laflotte**, née à Paris le dimanche 28 juillet 1805, en la rue Charlot dans l'ancien 6^e arrondissement, fille de Louis Joseph Laflotte, propriétaire, et de Radegonde Crépin. Décédée le vendredi 28 juillet 1876 à Presles (Val-d'Oise), cette épouse a donné deux fils à son mari :

a) Ernest, docteur en médecine, chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine et membre du conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1888⁶⁹. Né le jeudi 16 novembre 1826 à Paris (Seine), au

68. ANF, Léonore, LH/623/17 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH048/PG/FRDAFAN83_OL0623017v001.htm.

69. ANF, Léonore, LH/1266/88 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH086/PG/FRDAFAN83_OL1266088v001.htm.

n° 20 de la rue Charlot dans l'ancien 6^e arrondissement⁷⁰, il a été baptisé le jeudi 7 juin 1827 dans la même ville, en l'église Saint-Denys-du-Saint-Sacrement, puis il est décédé le lundi 15 septembre 1890 sur l'île Chevalier, en la commune de Pont-l'Abbé (Finistère). Il signait de la façon suivante : « E. Hardy ». Il s'était marié le lundi 7 mai 1883 à Saint-Lô (Manche), à l'âge de cinquante-six ans, avec **Marie Alexandrine Ruaulx de La Tribonnière**, venue au monde le jeudi 8 juillet 1852 en la ville de Guingamp (Côte-d'Armor) et fille de Léon Jacques Joseph Ruaulx de La Tribonnière, ingénieur et inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, et d'Alice Marie Maufras du Chastelier. Cette jeune épouse, qui était encore en vie en 1947, ne lui a pas donné d'enfants.

b) Léopold Amédée, architecte, fait chevalier de la Légion d'honneur le 1^{er} mai 1878⁷¹. Né le dimanche 8 mars 1829 à Paris (Seine), au n° 4 de la rue des Deux-Portes dans l'ancien 8^e arrondissement, il est décédé le mardi 4 septembre 1894 en sa résidence située au hameau des Paillards, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne). Il signait ainsi : « Amédée Hardy ». Son prénom usuel n'était donc pas Léopold (erreur dans Wikipédia en 2021)⁷². Il est connu pour avoir restauré les cathédrales d'Albi, de Cambrai et de Limoges, et dessiné les plans du palais du Champ-de-Mars pour l'exposition universelle de 1878 à Paris, ainsi que ceux de la basilique Notre-Dame-du-Rosaire à Lourdes et de l'église Saint-Joseph à Nancy. Il s'était uni en justes noces le jeudi 18 juin 1868 à Paris (Seine), à la mairie du 9^e arrondissement, avec une jeune femme qui s'appelait **Louise Camusat**, née le mardi 25 juillet 1843 à Paris (Seine), dans l'ancien 8^e arrondissement, fille de feu Louis Camusat et de Jeanne Colombe Olympe Arnaud. Cette épouse, qui décédera à Paris le lundi 5 novembre 1928, au n° 32 de la rue du Bac dans le 7^e arrondissement, lui avait donné une fille puis trois garçons :

ba) Marie Thérèse Olympe Joséphine, née le mardi 15 juin 1869 à Paris (Seine), ceci au

n° 69 de la rue de Grenelle dans le 7^e arrondissement, puis morte célibataire sous les deux prénoms de Marie Thérèse le mercredi 15 août 1900, en sa demeure estivale située au hameau des Paillards, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

bb) Léopold Alexandre Raymond, né le lundi 19 août 1872 à Paris (Seine), au n° 32 de la rue du Bac dans le 7^e arrondissement, puis décédé le dimanche 3 mai 1891 à la même adresse à Paris (Seine).

bc) Edme Albert Joseph, né le mardi 17 mars 1874 à Paris (Seine), au n° 32 de la rue du Bac dans le 7^e arrondissement, mort pour la France en plein combat le vendredi 13 avril 1917 à Lombardsijde, en Belgique, décoré de la Croix de Guerre et fait chevalier de la Légion d'honneur le lundi 14 juin 1915⁷³. De 1900 à 1906, voire au-delà, il avait servi comme lieutenant au 27^e régiment d'infanterie, en garnison à Dijon (Côte-d'Or), et il avait débuté la Grande Guerre comme chef de bataillon au 77^e régiment d'infanterie. En 1917, lorsqu'il a été tué au combat, il était lieutenant-colonel au 3^e régiment d'infanterie. Il s'était marié le mardi 8 mai 1906 à Paris (Seine), ceci à la mairie du 16^e arrondissement, avec une jeune femme nommée **Claire Fernande Gabrielle Marie Antoinette Duparge**, née le dimanche 2 novembre 1884 à Lyon (Rhône), fille du général Paul Louis Duparge et de Marie Inès Postel. Cette conjointe, devenue veuve de guerre, décédera le jeudi 6 juillet 1967 à Paris (Seine), dans le 16^e arrondissement.

bd) Jean Léopold, avocat agréé, président de la compagnie des agréés au tribunal de commerce de la Seine et chevalier de la Légion d'honneur le samedi 31 octobre 1931⁷⁴. Né le mercredi 15 mars 1876 à Paris (Seine), ceci au n° 32 de la rue du Bac dans le 7^e arrondissement, il est décédé le samedi 7 juillet 1962 en la même ville, à l'âge avancé de quatre-vingt-six ans, à son domicile situé au n° 51 de l'avenue Raymond-Poincaré dans le 16^e arrondissement.

70. ANF, Léonore, LH/1266/88 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH086/PG/FRDAFAN83_OL1266088v003.htm.

71. ANF, Léonore, LH/1267/27 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH086/PG/FRDAFAN83_OL1267027v001.htm.

72. Wikipédia - https://fr.wikipedia.org/wiki/Léopold_Hardy.

73. ANF, Léonore, LH/1266/83 - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH086/PG/FRDAFAN83_OL1266083v001.htm.

74. ANF, Léonore, dossier Hardy - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH158/PG/FRDAFAN84_O19800035v0727415.htm.

sement⁷⁵. Il signait ainsi : « Léopold Hardy ». Il s'était uni en justes noces le samedi 22 avril 1899 à Paris (Seine), à la mairie du 6^e arrondissement, avec une jeune femme nommée **Léonie Marie Morris**, venue au monde le samedi 14 septembre 1878 à Meudon (Hauts-de-Seine), au n° 32 de la route des

Gardes, qui était la fille de François Ernest Morris, sous-chef de bureau au ministère des Finances, et de Marguerite Louise Marie Galichon. Cette conjointe mourra durant l'Exode, le dimanche 21 juillet 1940 en la ville d'Ussel (Corrèze).

SECONDE SOUS-BRANCHE DE LA BRANCHE CADETTE

V - Adrien Hardy, négociant et commissionnaire en vins puis propriétaire. Né le jeudi 31 mars 1768 à Tonnerre (Yonne), en la paroisse Notre-Dame, il a été baptisé le même jour dans la même localité, en l'église Notre-Dame, avec pour parrain Adrien Jacques Puissant, fermier général et conseiller et secrétaire du roi et de ses finances, représenté par un jeune étudiant nommé Jean François Marie de Marcenay, et pour marraine l'épouse du parrain, dame Marie Jeanne Sarah O'Farrell, représentée par la demoiselle Suzanne Adrienne Edmée Gandouard de Monthauré, trop jeune pour pouvoir signer, future épouse de l'étudiant en question⁷⁶. Adrien Hardy est mort le samedi 13 octobre 1849 dans sa ville natale de Tonnerre (Yonne), en la rue du Faubourg-du-Pont, ceci peu de temps après la grande vague pandémique du choléra en France, qui a atteint son sommet au mois de juin 1849⁷⁷. Il signait de la façon suivante : « Adrien Hardy ». Le dimanche 9 mars 1783, en l'église Notre-Dame à Tonnerre, il a été le parrain de sa nièce Suzanne Hardy, fille d'Edme Hardy le jeune et de Jeanne Ducrot. En 1806, en ladite rue du Faubourg-du-Pont, il a acheté une maison qui se transmettra parmi ses descendants sur plusieurs générations, jusqu'à nos jours (on la trouve aujourd'hui au n° 4 de la rue du Pont). Durant l'occupation de Tonnerre par les cosaques, en février 1814, il a dû loger des officiers russes, qui lui ont volé une douzaine de gilets, une redingote toute neuve et une paire de bottes⁷⁸. Il s'était uni en justes noces le mardi 13 janvier 1795 à Paris (Seine)

avec **Anne Julie Pierrette Chaulay**, née en ladite ville de Paris le mercredi 30 décembre 1772, en la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, fille d'Edme Chaulay et d'Edmée Marguerite Marchandé. Son épouse, durant l'occupation de Tonnerre par les cosaques en février 1814, a persuadé ceux-ci de ne pas exécuter des otages de Briennon-sur-Armançon (Yonne)⁷⁹. Elle est morte le vendredi 28 janvier 1853 à Tonnerre (Yonne), en la rue du Faubourg-du-Pont⁸⁰. Elle avait donné un fils puis une fille à son mari :

1° Edme Alphonse, *qui suit en VI*.

2° Jeanne Palmyre, née le mercredi 16 janvier 1799 à Tonnerre (Yonne)⁸¹. Elle s'est mariée le samedi 3 juillet 1819 à Paris (Seine), en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, avec un négociant qui s'appelait **Auguste Louis Guyot**, fils de Jean Louis Guyot et de Marie Charlotte Rose Fleury.

VI - Edme Alphonse, propriétaire, marchand de vin, premier adjoint à la municipalité de Tonnerre de 1844 à 1848, maire de Tonnerre de 1848 à 1860 et de 1871 à 1874, puis conseiller général de l'Yonne. Né le jeudi 9 mars 1797 à Tonnerre (Yonne)⁸², il est mort en la même ville le samedi 12 avril 1879, en la rue du Pont⁸³. Il signait ainsi : « Alphonse Hardy ». Le mardi 22 novembre 1870, durant l'occupation de Tonnerre par les Prussiens, ceux-ci lui ont confisqué son cheval⁸⁴. En 1872, il a été recensé tandis qu'il vivait seul au n° 44 de la rue du Pont, à Ton-

75. ANF, Léonore, dossier Hardy - http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH158/PG/FRDAFAN84_019800035v0727417.htm.

76. AD89, 4E419, registre GG32 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e56c3f0/daogrp/0/210>.

77. AD89, 4E418, registre E24 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4bcd74/daogrp/0/174>.

78. Raymond Hardy, 1814 - *Les cosaques à Tonnerre*, bulletin de la S.A.H.T., n° 62 (2012), pp. 79-85 (voir page 83).

79. Raymond Hardy, 1814 - *Les cosaques à Tonnerre*, bulletin de la S.A.H.T., n° 62 (2012), pp. 79-85 (voir page 82).

80. AD89, 4E418, registre E24 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4bcd74/daogrp/0/314>.

81. AD89, 4E418, registre E4 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e5ce4b7/daogrp/0/230>.

82. AD89, 4E418, registre E4 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664e5ce4b7/daogrp/0/42>.

83. AD89, 4E418, registre E33 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f552bea/daogrp/0/106>.

84. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 17.

nerre, servi par deux domestiques⁸⁵. Il s'était uni en justes noces le lundi 8 septembre 1834, en la ville de Tonnerre, avec **Thaïs Augustine Baillot**, née à Tonnerre le lundi 7 février 1814, fille de François Baillot, propriétaire et ancien notaire de 1810 à 1823, et de Marie Anne Poupier⁸⁶. Cette conjointe est décédée le jeudi 13 juillet 1848 à Tonnerre (Yonne), ceci en la rue des Fontenilles⁸⁷. Elle avait donné deux fils à son mari :

1° Adrien Ernest, né le mardi 22 décembre 1835 à Tonnerre (Yonne)⁸⁸, puis décédé le mercredi 18 mars 1840 dans la même ville, en la rue des Fontenilles⁸⁹. Il est mort sept jours à peine après la naissance de son frère puîné François Jules Hardy, qui suit :

2° François Jules, docteur en droit et avocat, né le mercredi 11 mars 1840 à Tonnerre (Yonne), en la rue des Fontenilles⁹⁰, mort de la variole le samedi 8 avril 1871 dans la même localité, en la rue du Pont⁹¹. Il signait ainsi : « Jules Hardy ». Il s'était marié le lundi 9 mai 1864 à Paris (Seine), à la mairie du 6^e arrondissement, avec **Marie Lucie Damas**, née en ladite ville de Paris le samedi 13 avril 1844, dans l'ancien 11^e arrondissement, fille de Joseph Adolphe Damas, propriétaire, et d'Eugénie Sophie Éléonore Anna Maria de Luynes. Sa femme est morte le lundi 19 avril 1926 à Paris (Seine), au n° 27 de la rue de Fleurus dans le 6^e arrondissement. François Jules Hardy avait été nommé juge suppléant au tribunal civil de Tonnerre le dimanche 28 février 1869. Il avait donc aussitôt quitté Paris avec son épouse, pour y prendre ses fonctions dans sa ville natale⁹². Peu de temps après la déclaration de guerre adressée aux Prussiens par l'empereur Napoléon III, le mardi 19 juillet 1870, il a été élu premier conseiller municipal de Tonnerre, lors des élections municipi-

pales du dimanche 7 août 1870⁹³. En cette qualité, c'est lui qui, après la proclamation de la République le dimanche 4 septembre 1870, en pleine guerre franco-prussienne, s'est retrouvé à assumer la fonction de maire de Tonnerre, par intérim, signant son premier acte d'état civil en tant que maire intérimaire le vendredi 9 septembre 1870, lors de l'enregistrement d'un décès⁹⁴. Il succédait au maire bonapartiste fraîchement réinvesti par le préfet, Maurice Auguste Dominique Montreuil, qui dirigeait la ville depuis 1860 et qui venait de démissionner la veille⁹⁵. Le nouveau maire, à savoir François Jules Hardy, a refusé d'en porter officiellement le titre pour protester contre le fait que les maires étaient encore nommés par le préfet, en France, et non pas élus par le peuple. C'est donc en tant que premier conseiller municipal faisant fonction de maire par intérim qu'il a pris la tête de la municipalité. Il a dû d'abord faire face au passage, dans sa ville, de nombreux réfugiés et soldats qui avaient échappé au massacre ou à la captivité à la bataille de Sedan, mais aussi d'engagés volontaires et de francs-tireurs souhaitant poursuivre le combat contre la Prusse⁹⁶. Il a dû ensuite composer avec les troupes d'occupation prussiennes, ceci dès leur arrivée à Tonnerre le mardi 15 novembre 1870, afin d'éviter des représailles sur ses administrés en cas d'insubordination⁹⁷. Des soldats prussiens ont été admis à l'hospice de Tonnerre le jeudi 17 novembre 1870, dont deux ont succombé les dimanche 20 et lundi 28 novembre suivants⁹⁸, puis un troisième le mardi 3 janvier 1871⁹⁹. François Jules Hardy a signé les trois actes de décès, puis ceux des sept autres soldats prussiens qui sont morts à l'hospice de Tonnerre du mardi 10 janvier au samedi 13 mars 1871. Le vendredi 25 novembre 1870, il

85. AD89, 7 M 2, registre 161 (1872) - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta54b7d381cb9ee/daogrp/0/6>.
 86. AD89, 4E418, registre E17 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4472bb/daogrp/0/201>.
 87. AD89, 4E418, registre E24 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4bcd74/daogrp/0/72>.
 88. AD89, 4E418, registre E16 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f460970/daogrp/0/172>.
 89. AD89, 4E418, registre E21 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f491a48/daogrp/0/127>.
 90. AD89, 4E418, registre E19 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f4780da/daogrp/0/160>.
 91. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/181>.
 92. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages V et VI.
 93. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 1.
 94. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/151>.
 95. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 3.
 96. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages 4 et 5.
 97. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages 10 à 15.
 98. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/157>.
 99. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/164>.

a dû nourrir et loger pour la nuit jusqu'à douze mille soldats ennemis de passage¹⁰⁰. Il a accepté plus tard, le lundi 16 janvier 1871, d'exercer la fonction de sous-préfet de Tonnerre que le titulaire du poste, Jean Soisson, nommé le vendredi 28 octobre 1870, n'était plus en mesure d'assumer, les Prussiens l'ayant assigné à résidence le vendredi 6 janvier 1871, en dehors de Tonnerre¹⁰¹. Après la signature de l'armistice entre la France et la Prusse, le samedi 28 janvier 1871, il a affiché le vendredi 3 février, sur ordre du préfet de l'Yonne, une dépêche de Léon Gambetta qui exhortait les Français à poursuivre la guerre à outrance contre les Prussiens; en guise de représailles, il a été arrêté le même jour par le commandant de la garnison ennemie, puis enfermé à la gare de Tonnerre où il a été livré aux injures et aux brutalités de la soldatesque d'outre-Rhin¹⁰². Assigné ensuite à résidence, sa fonction de maire par intérim a dû être assumée dès le samedi 4 février 1871 par Albert Diard, deuxième conseiller municipal, qui a signé un acte de décès ce jour-là, puis un autre le lendemain; François Jules Hardy a pu reprendre cependant sa place à la tête de la municipalité le lundi 6 février 1871, comme l'atteste un acte de décès signé de sa main le même jour¹⁰³. Cet épisode l'a empêché de participer à une réunion publique prévue le samedi 4 février 1871, où il devait présenter sa candidature à l'élection du prochain député de l'arrondissement de Tonnerre devant siéger à l'Assemblée constituante. Faute de pouvoir détailler son programme politique devant les électeurs, au sein d'une liste libérale modérée opposée à une liste radicale, il n'a pas été élu député le mercredi 8 février 1871 et n'a donc pas pu siéger sur les bancs de la première Assemblée nationale de la Troisième République, chargée de ratifier un futur traité de paix définitif entre la France vaincue et le nouvel Empire allemand, proclamé le mercredi 18 janvier 1871 à Versailles (Yvelines)¹⁰⁴. Surmontant cet échec électoral, François Jules Hardy s'est ensuite absenté de Tonnerre du lundi 13 au samedi 18 février 1871,

en compagnie d'Albert Diard, deuxième conseiller municipal, pour aller rencontrer à Orléans le général prussien Otto von Tiedemann (1811-1892), inspecteur général des troupes d'occupation, dans le but de lui indiquer que la ville de Tonnerre ne pouvait pas payer sa quote-part de l'amende de cinq millions de francs qui avait été imposée par les Prussiens au département de l'Yonne en raison de la destruction du pont de Laroche-Saint-Cydroine (Yonne)¹⁰⁵. En l'absence des deux pétitionnaires, la fonction de maire a été assumée par Charles Narcisse Colin, troisième conseiller municipal, qui a signé trois actes de décès¹⁰⁶. La signature du traité préliminaire de paix, le dimanche 26 février 1871, a rendu caduc le paiement de l'amende en question. François Jules Hardy a assumé sa fonction de maire de Tonnerre par intérim jusqu'au mardi 21 mars 1871, date à laquelle il a signé son dernier acte d'état civil à l'occasion de l'enregistrement d'un décès¹⁰⁷. Dès le lendemain, puisqu'il venait d'être frappé par la variole, il a dû céder son poste de maire par intérim à son ami Albert Diard, deuxième conseiller municipal de Tonnerre, qui a signé ce jour-là un acte de naissance où le nom de Jules Hardy a été biffé¹⁰⁸. Avant de succomber à la maladie, deux semaines et demie plus tard, il a pu se réjouir du départ définitif des Prussiens, qui ont quitté la ville le lundi 27 mars 1871¹⁰⁹. Son père est redevenu maire de Tonnerre quelques semaines plus tard. François Jules Hardy aura eu une carrière politique fort brève, par intérim comme maire et par délégation comme sous-préfet, mais les Tonnerrois lui ont su gré de son action républicaine, mesurée mais déterminée, lors du conflit franco-prussien qui a débouché sur l'occupation de la ville par les troupes adverses : on trouve à Tonnerre une rue Jules-François Hardy. Cet homme ainsi honoré avait eu les deux fils suivants :

a) Joseph Adrien, né lundi le 9 octobre 1865 à Paris (Seine), au n° 5 de la rue Cassette dans le 6^e arrondissement, et déclaré le lendemain à la mairie d'arrondissement par son père, ceci en

100. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 19.

101. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 38.

102. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages 44 et 45.

103. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/172>.

104. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages 45 à 49.

105. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), pages 50 et 51.

106. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/174>.

107. AD89, 4E418, registre E30 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f52a963/daogrp/0/177>.

108. AD89, 4E418, registre E28 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f511021/daogrp/0/173>.

109. Charles Hardy, *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*, journal de Jules Hardy, Tonnerre (1915), page 61.

présence de son bisaïeul Laurent Edouard de Luynes, ancien chef de division au ministère de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur, et de son aïeul maternel Joseph Adolphe Damas, propriétaire. Ce premier fils est mort célibataire, le dimanche 19 avril 1885 à Paris (Seine), au domicile de sa mère qui était situé au n° 61 de la rue de Vaugirard, dans le 6^e arrondissement. Il était étudiant à la faculté de droit à Paris.

b) Charles, docteur en droit, propriétaire et conseiller municipal de Tonnerre de 1896 à 1904, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques en 1900, fondateur et président, en 1904, de l'Action catholique de la jeunesse française de l'Yonne, fait commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand. Né le jeudi 14 janvier 1869 à Paris (Seine), en la rue du Pré-aux-Clercs dans le 7^e arrondissement, sa naissance a été déclarée dès le lendemain à la mairie d'arrondissement par son père, ceci en présence de son grand-père maternel Joseph Adolphe Damas, devenu rentier, et de son bisaïeul Laurent Edouard de Luynes, ancien chef de division au ministère de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur. Charles Hardy est décédé le samedi 17 mars 1923 à Paris (Seine), au n° 27 de la rue de Fleurus dans le 6^e arrondissement. Il signait ainsi : « C. Hardy ». En 1902, il s'est présenté sans succès aux élections législatives pour devenir député de Tonnerre. Il est devenu membre cette année-là de la Société des sciences de l'Yonne et a publié en 1916, dans le bulletin de cette vénérable société savante, une excellente étude intitulée *Histoire de la congrégation des Ursulines à Tonnerre (1627-1905)*. En 1915, pendant la Grande Guerre qui faisait rage entre la France et l'Allemagne, il a publié à Tonnerre le journal que tenait son père Jules Hardy quarante-cinq ans plus tôt, intitulé *Les Prussiens à Tonnerre (1870-1871)*. En 1906, il avait été recensé avec sa seconde épouse et sa mère à Tonnerre, tandis qu'il résidait avec elles au n° 4 de la rue du Pont, servi à l'époque par quatre domestiques¹¹⁰. Il s'était uni en premières noces le mercredi 8 juillet 1896 à Paris (Seine), à la mairie du 6^e arrondissement, avec une femme qui s'appelait **Marie Alexandrine Cauchy**, née à Paris le mardi 10 mars 1874, au n° 6 de la

rue Madame dans le 6^e arrondissement, laquelle était la fille de Marie Clément Cauchy, chef de bureau au ministère des Finances, et de feu Aglaé Jeanne Marie Marthe Caussin; la jeune mariée devait trépasser dès le jeudi 20 août 1896 à Tonnerre (Yonne), en la rue du Pont¹¹¹. Charles Hardy s'est alors marié en secondes noces le samedi 5 février 1898 à Paris (Seine), toujours à la mairie du 6^e arrondissement, avec la sœur puînée de sa première conjointe, à savoir **Marie Marguerite Cauchy**, née à Paris le vendredi 31 mars 1876, au n° 32 de la rue Madame dans le 6^e arrondissement, qui était la fille, elle aussi, desdits Marie Clément Cauchy et Aglaé Jeanne Marie Marthe Caussin; cette seconde conjointe est décédée le dimanche 20 août 1961 à Tonnerre (Yonne).

Ainsi s'achève cette histoire familiale sur huit générations. Bien entendu, d'autres générations sont venues s'ajouter ensuite à celles qui ont été présentées dans cette étude. On y trouve Raymond Hardy, né en 1947, maire de Tonnerre de 2001 à 2008, et Charles-Noël Hardy, né en 1934, préfet de 1977 à 1995 dans les départements du Loir-et-Cher, du Var, des Hauts-de-Seine et de l'Hérault, et enfin préfet de région des Pays de la Loire de 1995 à 1997. Il faut noter par ailleurs que d'autres personnes portant le nom de Hardy se sont implantées à Tonnerre au milieu du XIX^e siècle, ceci en provenance des deux communes voisines de Cheney et de Dannemoine. Ces homonymes ne se rattachent aucunement aux diverses branches de la famille issue de Jean Hardy et Jeanne Charlot. Un lien pourra néanmoins être découvert un jour, peut-être, entre cette famille Hardy, ayant longtemps vécu à Tonnerre, et celles de Dannemoine et Cheney ! Il faudra pour cela compulsier toutes les archives notariées de la région.

Mais ceci est une autre histoire...

Remerciements : *Nous tenons à signaler l'aide qui nous a été aimablement prodiguée par messieurs Jean-Robert Blot, spécialiste du Tonnerrois, et Raymond Hardy, ancien maire de Tonnerre et membre de la famille que nous avons présentée ici. Ils nous ont permis de parfaire cette monographie familiale.*

110. AD89, 7 M 2, registre 162 (1906) - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta5347959abddb4/daogrp/0/32>.

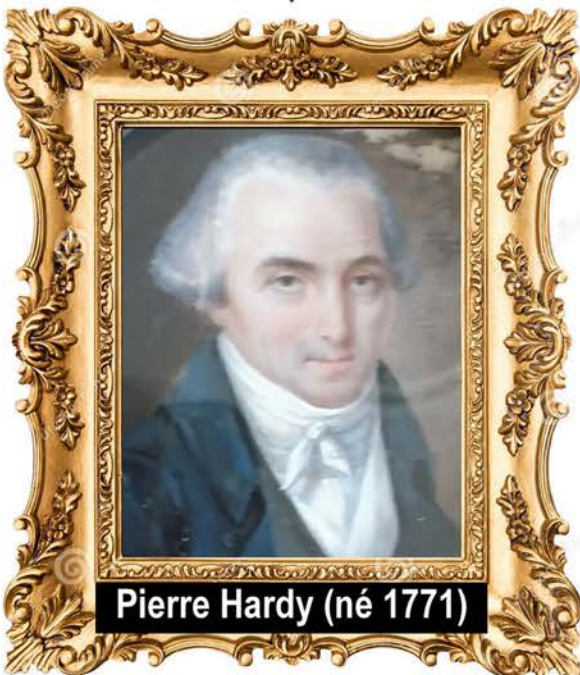
111. AD89, 4E418, registre E40 - <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta534664f59f806/daogrp/0/134>.

Les quatre premières générations de la seconde sous-branche de la branche cadette

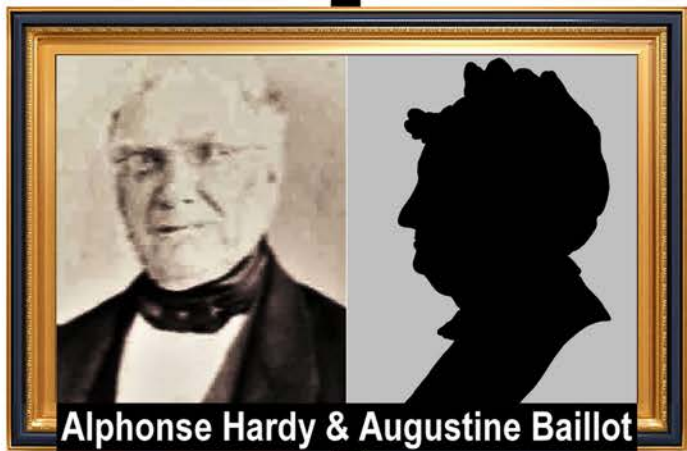
Deux autres membres de la famille Hardy



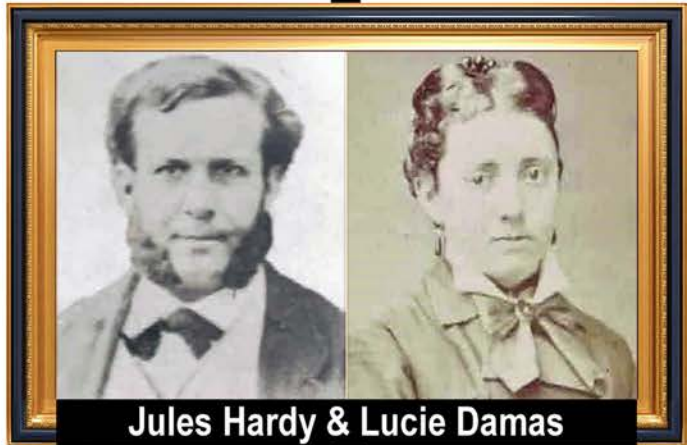
Adrien Hardy & Pierrette Chaulay



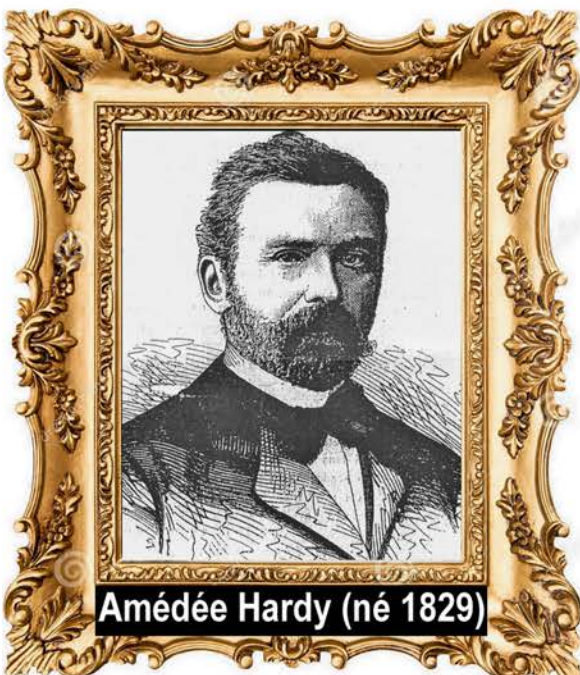
Pierre Hardy (né 1771)



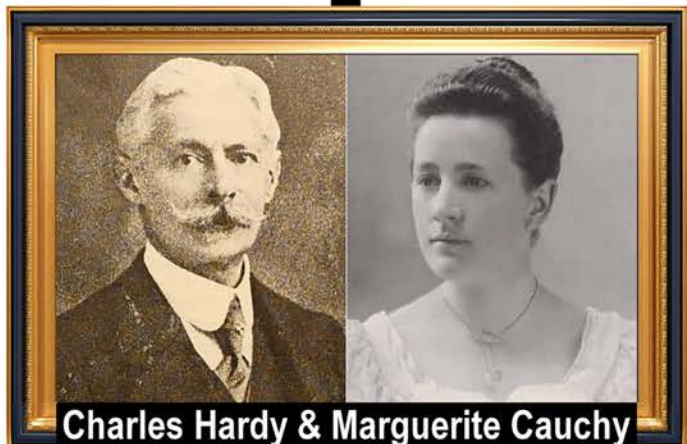
Alphonse Hardy & Augustine Baillet



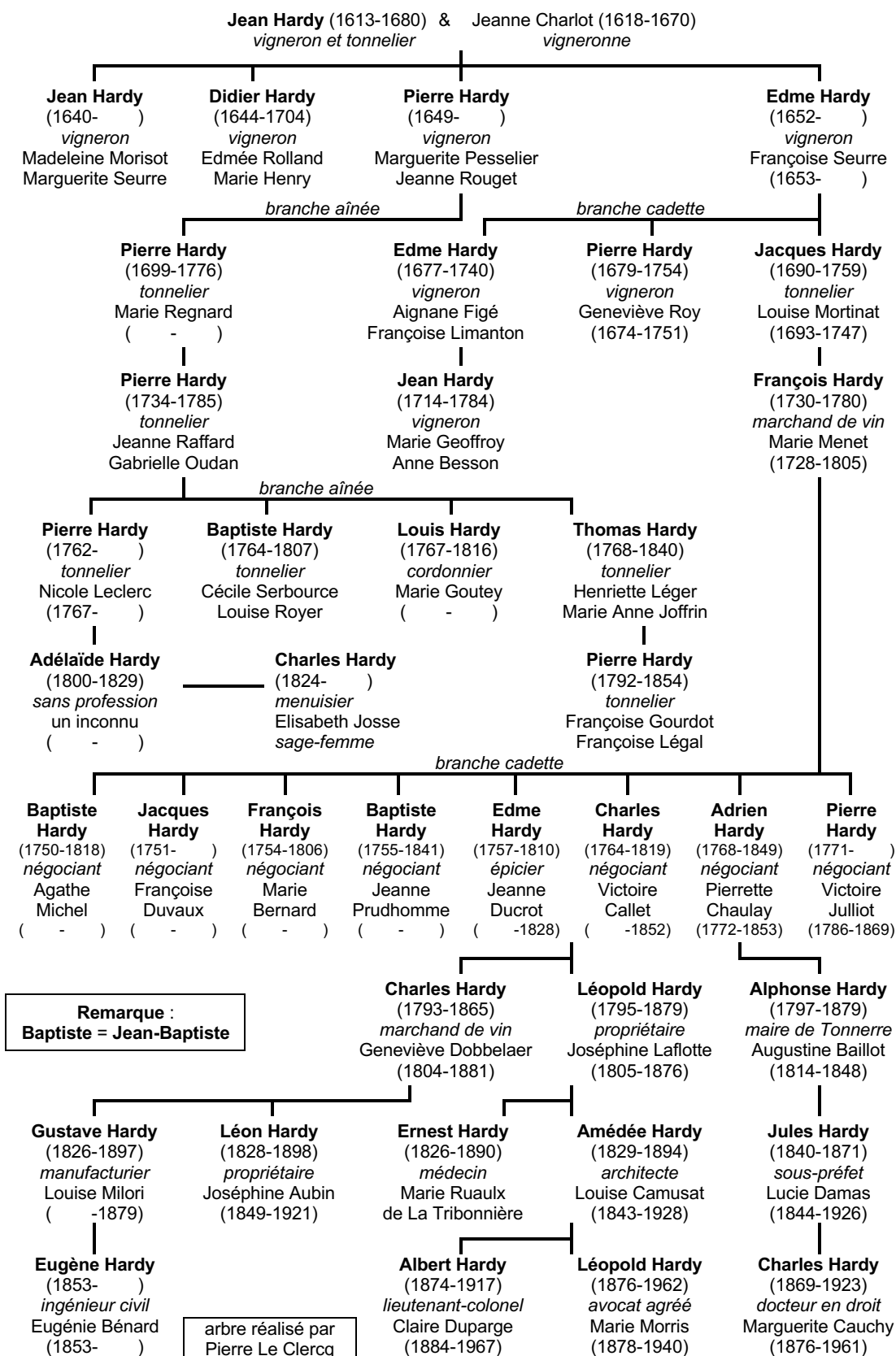
Jules Hardy & Lucie Damas



Amédée Hardy (né 1829)



Charles Hardy & Marguerite Cauchy



Rappel : Cette étude repose en majeure partie sur des documents d'archives directement accessibles en ligne grâce aux permaliens publiés en notes de bas de page ; les archivistes fournissant ces outils indispensables de communication à long terme sont invités à garantir aux citoyens la permanence, la pérennité et l'immutabilité de ces liens, en réponse à l'appel de la Fédération française de généalogie.

Présentation de la Société généalogique de l'Yonne

27/4 place Corot - 89000 AUXERRE

☎ 03.86.46.90.60

URL : <http://sgyonne.org>

courriel : sgy.secretariat@wanadoo.fr

Fondée le 17 juillet 1981, notre association est à la fois une **société savante** et un **cercle d'entraide**, qui est spécialisée dans l'histoire des familles icaunaises. Elle est affiliée, d'une part, à l'*Association bourguignonne des sociétés savantes*, et, d'autre part, à l'*Union généalogique de Bourgogne*, ceci au sein de la *Fédération française de généalogie*. Les trois fondateurs de la S.G.Y. sont : Alain Noël, Étienne Meunier et Christian Maillard.

En tant que **SOCIÉTÉ SAVANTE**, la *Société généalogique de l'Yonne* édite des monographies familiales et des études portant sur la généalogie dans l'Yonne, dans différents types de publication :

- Son bulletin de liaison icaunais trimestriel [Généa-89](#).
- Sa revue bourguignonne trimestrielle [Nos Ancêtres et Nous](#).
- Sa série scientifique des [Cahiers généalogiques de l'Yonne](#).
- Les sept tomes de son [Dictionnaire biographique de l'Yonne](#).
- Ses fiches de l'[Encyclopédie généalogique de l'Yonne](#).
- Ses livrets publiés chez l'imprimeur en ligne [Lulu.com](#).

En tant que **CERCLE D'ENTRAIDE**, la *Société généalogique de l'Yonne* met à la disposition de ses adhérents son immense base de données départementale, consultable en ligne ou dans des livrets imprimés :

- Base numérique consultable sur le [site central](#) de la SGY.
- Divers documents consultables sur le [site central](#) de la SGY.
- Tables des naissances, mariages et décès par [localité](#).
- Tables des naissances, mariages et décès par [canton](#).
- Tables des [contrats](#) de mariage et autres sources.
- Répertoires des [familles étudiées](#) par les adhérents.

La **SGY** est sur **trois** sites : son [site central](#), son [site périphérique](#), et dans [Clericus](#).

La **SGY** est aussi sur **Facebook** : <https://www.facebook.com/sgyonne>

ADHÉSIONS À LA SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DE L'YONNE POUR 2022

On peut adhérer à notre association de deux manières : soit par chèque glissé dans un courrier postal envoyé à notre adresse à Auxerre, soit en ligne par carte bancaire sur notre site électronique :

- Adhésion par chèque (bulletin d'adhésion à télécharger) : <http://sgyonne.org/sgyonne/adhesion.pdf>
- Adhésion par carte : http://sgyonne.org/boutique/index.php?id_category=54&controller=category&id_lang=1

NB : Notre bulletin d'adhésion peut être photocopié également dans le présent numéro de Nos Ancêtres et Nous

RELEVÉ DES ACTES D'ÉTAT CIVIL ET CONTRATS DE MARIAGE DANS L'YONNE



Depuis 1984, notre association propose à tous ses adhérents de participer à des travaux collectifs visant à constituer et enrichir une base de données associative, permettant aux membres de notre cercle généalogique de retrouver facilement les documents concernant leurs ancêtres. Nous avons ainsi pu relever tous les actes de mariage enregistrés dans l'Yonne avant 1793, ainsi que plus de la moitié de ceux de la période suivante, ceci de 1793 à environ 1905. Ce travail collectif d'envergure est facilité depuis 2009 par le fait que l'on peut, désormais, consulter en ligne tous les registres d'état civil sur le site électronique des Archives départementales de l'Yonne. Nous invitons donc tous les adhérents à participer à cet effort commun.

Il suffit de s'inscrire auprès de madame Sylvie Lajon, à cette adresse : sens.sgy@gmail.com.

Nous avons aussi commencé à relever depuis peu les actes de naissance, baptême, décès et sépulture de nos ancêtres. Inscrivez-vous auprès de madame Lajon pour participer à cette nouvelle tâche collective !

C'est ensemble que nous devons graver le temps. Nous invitons également toutes celles et tous ceux voulant se charger du relevé exhaustif des contrats de mariage qui figurent dans une ou plusieurs liasses de notaires, de se faire enregistrer auprès de notre secrétariat, à Auxerre, ceci à l'adresse suivante : sgt.secretariat@wanadoo.fr.

Formules 2022 d'adhésion à la S.G.Y.

(bulletin à retourner à : S.G.Y., 27/4 place Corot, F-89000 AUXERRE, avec le règlement à l'ordre de la S.G.Y.)

Courriel : sgy.secretariat@wanadoo.fr. Téléphone : 03.86.46.90.60.

NOUVEAUTÉ : En 2022, dans le cadre d'une adhésion à la *Société généalogique de l'Yonne*, il sera possible de s'abonner à la version **numérique** de la revue bourguignonne *Nos Ancêtres et Nous*, en plus de la version numérique de notre bulletin icaunais *Généa-89*, selon la formule choisie ci-dessous.

Formules d'adhésion n° 1 : QUATRE FORMULES ICAUNAISES (avec ou sans NAEN numérique)			
Formule A	Formule B	Formule C	Formule D
Tarif : 10 €	Tarif : 37 €	Tarif : 44 €	Tarif : 46 €
Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY
Aucun accès à la base !	Accès à la base SGY*	Accès à la base SGY*	Accès à la base SGY*
		Bulletin Généa-89 (version papier)	Bulletin Généa-89 (version papier)
	Généa-89 & revue NAEN (versions numériques)		Généa-89 & revue NAEN (versions numériques)
Formules d'adhésion n° 2 : QUATRE FORMULES BOURGUIGNONNES (avec revue NAEN papier)			
Formule E	Formule F	Formule G	Formule H
Tarif : 50 €	Tarif : 52 €	Tarif : 59 €	Tarif : 61 €
Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY	Adhésion à la SGY
Accès à la base SGY*	Accès à la base SGY*	Accès à la base SGY*	Accès à la base SGY*
Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)	Revue NAEN (version papier)
		Bulletin Généa-89 (version papier)	Bulletin Généa-89 (version papier)
	NAEN & Généa-89 (versions numériques)		NAEN & Généa-89 (versions numériques)

Attention ! Pour un simple abonnement à « NAEN », sans adhésion à la SGY, adressez-vous au *Cercle généalogique de Saône-et-Loire*, propriétaire du titre ! Adresse : 78 rue des Epinoches, F-71000 Mâcon (internet : www.cgsl.fr).

* Pour avoir accès à notre base numérique associative, inscrivez-vous en ligne sur le site de la *Société généalogique de l'Yonne* ! Un automate vous permettra de recevoir votre *identifiant* et votre *mot de passe*, qui resteront tous deux valables d'une année à l'autre (prenez donc soin de bien noter ces deux codes d'accès à notre base numérique !).

SUPPLÉMENTS GRATUITS ENVOYÉS À LA DEMANDE (cochez les cases qui vous intéressent)

- Version numérique du Flash de la *Fédération française de généalogie* (onze numéros par an)
 Version numérique du bulletin de l'*Académie internationale de généalogie* (périodicité irrégulière)
 Version numérique du bulletin de la *Confédération internationale de généalogie et héraldique* (irrégulier)

Première adhésion Renouvellement d'adhésion Don de : €

FORMULE CHOISIE : **A B C D E F G H** (entourer)

Formule J : supplément d'un euro pour un couple (cocher)

NOM : Prénom : n° SGY :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Email : @ Sexe : M F (entourer)

Signature,



Cercle Généalogique de la Côte d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte A8 21000 DIJON - Site : cgco.org - Mail : cgcotedor@orange.fr

RÉUNIONS				
PERMANENCES	Juin 2022	Septembre 2022	Octobre 2022	Novembre 2022
DIJON	7 et 21 et 28	6 et 20	4 et 18	8 et 22
BEAUNE	20	19	17	21
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	13	5	3	7
PARIS				À confirmer

à DIJON **de 16 h 30 à 18 h 30** 2, rue des Corroyeurs, Maison des Associations, Salles 305 et 408.
 à BEAUNE **de 17 h à 19 h** Porte Mairie de Bourgogne, Maison des Associations, Niv. 0.
 à BLIGNY-sur-OUCHÉ **de 14 h à 16 h 30** Médiathèque de Bligny-sur-Ouche, rue Morisot.
 à PARIS **à 15 h** Café François Coppée, Boulevard Montparnasse, 75006, Métro DUROC.

NOS FORMATIONS : à 14 h 30, à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, DIJON

Jeudi 6 Octobre : Recherches pratiques sur Internet
 Mardi 27 Septembre : Je débute 1^{re} partie
 Mardi 25 Octobre : Je débute 2^e partie
 Samedi 19 Novembre : Les Actes Notariés & Internet
 Mardi 13 Décembre : Généalogie Descendante & Blocages & Autres Sources
 Jeudi 15 Décembre : Recherches pratiques sur Internet

Les ateliers Hérédis : Le nombre de places étant limité, il convient de s'inscrire au préalable.

Les Jeudis à 17 h : À fixer pour le 2^e semestre.

Les ateliers Généatique : Le nombre de places étant limité, il convient de s'inscrire au préalable.

Les Jeudis à 14 h : 16 Juin, 15 Septembre, 13 Octobre, 17 Novembre, 15 Décembre 2022.

REJOIGNEZ-NOUS AUSSI SUR INTERNET

VIDEO-COURS : Dès maintenant, suivez sur notre site www.cgco.org nos cours :

Débutants 1^{re} partie : 5 Vidéos et **2^e partie :** 6 vidéos

Généatique : 3 Vidéos **Présenter son arbre sous Excel :** 3 Vidéos

Vous pourrez trouver sur notre site www.cgco.org notre programme (date et heure) et vous inscrire par mail auprès de chaque animateur à nos :

COURS en VISIO-CONFÉRENCES : l'animateur présente son diaporama, les participants peuvent intervenir.

À 17 h : Pour débutants : Mardi 18 Octobre. Pour confirmés : Mercredi 15 Juin et Mardi 15 Novembre.

PERMANENCES en VISIO-CONFÉRENCES : chacun peut poser ses questions et discuter avec l'animateur. Il vous confirmera votre inscription (*nombre limité de participants*) et vous donnera le lien de connexion. **Durée prévue : 1h½ à 2 heures.** À 17 h les Mercredis 6 Juillet, 21 Septembre, 19 Octobre, 16 Novembre et 14 Décembre.

NOS ACTIVITÉS : Le CGCO participera à

- Réunion Adhérents à Dijon, le 10 Septembre
- Journée du Patrimoine aux Archives Départementales, le Dimanche 17 Septembre 2022
- Salon de Généalogie de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), les 5 et 6 Novembre 2022
- Salon des Collectionneurs : la date n'est pas encore fixée.

NOS NOUVELLES PUBLICATIONS : Remise de -1,5 € aux Adhérents

Réglez l'ensemble relevés et port par chèque à l'ordre du CGCO.

N°	COMMUNES	€	N°	COMMUNES	€
1786	BEAUNE notaire Actes notariés		1809	DRÉE X 1668-1805	5
	Antoine FOREST 1614-1623	14	21234	DRÉE Tfil X1668-1805	Pdf 3
1787	BEAUNE notaire Actes notariés		1813	ÉCHANNAY X 1627-1805	7
	Antoine FOREST 1624-1631	13	21238	ÉCHANNAY Tfil X 1627-1805	Pdf 3
1807	BLAIZY-BAS X 1669-1805	9	1804	SAINT-SEINE-en-BÂCHE X 1681-1801	13
21080	BLAIZY-BAS Tfil X1669-1805	Pdf 3	21573	SAINT-SEINE-en-BÂCHE Tfil ° 1613-1792,	
1808	BLAIZY-HAUT X 1657-1805	6		X 1681-1801,	Pdf 7
21081	BLAIZY-HAUT Tfil X1657-1805	Pdf 3		+ 1884-1792	
1806	BLIGNY-le-SEC X 1719-1803	8	1805	VIÉVY °X+ 1866-1870	9,50
21085	BLIGNY-le-SEC Tfil X1719-1803	Pdf 3	1810	VIÉVY °X+ 1871-1875	11

Ajoutez, s'il vous plaît, les frais de port au prix des cahiers commandés. Réglez l'ensemble par chèque à l'ordre du CGCO.

Commande jusqu'à	12 €	24 €	54 €	100 €	>100 €
Envoi simple	4 €	6 €	9 €	10 €	20 €
Retrait au CGCO	Gratuit : À retirer à la Maison des Associations, Dijon - bureau 305 sur rendez-vous.				

Les cahiers papiers peuvent être également commandés en ligne avec paiement CB et aussi au format PDF, à prix réduit et sans frais de port.

CGCO - ASSEMBLEE GENERALE 26 MARS 2022

Après 2 années d'Assemblées Générales virtuelles, le CGCO a retrouvé une vie normale, avec son AG aux Archives Départementales de la Côte d'Or, repas et conférence.

RAPPORT MORAL 2021

Après 2 années fortement perturbées par la pandémie, nous espérons retrouver une activité normale. Cette Assemblée Générale, en présentiel avec repas et conférence cet après-midi doit en être un premier jalon.

Comme il vous l'avait annoncé il y a un an, Yvon CLAUDE a souhaité quitter la présidence du Cercle après 10 ans. Il a bien voulu continuer à participer au Conseil d'Administration qui l'a élu Président d'Honneur. Il continuera à participer à la vie du Cercle.

Ainsi le Conseil d'Administration m'a élu Président avec un Bureau de Dijonnais : Jean-Pierre MOREAU Vice-Président, Patrick PROST Secrétaire Général et Gérard GILQUIN Trésorier. C'est donc cette équipe qui va vous présenter les Rapports Moral, d'Activité et Financier.

En ce qui concerne le nombre d'adhérents, l'année 2021 n'a pas été bonne : baisse de 13 %.

Le nombre de nouveaux adhérents est plus bas que les années précédentes ; ceci est sans doute en partie dû aux difficultés internet et informatiques que nous avons rencontrées ; mais aussi les activités en virtuel n'ont pas eu un grand succès et incitent moins à adhérer.

Les autres Cercles voient aussi leur nombre d'adhérents baisser ; ceci ne doit pas nous satisfaire.

Faisons tout notre possible pour que de nous soyons nombreux et actifs.

Nos deux principales sources de revenus restent les cotisations, devant les consultations via nos partenaires commerciaux sur Internet. Les cotisations baissent comme le nombre d'adhérents.

Notre situation financière a continué à s'améliorer, d'autant plus que la réduction des activités en raison de la pandémie a réduit les dépenses.

Les mesures d'économie, prises en 2015 nous ont permis de rétablir notre trésorerie.

Nous pouvons accroître nos dépenses en participant à plus d'activités : forums, autres.

Mais ce qui limite souvent, ce sont les acteurs, les bénévoles ; c'est vous.

Comme pendant 2 ans, nous avons fait des économies forcées par suppressions d'activités, le Conseil d'Administration a proposé d'en faire bénéficier les adhérents avec une baisse provisoire de 5 € de la cotisation en 2023.

Cette proposition sera soumise à votre vote.

Le CGCO adresse ses remerciements

- aux nombreux bénévoles qui s'investissent dans les relevés d'actes communaux, des fiches matricules, des indexations, des notaires, etc.

- aux administrateurs qui participent à la bonne marche de notre association.

- aux responsables qui assurent les permanences, les cours de formation.

- à la Mairie de Dijon qui nous loge à la Maison des Associations.

- à M. le Directeur des Archives Départementales avec qui nous collaborons notamment pour les fiches matricules et pour l'organisation de cette journée.

- à M^{me} Martine CHAUNEY-BOUILLOT, archiviste diocésaine, qui présentera ici cet après-midi les trésors des Archives Diocésaines avec ensuite une visite possible sur site.

- à tous nos fidèles adhérents qui nous soutiennent.

- à M. Georges THOMASSET qui a fait don aux adhérents du CGCO d'une bonne partie de sa bibliothèque généalogique. Les livres et revues sont à votre disposition sur la table à l'entrée.

Le CGCO renouvelle un TRÈS GRAND MERCI à YVON

Et pour 2022 :

Retrouvons toutes nos activités de contact : permanences, cours, ateliers.

Participons à des Forums, Salon des Séniors, Mairie du 15^e, Journée du Patrimoine

Organisons des activités : Semaine Portes Ouvertes à la Maison des Associations, Réunion Adhérents et autres.

Les visios présentées sur le site ont été beaucoup consultées, comme la Base de Données.

Même si les activités en virtuel, permanences, cours, n'ont pas eu le succès escompté, ne les arrêtons pas trop vite, voyons ce que nous pouvons améliorer.

Et bien sûr continuons les relevés, les indexations, les Registres Matricules.

Nous avons lancé l'idée d'un grand projet comme Les Morts 14-18, Les Recensements 1911, Les Registres Matricules.

Nous n'avons pas encore défini ce Projet 2022 nous le lancerons quand nous aurons presque fini les Registres Matricules ; nous en sommes à 92 % sur Dijon ; et 73 % en tout.

Je terminerai par ma formule habituelle

VIVE LA GENEALOGIE, VIVE LE CGCO

Daniel FUANT

Président du CGCO

Le rapport moral, a été approuvé à l'unanimité des 73 votants

Le rapport financier de Gérard GILQUIN et celui du Contrôleur Financier Georges GOMEZ sont adoptés et quitus est donné au Trésorier, à l'unanimité des 73 votants.

Élection d'Administrateurs : M^{me} Henriette SPAUTZ a été élue administratrice à l'unanimité des 73 votants.

La proposition de **réduire provisoirement la cotisation** pour 2023 (nouvel adhérent ou renouvellement), de 5 €, a été adoptée par 21 voix pour, 4 abstentions et 11 voix contre.

M. Edouard BOUYÉ a présenté les réalisations et projets des Archives Départementales.

Le repas a eu lieu à la Brasserie des Loges, place du Théâtre

L'après-midi, **M^{me} Dr Martine CHAUNEY-BOUILLOT**, archiviste diocésain, a présenté la conférence "Les Archives Diocésaines et la Généalogie".

Cette conférence a pu être suivie d'une visite sur place 7, Boulevard Voltaire.

La conférence et la visite ont montré les ressources de la Bibliothèque Diocésaine et comment la fréquenter. Merci à M^{me} Martine CHAUNEY-BOUILLOT.

Daniel FUANT

Dans notre dernier numéro 173 de NAEN, Monsieur Pierre Le Clercq, président de la Société généalogique de l'Yonne, a proposé un article sur *la famille Hardy à Tonnerre et ailleurs*. À la fin de celui-ci, en page 53, il livre une opinion peu amène sur **les permaliens utilisés par les archives de la Côte-d'Or**.

Cette appréciation des moyens d'indexations utilisés par ses services a interpellé Monsieur Bouye, directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or, qui s'élève contre cette interprétation et souhaite fournir ses propres commentaires.

Dans un souci d'équité, nous vous proposons donc de comparer ces deux avis contradictoires, qui n'engagent, bien évidemment, que leurs auteurs.

Pour plus d'informations sur ce sujet, on peut se reporter utilement à l'article « *Permalien et identifiants pérennes* » consultable sur le site France archives <https://francearchives.fr/fr/article/339695117>

Texte de monsieur Bouye, directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or

1. Le système et les règles édictés pour les liens ARK est vieux (+ de 20 ans) et ces règles sont partiellement obsolètes au regard des enjeux de cybersécurité actuelle ou même des tentatives de récupération en masse des données.

Notre fournisseur Archimaine et nous avons pris le parti d'appliquer un « salage » informatique

([https://fr.wikipedia.org/wiki/Salage_\(cryptographie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Salage_(cryptographie))) avant hachage

(https://fr.wikipedia.org/wiki/Fonction_de_hachage). C'est la méthode la plus performante qui soit, y compris contre les attaques prédictives dites « Rainbow ». Cette fonction ajoute effectivement une bonne cinquantaine de caractère à la chaîne résultante.

2. Ce système ARK ne prévoyait pas l'implémentation d'une fonctionnalité de « Lien dans son contexte » c'est à dire qui permet de rappeler un document au sein de son unité physique, permettant à l'internaute de naviguer librement dans les pages ou documents adjacents d'un même groupe. Par définition, il faut décrire cet environnement dans le lien, ce qui étend sa longueur de chaîne.

3. En matière de « citabilité », s'il s'agit d'un document sur internet, il est tout à fait possible de créer un méta-lien sur n'importe quel terme d'un document (PDF ou Word). S'il s'agit d'un document papier, un lien ultra raccourci peut être obtenu en 5 secondes grâce à des portails tels que <https://cutt.ly/fr> (gratuit). IL faut bien avouer que cela n'a guère de sens d'imprimer sur papier un lien quel qu'il soit...

En bref, la longueur d'un lien ARK est la garantie de fonctionnalités étendues et de sécurité maximale.

Texte de monsieur Pierre Le Clercq, président de la Société Généalogique de l'Yonne

1. Un permalien n'est jamais obsolète. Il a été conçu par les créateurs américains de la Bibliothèque numérique de Californie pour être permanent, pérenne et immuable. Ce n'est pas au permalien de s'adapter aux évolutions des pratiques informatiques et archivistiques, mais à ces évolutions de s'adapter au principe fondamental de l'immuabilité du permalien à travers les âges. Un permalien doit donc être opaque, c'est-à-dire formé d'une succession absolument aléatoire de caractères, sans qu'on y introduise la moindre logique répondant aux besoins nécessairement changeants des archivistes et des informaticiens. Un permalien, qui a été conçu par les créateurs américains comme un identifiant unique et inaltérable d'un document original, n'appartient ni aux archivistes, ni aux informaticiens, ni aux conseils départementaux qui financent les sites des dépôts d'archives, mais aux chercheurs du monde entier qui les enregistrent abondamment dans leurs bases de données. La non-obsolésence du permalien est la garantie que les sites départementaux des archives publiques resteront au centre des recherches en ligne, face à la concurrence croissante de grosses entreprises commerciales privées.

2. Le système ARK permet d'identifier de façon unique un document particulier, qui peut comporter plusieurs pages. Pour feuilleter ce document en ligne, il n'est pas nécessaire d'allonger copieusement la chaîne de caractères du permalien. Selon les créateurs américains du permalien, celui-ci doit être suffisamment court pour pouvoir être épilé aisément et rapidement. Les permaliens créés en Côte-d'Or sont beaucoup plus longs que ceux de l'Yonne et de Saône-et-Loire, sans la moindre valeur ajoutée :

Yonne : <https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta533d06fa79fd3/daogrp/0/4>.

Saône-et-Loire : <https://www.archives71.fr/ark:/60535/s00513997f35278d/5139c329d9908>.

Côte-d'Or : <https://archives.cotedor.fr/v2/ark:/71137/gf3d0ef6cd2edca69b1266911cf6f3cc0/0916b736512d2e-246b4ecc62c46292db/9/ZnJhZDAyMV8yMzlfNW1pMDlyMDAxXzAwMDkuanBn>.

3. Contrairement au permalien, un méta-lien n'est pas un identifiant numérique mais un simple outil informatique qui peut évoluer avec le temps et les progrès technologiques. Cela n'a aucun sens de l'imprimer sur papier, car on ne peut l'utiliser que dans la version numérique des publications. En revanche, publier un permalien sur papier est souhaitable car cela permet au lecteur d'utiliser son ordinateur pour accéder directement à une page précise d'un document en ligne. On peut le faire facilement avec les permaliens relativement courts de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, mais pas avec ceux de la Côte-d'Or (les plus longs en France, en dehors de Paris).

INFORMATIONS GÉNÉALOGIQUES

M. Edouard BOUYÉ Directeur des Archives de la Côte d'Or nous informe :

Pour retrouver un titulaire d'office bourguignon (ou pas) sous l'Ancien Régime : une source précieuse pour la généalogie

La salle des inventaires virtuelle des Archives nationales a bien avancé son inventaire des lettres de provision d'office de la Grande Chancellerie de France (sous-série V/1) pour le XVIII^e siècle. On peut y trouver, pour la plupart des titulaires d'offices (conseiller ou président au parlement ; magistrats des juridictions inférieures, des greniers à sel, etc.), la date de provision de leurs offices, ainsi que le nom de leur prédécesseur.

L'accès n'est pas directement intuitif, mais voici la clef du jeu de piste : dans le bandeau du haut, aller dans "Recherche avancée" ; choisissez l'onglet "Dossiers nominatifs" ; faire votre recherche ; pour réduire le "bruit" du résultat, aller sur les facettes à gauche et, dans "Lieu de consultation", choisissez "Paris". Vous trouverez, par exemple 10 Fyot, 4 Verniquet, 3 Le Gouz, 1 Berbis, 1 Gambu ; ainsi que 19 officiers de juridictions d'Aignay-le-Duc, ou encore 180 huissiers dijonnais...

<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1>

Mise en ligne des Recensements de 1946 de la Côte-d'Or

Amis des Archives des 2 Bourgognes

Archives Départementales de la Côte-d'Or (21).

En vertu du décret du 10 décembre 2018 relatif à la diffusion sans anonymisation des documents administratifs, les listes nominatives du recensement de la population peuvent être mises en ligne au terme de 75 ans.

Jusqu'à maintenant le dernier recensement disponible en ligne était celui de 1936. Depuis le début de 2022, celui de 1946 est diffusable en ligne (car 1946 + 75 + 1 = 2022) ; c'est désormais chose faite.

Le recensement de 1946 donne une image de la société d'après-guerre, une fois déportés et prisonniers rentrés dans leurs foyers (pour ceux du moins qui survécurent) et après des années très mouvementées du point de vue social et démographique.

Rappel : la plupart des recensements aux AD 21 commencent en 1936. Quelques-uns existent avant : Ahuy (an 8), Auxonne (1812, 1813, 1814, 1818, 1821, 1826, 1830, mais pas 1836)

Archives de Paris : suite de la publication des tables de succession

Geneanet du 5 mars 2022

La ville de Paris vient de publier la seconde moitié des tables de décès et succession du XIX^e siècle, un an après la première. À partir de la Révolution, lors du décès d'une personne, il s'agissait de savoir rapidement si un héritage était prévu ou non. Ainsi les services fiscaux de l'Enregistrement ont été créés à cet effet, et ils contrôlent la perception des droits sur les successions.

Concrètement, au décès du propriétaire d'un bien, un impôt sur la succession est calculé, selon la déclaration fiscale effectuée par les héritiers dans un délai de 6 mois après le décès ; des registres spécifiques furent alors établis. Pour chaque département furent établis des bureaux de l'Enregistrement (qui gèrent également d'autres fonds à usage fiscal, parfois numérisés). Pour cela, il était tenu une table alphabétique des personnes décédées, couramment appelée table de décès. Ces tables étaient établies systématiquement, **qu'il y ait une succession déclarée ou pas.**

Accès : Rendez-vous sur le site des archives de la ville de Paris : <http://archives.paris.fr/>

→ le pavé rouge "Archives fiscales" → "Successions" → "Tables des décès (1791-vers 1899)" → Patronyme recherché.

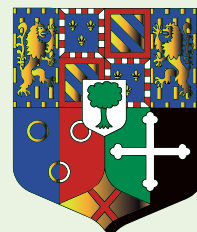
MESSAGE DE LA RÉDACTION

La richesse et l'intérêt de NAEN ne peuvent venir que de la diversité des articles qu'il propose. L'équipe de rédaction se charge de la mise en page de la revue. **Pour son contenu, par contre, cela dépend uniquement de votre contribution.**

Merci d'adresser vos articles exclusivement à :

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--|
| Adhérents CGSL | : à Jacques Racouchot : | racouchot.jacques@wanadoo.fr |
| Adhérents GERCO | : à Pierre Thierry : | gerco.genea21@yahoo.fr |
| Adhérents CGCO | : à Josette Gomez : | josette.gomez2@orange.fr |
| Adhérents SGY | : à Pierre Le Clercq : | esgeaihygrecq@gmail.com |

Pour toute autre question concernant la revue (composition, suggestions...), vous pouvez nous contacter à : cgsi.creusot@gmail.com



L'équipe de rédaction

IMAGE TIRÉE DE L'ARTICLE :

Les Bourguignons du Titanic

Michèle Badia – CGSL –



Le TITANIC, paquebot transatlantique britannique a fait naufrage dans l'océan Atlantique Nord le 14 avril 1912 à la suite d'une collision avec un iceberg, lors de son voyage inaugural de Southampton à New York avec à son bord plusieurs Bourguignons.